

---

## Sommaire

---

Première partie	
Les parcours d'intégration	5
Avant-propos	7
Chapitre 1	
La présence de Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM dans le monde du travail et notamment les postes d'encadrement	
Comment poser une question qui ne se pose pas ?	11
Introduction	11
L'étude commandée par le HCI	13
Quelques informations peuvent cependant être tirées des enquêtes statistiques nationales	20
Les lacunes de l'appareil statistique public	26
Conclusion	29
Annexe du chapitre 1	
Exploitation des résultats de l'enquête emploi par le CREDOC	32
Chapitre 2	
Une refonte indispensable du service public de l'accueil des primo-arrivants	37
Le dispositif d'accueil des primo-arrivants	38
L'instauration d'un véritable service public de l'accueil	40
Une agence nationale de l'accueil chargée de conclure un contrat individuel d'intégration	55
Conclusion	61
Annexes	65
Annexe 1	
Composition du Haut Conseil à l'intégration	67
Annexe 2	
Liste des personnes auditionnées par le Haut Conseil à l'intégration	69
Annexe 3	
Liste des principaux documents diffusés auprès des membres du HCI dans le cadre de la préparation de ce rapport	71
Annexe 4	
Synthèse de l'étude CREDOC	73
Annexe 5	
Contribution au rapport sur l'intégration des étrangers et des originaires d'outre-mer dans la société française	81

---

Deuxième partie	
Statistiques	85
Introduction	87
Les résultats statistiques de l'année 2000	94
L'entrée des étrangers en France en 2000 : une progression significative du nombre des visas délivrés	95
Les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente	98
Les départs d'étrangers	115
L'accès à la nationalité française	122
Annexes	125
Annexe 1	
Composition du groupe permanent chargé des statistiques	127
Annexe 2	
Travaux et auditions menés par le groupe statistiques	129
Annexe 3	
Note de synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français	131
Annexe 4	
Les changements de statut des étudiants titulaires de cartes de séjour temporaire	141
Annexe 5	
Les nouveaux séjours permanents en 2000	143
Annexe 6	
Note du directeur de l'OFPPA relative à la réforme 2000-2001 des statistiques de l'OFPPA	145
Annexe 7	
Évaluations du nombre d'étudiants étrangers en France	149

---

Première partie

---

# Les parcours d'intégration



---

# Avant-propos

Jusqu'à une période récente, il paraissait entendu que le problème de l'intégration des Français d'origine étrangère ou des étrangers vivant en France ne se posait plus. Les lois républicaines suffisaient pour leur assurer lentement mais sûrement la plénitude de leurs droits sociaux dans la communauté française, la seule qui soit reconnue. On reconnaissait il est vrai qu'ils étaient parfois victimes, en raison de leur origine, de discriminations qu'il fallait combattre. Mais leur insertion économique et sociale ne posait pas de problème spécifique, par rapport à celle d'autres populations déshéritées.

Les enquêtes menées par le Haut Conseil montrent que la situation est plus complexe et que le problème de l'intégration, même s'il a changé de forme, est loin d'être résolu. On constate en effet que la place des immigrés parmi les cadres dirigeants de la nation est encore aujourd'hui extrêmement réduite. Par ailleurs, à l'autre extrémité du parcours d'intégration, lorsque les nouveaux immigrés arrivent en France, le dispositif public mis en place pour les accueillir est devenu trop peu efficace.

La première partie du présent rapport s'attache donc à mesurer, sur la base des statistiques disponibles, et d'une enquête spécialement confiée par le Haut Conseil au CREDOC<sup>1</sup>, la place des immigrés ou de leurs descendants immédiats dans la société française.

Il vaut la peine de noter que cette enquête s'est heurtée à un tabou, prétendument républicain, qui interdirait de distinguer, même à des fins purement statistiques et sous le couvert de l'anonymat, le sort fait aux immigrés ou aux citoyens originaires des DOM-TOM, des Français dit « de souche ». Les enquêteurs du CREDOC, pourtant dûment munis d'une lettre de la CNIL qui avalisait leur démarche, se sont vus dans la majorité des cas opposer un refus de coopérer de la part des responsables des organisations qu'ils ont approchées. Il est significatif que ce soient les services de l'État qui aient adopté l'attitude la plus négative, ainsi qu'il ressort du tableau que nous avons pris soin d'insérer dans le rapport.

1. Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

Ce comportement a pour inconvénient majeur de rendre largement opaque la situation réelle des immigrés dans la société française. La volonté délibérée d'ignorer un aspect majeur de la réalité française, volonté qui est propre à notre pays, interdit en particulier de concevoir et d'appliquer des actions ciblées en faveur de populations qu'il faut bien appeler « minoritaires ». Même si ses motifs sont honorables, et prétendent garantir l'égalité entre tous les citoyens, elle se retourne de fait contre ceux qu'elle entend protéger.

Il s'avère en effet des informations fragmentaires que le CREDOC a pu recueillir, et des explorations informelles que nous avons pu mener, que la présence des immigrés, en particulier ceux venus du Maghreb, parmi les cadres des grandes entreprises publiques ou privées, est faible, voire très faible. Les entreprises les plus modernes, tels les cabinets de conseil, qui recrutent beaucoup de cadres sur le seul critère de la compétence et quelle que soit leur origine, constituent une exception notable.

Enfin, et cela est particulièrement déplorable, ni les Français d'origine maghrébine ni ceux venus des DOM ne sont présents aujourd'hui parmi les cadres supérieurs de l'État : aucun officier général, très peu ou pas d'officiers supérieurs, aucun préfet, aucun ambassadeur, aucun membre des grands corps de l'État, peu ou pas de directeurs d'administration centrale. Il suffit du reste d'entrer dans un ministère pour constater que les Antillais, nombreux au guichet d'accueil du rez-de-chaussée, disparaissent rapidement dès que l'on atteint les étages. La situation se modifiera bien sûr à la longue, lorsque l'ancienneté permettra à quelques sous-préfets ou officiers, originaires des DOM ou d'Afrique du Nord d'accéder à ces fonctions. Le gouvernement ne peut-il pas accélérer ce processus, en procédant à des nominations, à des postes de responsables, d'hommes ou de femmes de souche non métropolitaine, sans attendre que le jeu hypothétique de l'ancienneté ait modifié à la longue la composition sociologique de la haute administration ? D'autres pays ont accompli ces gestes, qui ont eu une influence symbolique et psychologique importante. D'autre part, il est clair que tout ce qui pourra être fait par l'école pour « acculturer » les jeunes immigrés sera d'une importance décisive. Certains mécènes privés ont ainsi décidé d'attribuer des « bourses au mérite » à de jeunes bacheliers brillants mais hors d'état, sans aide extérieure, d'accéder à des études longues. Parmi les lauréats, les jeunes immigrés sont très nombreux. Pourquoi le ministère de l'Éducation nationale ne lancerait-il pas une initiative de ce genre à une échelle digne de l'État ?

Le deuxième thème du rapport concerne, à l'autre extrémité du parcours d'intégration, les primo arrivants, qui restent nombreux et sont, souvent, culturellement très démunis : l'Office des migrations internationales (OMI) agit de son mieux avec les moyens qui lui sont octroyés, mais ceux-ci sont à ce point indigents qu'à peine 20 % des étrangers arrivant en France passent par ses guichets. Encore faut-il ajouter que seul un petit nombre d'entre eux sollicite un appui linguistique ou social. On peut donc en conclure que l'OMI n'apporte une aide significative qu'à moins de 10 % des immigrés à leur arrivée en France.

Les expériences faites ailleurs, et dont le Haut Conseil a eu un témoignage direct au Québec et aux Pays-Bas, montrent pourtant que l'intégration commence dès l'arrivée dans le pays d'accueil, et que les premiers contacts, pris à un stade précoce, peuvent avoir une influence décisive sur la totalité du séjour. Là encore le Haut Conseil estime que la France aurait intérêt à s'en inspirer. Il préconise l'instauration d'un véritable service public de l'accueil.

Enfin, le Haut Conseil recommande, dans ses conclusions, une révision approfondie de tout le dispositif foisonnant mis en place par étapes successives dans le domaine de l'intégration, afin de supprimer les doubles emplois entre les différents acteurs, et d'évaluer sur la base de l'expérience l'efficacité de chacun. Le Haut Conseil, bien entendu, souhaite ne pas être absent de cet examen, auquel il souhaite collaborer, mais auquel il est aussi prêt à se soumettre.

*Roger Fauroux*





---

# La présence de Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM dans le monde du travail et notamment les postes d'encadrement

## Comment poser une question qui ne se pose pas ?

---

### Introduction

« La montée et la gravité des discriminations dont sont victimes des étrangers en France et des Français d'origine étrangère doivent conduire les pouvoirs publics à engager une politique visant à assurer dans les faits le respect du principe d'égalité (...) ». Dans la conclusion de son rapport pour 1998 <sup>1</sup>, le Haut Conseil à l'intégration distinguait clairement deux catégories d'individus susceptibles d'être victimes de discriminations : les étrangers d'une part et les Français d'origine étrangère, d'autre part <sup>2</sup>.

Trois ans après ce rapport, la question se pose toujours, au-delà des discriminations même, en ce qui concerne les difficultés d'intégration de ces deux catégories.

1. *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*, La Documentation française, « Rapports officiels », 1998.

2. Dans sa lettre de mission à M. Jean-Michel Belorgey, qui a donné lieu au rapport « Lutter contre les discriminations », la ministre de l'Emploi et de la Solidarité évoquait également « l'existence de discriminations dont sont victimes non seulement les étrangers qui vivent en France mais aussi ceux de nos concitoyens qui « ont l'air » d'être « étrangers » ».

Si les difficultés rencontrées par les étrangers font l'objet de nombreux enquêtes, l'insertion sociale professionnelle des personnes issues de l'immigration ainsi que des personnes originaires des DOM-TOM reste un phénomène mal connu. En effet, l'outil statistique national ne permet pas d'isoler ces catégories. Or, l'on sait que la statistique est un outil puissant au service de la construction de politiques publiques et de leur évaluation.

Le HCI a estimé que sa réflexion devait concerner non seulement les Français de la « deuxième et de la troisième générations », mais également ceux qui sont originaires de l'outre-mer. Il est conscient de ce que le caractère novateur d'une telle démarche pourrait choquer certains esprits. Celle-ci apparaît néanmoins parfaitement justifiée au regard des inégalités qui frappent nos concitoyens des DOM-TOM.

**L'invisibilité statistique et juridique de ces populations, destinée à les protéger contre toute forme de discrimination organisée, a-t-elle pour prix un « aveuglement » social, préjudiciable au traitement public des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent ? Dans quelle mesure cette lacune statistique est-elle un frein aux politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations ?**

Telles sont les questions sur lesquelles le Haut Conseil à l'intégration a souhaité se pencher dans la première partie de son rapport pour 2001.

Pour ce faire, le HCI a confié au CREDOC une étude exploratoire à mener auprès de quelques grandes organisations (entreprises, administrations, établissements de formation).

Les résultats de cette étude, remise en juillet dernier, ne permettent pas d'aller véritablement au-delà de la perception intuitive des phénomènes et de tirer des conclusions générales sur la fréquence, et l'importance, de discriminations, ou encore sur l'existence d'un « plafond de verre » dans l'ascension, sociale et professionnelle, des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM.

En revanche, des informations qualitatives, d'ordre subjectif, qui révèlent l'existence d'une gêne véritable des directions de ressources humaines sur ce sujet, méritent d'être analysées, dans la mesure où elles soulignent le caractère sensible d'une « question qui ne se pose pas ». La crainte de poser cette question mène en définitive à l'absence de parole publique claire à destination des directions des ressources humaines du secteur public comme du secteur privé.

---

## L'étude commandée par le HCI

Précisons d'emblée les définitions des termes que nous utiliserons par la suite. Est considérée comme **immigrée** la personne née à l'étranger de nationalité étrangère, qu'elle soit étrangère ou qu'elle ait acquis la nationalité française. Nous entendons par « **deuxième génération** » l'ensemble des Français nés en France, de parents nés étrangers à l'étranger.

Confronté aux lacunes de l'appareil statistique, le Haut Conseil à l'intégration a lancé une enquête spécifique. Il s'agissait de chercher à disposer d'un matériau permettant de mieux comprendre les mécanismes en jeu au sein des entreprises et autres grandes organisations (administrations, collectivités territoriales, grandes écoles) : connaître aussi bien le discours et les politiques des directions des ressources humaines que la perception, par l'encadrement, de la question de l'ascension professionnelle des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM.

Entre la « visibilité » immédiate des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM (patronymes, couleur de peau...) et leur invisibilité aussi bien juridique, statistique que sociologique, se pose un paradoxe que le HCI a souhaité questionner. Les pouvoirs publics, en premier lieu, les acteurs sociaux, en second lieu, s'ils souhaitent mesurer les difficultés spécifiques rencontrées par ces populations se heurtent en effet à trois obstacles, d'une nature différente, mais qui se combinent pour faire de l'intégration des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM « une question qui ne se pose pas » : une impossibilité juridique, un silence statistique et des non-dits sociaux.

### La méthodologie de l'étude

Afin de mieux saisir les mécanismes à l'œuvre au sein du monde professionnel, le CREDOC a réalisé sur la demande du HCI une enquête auprès de grandes entreprises, d'administrations d'État, de collectivités territoriales, d'entreprises publiques et d'établissements d'enseignement supérieur.

**Les résultats de l'étude doivent être interprétés avec prudence : en effet, l'échantillon des organisations et des cadres interrogés ne saurait être, au regard de sa taille, ni significatif, ni représentatif de l'encadrement ou des entreprises dans leur entreprise.**

Après avoir obtenu l'accord de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), le CREDOC est entré en contact avec vingt-cinq organismes. Dix-huit ont accepté un entretien approfondi. Les entretiens avec les directions des ressources humaines portaient en premier lieu sur la politique de recrutement des cadres (profils recherchés, type de diplôme et d'expérience, compétences linguistiques, origine...). Étaient ensuite évoquées des questions concernant plus directement les populations intéressant le Haut Conseil à l'intégration. Ces entretiens ont notamment permis

d'évaluer le degré de connaissance par les directions du nombre de personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM dans l'encadrement.

Enfin, ces entretiens ont permis de cerner les positions des responsables du recrutement sur les politiques concernant ces populations (leur existence ou plus souvent leur opportunité). Au terme de ces entretiens, leur était proposé de participer à l'enquête par questionnaires.

Il s'agissait de convaincre les responsables rencontrés de diffuser, auprès des cadres récemment recrutés, un questionnaire destiné à recenser le nombre de personnes de nationalité étrangère, le nombre de français d'origine étrangère en distinguant les français par acquisition (1<sup>ère</sup> génération), les enfants d'étrangers (2<sup>ème</sup> génération) et les petits-enfants d'étrangers (3<sup>ème</sup> génération).

Ce questionnaire anonyme, court et adapté aux spécificités des organismes, a été « auto administré » et transmis par voie postale. Il a été conçu de manière à éviter la constitution de fichiers nominatifs.

Les organismes qui ont accepté de participer à l'enquête ont procédé à l'extraction d'un échantillon de 500 cadres récemment recrutés. Dans les établissements d'enseignement, l'ensemble des élèves inscrits en 2001 ont été destinataires du questionnaire. Dans les deux collectivités locales ayant accepté de répondre au questionnaire, la faiblesse des effectifs a conduit à interroger les cadres de catégories A et B.

Chaque organisme a ensuite envoyé, sous enveloppe nominative, le questionnaire aux personnes de l'échantillon. Les questionnaires remplis étaient ensuite envoyés directement au CREDOC, sans repasser par l'organisme.

Dix structures ont accepté de participer à l'enquête, qui s'est déroulée entre mai et juin 2001 : deux entreprises publiques, deux collectivités locales, un syndicat, deux établissements d'enseignement, une direction d'administration centrale, et deux grandes entreprises.

4 731 questionnaires ont été envoyés, 1 669 ont été « informés » et envoyés directement par les cadres au CREDOC, soit pour l'ensemble de l'étude un taux de réponse de 35 %.

### **Trois matériaux ont pu être exploités :**

- l'évaluation de la proportion des français d'origine étrangère et natifs des DOM-TOM parmi les cadres de quatre grandes entreprises, de quatre organismes publics et les étudiants de deux grandes écoles ;
- l'appréciation subjective que les cadres de ces entreprises et organismes portent sur la question de l'accès aux fonctions d'encadrement de ces populations (1 669 questionnaires) ;
- le discours de ces entreprises et organismes sur les phénomènes de discrimination susceptibles d'expliquer la faible proportion de ces populations parmi les cadres (entretiens approfondis avec les directions de ressources humaines).

---

### **Structures qui ont accepté la réalisation de l'enquête**

- Auchan
- Usinor
- France Télécom
- EDF-GDF
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DAGPB
- Mairie de Bobigny
- Mairie de Perpignan
- CFDT
- CNAM (Conservatoire national des Arts et métiers)
- ESSEC

### **Structures qui ont refusé l'enquête après un entretien**

- Thomson Multimédia
- Renault
- Hachette Filipacchi
- RATP
- France Télévision
- Ministère de l'intérieur  
(Direction générale de la police nationale)
- Assistance publique – Hôpitaux de Paris
- Institut d'études politiques de Paris

### **Structures qui n'ont pas donné suite à la demande d'entretien**

- AXA
  - IKEA (en contrepartie, la direction de l'entreprise a accepté d'être auditionnée par le HCI)
  - Bertelsmann
  - Groupe Amaury
  - « Le Monde »
  - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (DAGEMO)
  - Rectorat de Versailles
- 

La difficulté de construire un discours explicite sur cette question au sein de l'entreprise

**Le constat : les acteurs de l'entreprise, aussi bien les directeurs que les cadres, peinent à construire un discours explicite sur la question de l'accès aux postes d'encadrement des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM**

Aussi bien les modalités de constitution de l'échantillon que sa taille interdisent de tirer des conclusions quantitatives générales. En revanche, les entretiens avec les responsables de ressources humaines et les questionnaires remplis par les cadres sont riches d'enseignements qualitatifs et subjectifs. 17 entretiens ont pu être réalisés (9 entreprises, 4 administrations et 4 organismes publics).

## Une question qui ne se pose pas

Le fait saillant de cette étude réside dans le constat de la profonde gêne qui existe pour aborder un tel sujet dans l'univers professionnel : entre la tentation de le nier et la crainte de la manière dont ce thème pourrait être perçu, les marges d'action sont étroites pour les directions de ressources humaines.

Cette gêne est apparue si forte qu'elle a donné le sentiment aux responsables de l'étude de « poser une question qui ne se pose pas », soit qu'elle ne constitue, aux yeux des personnes interrogées, ni un problème ni une grille pertinente d'analyse des mécanismes de sélection de l'encadrement dans le monde du travail, soit qu'elle susciterait trop de polémiques, d'ambiguïtés, dans un univers qui préfère les éviter.

On observe un décalage entre le malaise des directions de ressources humaines et l'absence de réactions hostiles des cadres interrogés. En effet, il n'y a pas eu de rejet de l'étude qui n'a suscité ni refus de principe ni polémique.

### **La crainte que le sujet soit mal perçu dans l'organisation**

Plusieurs organisations contactées n'ont pas souhaité donner suite à l'enquête, en invoquant la difficulté pour elles de communiquer en interne sur ces thèmes et la crainte d'une perception ambiguë des objectifs de l'étude.

*« Dans la mesure où le problème ne se pose pas au sein de l'entreprise, la direction considère que le thème pourrait être mal perçu »*

Une grande entreprise publique a ainsi craint le télescopage de plusieurs démarches internes : la conduite dans le même temps d'une enquête auprès des cadres pour constituer un vivier de volontaires pour partir à l'étranger a fait craindre que la démarche soit mal ressentie : *« les cadres pourraient penser que compte tenu de leur origine, on pourra leur imposer un départ et une destination »*. De telles craintes révèlent la « sensibilité » du sujet.

Une grande organisation hospitalière a motivé son refus par une crainte des réactions des syndicats. Plusieurs organismes contactés ont refusé l'enquête, mais ont proposé d'explorer les dossiers individuels en méconnaissance de la loi « informatique et libertés », notamment de la règle selon laquelle les informations présentes dans les fichiers et dossiers nominatifs ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus lors de leur recueil.

### **La pénurie d'informations sur ces questions**

La présence de cadres étrangers est en général bien identifiée tandis que celle de cadres français d'origine étrangère ou originaires des DOM-TOM est ignorée ou passée sous silence. La pénurie générale d'informations révèle le peu d'intérêt que la majorité des structures rencontrées portent à ces questions.

Ce malaise est sensible et ce, quelles que soient les initiatives prises pour favoriser l'accès de ces catégories de personnes à l'emploi et à des fonctions de responsabilité. D'ailleurs, plusieurs organisations ayant participé à cette enquête semblent avoir adopté des stratégies implicites en faveur de ces publics. En revanche, il apparaît qu'elles ne souhaitent ou ne parviennent pas à construire et diffuser un discours sur cette question.

### **Une question jugée peu importante**

Pour la majorité des personnes ayant accepté de répondre aux questionnaires, l'accès des individus d'origine étrangère aux postes d'encadrement dans les entreprises est une question jugée peu importante.

Là encore deux hypothèses peuvent être envisagées. Soit la question apparaît sans fondement dans la mesure où ces critères ne sont pas pertinents en milieu professionnel, et elle est alors imposée de l'extérieur sans correspondre à une réalité vécue. Soit cette question est refoulée, en particulier par les personnes non susceptibles d'être concernées.

Au-delà du malaise que suscite le thème de l'enquête, deux registres de discours, ouverts ou fermés au thème de l'accès à l'encadrement des personnes d'origine étrangère ou originaires des DOM-TOM, se dégagent de ces entretiens. Deux types de discours sont avancés par les responsables des ressources humaines : un discours fortement empreint de rhétorique républicaine, et un discours plus précisément centré sur l'entreprise.

### **Un discours marqué par la rhétorique républicaine**

Une direction d'administration centrale a ainsi refusé l'enquête en invoquant le caractère totalement inopportun d'une telle étude : les agents penseraient, ou bien que l'on reproche leurs origines aux populations concernées, ou bien que l'on s'oriente vers de la discrimination positive. En revanche, cette direction, comme d'autres organisations contactées, était disposée à se livrer à un discret travail d'analyse des dossiers de personnel.

Une grande entreprise a opposé un refus de principe : « *on ne pose pas de questions là-dessus, on ne demande pas si les gens sont homosexuels ou étrangers* ». Le rapprochement est immédiatement fait avec des catégories de la population susceptibles de connaître des discriminations : en définitive, il ne faut pas connaître les personnes susceptibles d'être victimes de discriminations, car cela pourrait faciliter de telles discriminations.

**Ce discours repose sur l'idée de l'invisibilité des Français d'origine étrangère, invisibilité d'ailleurs présentée comme la preuve de leur bonne intégration. Ce discours empêche toute réflexion sur les discriminations, dans la mesure où une telle démarche supposerait précisément de distinguer les individus selon des critères incompatibles avec les principes républicains.**

*« L'origine des gens, je m'en fous. Ce n'est pas un problème, ce sont des professionnels (...) la différence homme – femme, ça se voit, l'origine, c'est différent. »*

Ces réponses révèlent l'existence de blocages dans le raisonnement, qui aboutissent à la négation même de la question de l'accès aux fonctions d'encadrement des français issus de l'immigration ou originaires des DOM-TOM. Poser le problème de l'intégration des personnes immigrées suppose de commencer par admettre la « visibilité » de ces personnes, le cas échéant leur spécificité, autant d'éléments qui ne se « pensent » pas facilement dans un cadre d'action empruntant ces principes à une tradition républicaine, interprétée en l'occurrence de manière très restrictive.

Il existe cependant une version « ouverte » du discours républicain, à l'œuvre notamment dans une entreprise publique qui affiche clairement une volonté d'action pour faire évoluer les mentalités en interne, et pour mettre en place des « quotas » d'embauches de personnes issues de l'immigration dans les sites où ces populations sont très présentes. Précisons cependant que cette politique ne joue pour l'instant que pour les métiers de base, et qu'elle semble aussi correspondre à une stratégie d'image.

Aussi bien les cadres interrogés que les directions de ressources humaines considèrent dans leur très large majorité que leur entreprise n'a pas de politique spécifique à l'égard des populations étudiées : ni discrimination négative, ni discrimination positive.

D'ailleurs, les cadres défendent le plus souvent l'importance d'en rester au strict respect du principe d'égalité, jugé suffisant pour éviter les discriminations, la reconnaissance objective des compétences devant rester au centre des recrutements et l'origine demeurer un critère neutre.

### **Un discours centré sur l'entreprise, au sein de laquelle seules les compétences des individus sont prises en compte**

*« Au moment du recrutement, une personne n'est pas jugée sur la couleur de sa peau ou ses origines, mais sur ses compétences. »*

*« On n'a rien à cacher, mais vous savez quand on commence à regarder, on commence à en faire un problème. »*

Plusieurs directions de ressources humaines renvoient au système de formation la responsabilité éventuelle du faible accès aux fonctions d'encadrement des personnes issues de l'immigration ou originaires des DOM-TOM.

Ce discours permet aussi de justifier les recrutements de ressortissants étrangers, mais exclut implicitement de son champ l'apport culturel de Français issus de l'immigration. Il y a alors une distinction nette entre les « étrangers », dont le recrutement traduit la stratégie d'ouverture internationale de l'entreprise, et les Français d'origine étrangère ou originaires des DOM-TOM.



**Les entreprises peuvent également avancer des stratégies d'image pour justifier le fait que la visibilité de certains postes (secteur de la communication et de la presse), dont les détenteurs doivent incarner les particularités culturelles des publics auxquels ils s'adressent, limite l'accès de personnes d'origine étrangère ou de couleur.**

Ce discours n'est évidemment pas explicite et se réfugie là encore derrière l'argument de la compétence : « *la discrimination positive ne doit pas conduire à des choix pour lesquels on aurait moins d'exigences sur les compétences.* ».

À l'inverse, dans certaines entreprises, le recrutement de Français issus de l'immigration peut correspondre à des stratégies de développement national, mais concerne bien souvent des postes peu qualifiés.

### **La nécessité de poser la question en tant que telle.**

La gêne du monde du travail à parler, en interne et en externe, des parcours professionnels des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM est significative de l'ambiguïté de la société à l'égard de cette question.

On ne peut imputer systématiquement ce refus à une volonté de dissimuler des pratiques discriminatoires.

De leur point de vue, les directions des ressources humaines peuvent en toute bonne foi estimer légitime un tel silence. Elles peuvent d'abord se fonder sur le refus des personnes d'origine étrangère présentes dans la structure de se voir rappeler cette caractéristique, même en vue d'un traitement favorable. Les entreprises peuvent également craindre les effets négatifs, chez les autres catégories de personnels, d'un discours favorable aux personnes d'origine étrangère, qui pourrait laisser craindre des pratiques de discrimination à rebours. Les entreprises peuvent enfin craindre qu'une trop grande publicité sur ce thème se retourne contre elles, en cas de médiatisation ou d'exploitation d'un cas, réel ou supposé, de discrimination. Ainsi, même une organisation pratiquant dans les faits une politique sincère de non-discrimination estimera souvent de son intérêt de ne pas faire de ce thème un sujet de débat ou de communication.

**Si une telle attitude peut être légitime considérée individuellement, elle emporte pour la société considérée dans son ensemble des conséquences très négatives. En cultivant le silence sur cette question, les entreprises et organisations publiques ou privées maintiennent le mythe selon lequel « elle ne se pose pas », ce qui crée un terrain favorable au maintien des pratiques discriminatoires et des préjugés, là où ils existent, à l'ignorance de ces phénomènes ailleurs. La somme des silences individuels crée un silence collectif qui, s'il ne favorise pas en lui-même la discrimination, empêche de la connaître et partant de lutter efficacement contre elle.**

L'équilibre n'est pas facile à trouver, comme en témoigne l'expérience menée au sein d'IKEA France depuis 1989. À la suite d'un

problème de discrimination à l'embauche, la direction d'IKEA France a mis en place, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, une commission anti-discrimination chargée de lutter contre toutes les formes de manifestations de ce phénomène au sein de l'entreprise. L'action menée n'est pas inutile, notamment en ce qui concerne la place et la reconnaissance des représentants syndicaux à l'intérieur de l'entreprise. De l'aveu même des personnes auditionnées par le HCI, l'expérience est plus mitigée quant à la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine des individus. On note même un risque de banalisation de la question, « la discrimination étant désormais mise à toutes les sauces » pour reprendre les termes propres des intéressés. Entre le silence, le tabou, la dramatisation, d'une part, et la banalisation ou l'instrumentalisation d'autre part, l'écueil à éviter est double.

À côté de la mise en place d'instruments répressifs ou administratifs<sup>1</sup> de sanction des pratiques discriminatoires, l'enjeu pour l'État est de réussir à briser cette logique de silence afin que les entreprises, les administrations et les acteurs sociaux, s'habituent à traiter le thème de la discrimination, n'aient plus peur de l'aborder mais l'intègrent dans leur fonctionnement quotidien. Il est ainsi nécessaire, pour les pouvoirs publics, de faire de cette question un thème du débat public, en utilisant les canaux à sa disposition (information, administration du travail, partenaires sociaux...) de sorte qu'elle finisse par être familière et, de question publique, devienne une affaire interne à chaque organisation, traitée sans dramatisation.

---

## Quelques informations peuvent cependant être tirées des enquêtes statistiques nationales

On dispose de nombreuses études sur l'insertion professionnelle des étrangers qui font apparaître quelques tendances fortes : féminisation et tertiarisation de l'emploi étranger, taux de chômage élevé, faible qualification, plus grande précarité de l'emploi (CDD, intérim, temps partiel).

L'emploi immigré est, comme celui des étrangers, marqué par la faible qualification, la sur représentation des emplois d'ouvriers et d'employés, un risque de chômage plus élevé que la moyenne des actifs et

1. Voir les conclusions du rapport remis par J.-M. Belorgey à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et, notamment, les passages consacrés aux CRE (*Commissions for Racial Equality* en Grande-Bretagne).

des chances de mobilité sociales plus réduites. On observe enfin des différences non négligeables entre immigrés selon leur origine géographique.

La reconstitution de la catégorie « deuxième génération » est en revanche beaucoup plus difficile, les données dont on dispose sur l'insertion professionnelle des personnes issues de l'immigration ne se fondent pas sur les enquêtes classiques de l'INSEE. La direction de l'animation, de la recherche et des statistiques (DARES) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a réalisé des études ciblées sur les chômeurs d'origine étrangère (voir infra), mais de tels travaux demeurent assez rares.

À partir d'octobre 2001, les résultats de l'enquête « Histoires familiales » fourniront la nationalité et le lieu de naissance des parents.

### Les statistiques nationales fournissent des informations sur l'insertion professionnelle des étrangers

La Direction de la population et des migrations du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a récemment réalisé une synthèse des données disponibles<sup>1</sup> sur l'insertion professionnelle des étrangers.

Parmi les 26 millions d'actifs en 2000, 6 % sont étrangers, soit près d'1,6 million de personnes. Ce nombre est en légère diminution (-1,7 % en cinq ans). Arrivent en tête les Portugais (22 %), les Algériens (14 %), les Marocains (13 %) et les ressortissants des pays d'Afrique sub-saharienne (10 % des actifs étrangers).

Si l'évolution de la répartition de la population active étrangère par âge suit celle de la population active française, on observe cependant un vieillissement plus marqué.

Malgré un léger rééquilibrage, **la structure de la population active étrangère se caractérise par une sur représentation des emplois peu qualifiés**. Ainsi, en 2000, les ouvriers représentent 48 % de la population active étrangère (contre 25 % de la population active française), en 1992 cette proportion s'élevait à 54 %.

À l'inverse, la proportion d'étrangers employés augmente, ils représentent le quart de la population active étrangère en 2000 contre le cinquième en 1992. La proportion de cadres augmente également légèrement.

En définitive, le fait saillant, malgré les améliorations récentes, demeure le poids des emplois non qualifiés, qui concernent près de la moitié de la population active étrangère.

1. « L'insertion professionnelle des étrangers : 1999-2000 », Julia CAPEL-DUHN, « Notes et Documents » n° 48, DPM, MES, février 2001. Données issues des travaux de l'INSEE, de la DARES, du CNASEA et de l'AFPA.

2000	%
Agriculteurs exploitants	0,6
Artisans, commerçants chefs d'entreprise	7,1
Cadres, professions intellectuelles	7,9
Professions intermédiaires	8,1
Employés	25,0
Ouvriers	48,4
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	2,9
Total	100

Source : enquête emploi INSEE, 2000.

**La tertiarisation des emplois**, qui caractérise l'ensemble de la population active, est plus marquée encore au sein de la population active étrangère. En 2000, 63 % des actifs étrangers travaillent dans le secteur tertiaire, tandis que l'industrie et la construction ont vu leur part diminuer dans la dernière décennie pour l'emploi de ces populations.

Le temps partiel est légèrement plus fréquent au sein de la population active étrangère, mais c'est plus précisément le **temps partiel subi** qui caractérise cette population dans des proportions qu'il convient de souligner. En effet, parmi les salariés étrangers du secteur privé non originaires d'un pays de l'Union européenne, près de 12 % travaillent à temps partiel sans le souhaiter. Parmi les salariés français et les salariés étrangers originaires d'un pays de l'Union européenne, cette proportion avoisine les 6 à 7 % soit deux fois moins. Notons qu'un quart des femmes étrangères salariées sont concernées par le temps partiel subi.

La concentration du temps partiel subi aux bas niveaux de qualification plus fréquents parmi la population active étrangère qu'au sein de la population française explique vraisemblablement en partie le poids particulier du temps partiel subi chez les salariés étrangers. Cette explication ne semble pourtant pas suffisante.

**Si l'observation des situations de travail révèle un désavantage des étrangers sur le marché de l'emploi, ce constat est encore beaucoup plus net quand on se penche sur les situations de chômage.**

Le chômage des étrangers est beaucoup plus élevé que celui des Français. Là encore, la concentration de l'emploi étranger aux bas niveaux de qualification, davantage exposés au risque de chômage, l'explique en partie, mais en partie seulement, dans la mesure où le différentiel de taux de chômage entre Français et étrangers existe et ce, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle examinée. Ce constat est d'autant plus intéressant que l'on observe également un différentiel parmi les salariés français, entre les Français de naissance et les Français par acquisition. Parmi les étrangers, la vulnérabilité est plus forte pour les maghrébins.

Ainsi, pour les ouvriers, le taux de chômage en 2000 est de 11,5 % pour les Français de naissance alors qu'il atteint presque 15 % pour

les Français par acquisition. Ce taux est plus faible pour les étrangers originaires d'un pays de l'Union européenne (9,4 %) mais bien plus élevé pour les étrangers non originaires d'un pays de l'Union européenne puisqu'il avoisine les 24 % (26,4 % pour les ouvriers étrangers originaires du Maghreb).

**Ce différentiel de taux de chômage entre Français, Français par acquisition, étrangers originaires d'un pays de l'Union européenne et étrangers non originaires d'un pays de l'Union européenne,** s'observe également quant au lieu de comparer les catégories socio – professionnelles, on s'attache aux niveaux de formation des individus.

Ainsi, en adoptant un angle inversé, si l'on s'intéresse aux niveaux de formation les plus élevés<sup>1</sup>, on constate que les Français de naissance connaissent un taux de chômage de 5 % tandis que celui des Français par acquisition est plus de deux fois supérieur (11,1 %). Parmi les étrangers, là encore les taux de chômage sont très différents selon l'origine nationale : le taux de chômage des étrangers originaires d'un pays de l'Union européenne s'élève à 7,2 % tandis qu'il culmine à 18,2 % pour les étrangers non originaires d'un pays de l'Union européenne.

Le différentiel ne semble pas se réduire avec l'augmentation du niveau d'études.

L'exploitation des enquêtes emploi, réalisée par le CREDOC à la demande du HCI, confirme les handicaps des cadres étrangers sur le marché du travail et souligne le poids des origines géographiques

Dans l'impossibilité d'exploiter les données du dernier recensement, qui ne seront disponibles que postérieurement à la rédaction du présent rapport, le CREDOC a utilisé les données de l'enquête emploi de 1994, 1997 et 2000. Cette enquête ne permet pas d'approcher les personnes de la 2<sup>ème</sup> génération (voir étude DARES infra). Les principales données chiffrées figurent en annexe n° 1.

Le **déficit des cadres** chez les immigrés est important mais la sous-représentation des professions intermédiaires et la sur représentation des ouvriers sont beaucoup plus significatives. Parmi les Français des DOM-TOM, la sur représentation des employés l'emporte.

**Les taux de chômage des cadres immigrés sont environ deux fois plus élevés** que les taux de la population France entière.

La répartition des cadres immigrés selon les secteurs d'activité est également spécifique : ils sont plus présents dans les services (éducation, santé, action sociale, services aux entreprises) que dans l'industrie.

1. Niveaux I et II : personnes sorties du système éducatif avec un diplôme de second ou troisième cycle universitaire, ou un diplôme de grande école.

Les immigrés sont légèrement sur représentés dans les professions de l'information, des arts et du spectacle, en particulier dans les métiers artistiques, les autres professions du secteur (journalistes, bibliothécaires...) étant moins représentées parmi eux. Dans les entreprises, les immigrés sont plus présents parmi les ingénieurs et cadres techniques que parmi les cadres administratifs et commerciaux. Très peu présents pour des raisons juridiques dans l'encadrement de la fonction publique, on constate cependant que les professions qui leur sont ouvertes dans le secteur public sont assez bien investies : enseignement supérieur, recherche, fonction publique hospitalière (hors cadres administratifs).

**Aussi bien l'accès à l'encadrement que le risque de chômage varient de manière significative selon l'origine géographique des personnes.**

Les immigrés d'Europe du Nord sont fortement sur représentés parmi les cadres, à l'inverse les immigrés d'Europe du Sud, du Maghreb et surtout de Turquie sont largement sous-représentés. On note également une assez forte sous-représentation des Français des DOM-TOM. Enfin, la différence est sensible entre les immigrés français et les immigrés étrangers. Le poids des origines est encore plus marqué pour le risque de chômage des cadres : le taux de chômage des cadres originaires du Maghreb est quatre fois plus important que celui de l'ensemble des cadres en 2000.

### Seules des études spécifiques permettent d'approcher la situation des Français d'origine étrangère

La Direction de l'animation, de la recherche et des statistiques du ministère de l'Emploi a réalisé plusieurs études permettant de toucher la « 2<sup>ème</sup> génération »<sup>1</sup>.

L'enquête « trajectoires des demandeurs d'emploi et marché local du travail » permet en effet de repérer les demandeurs d'emploi français d'origine étrangère. Elle a porté sur huit zones d'emploi, ses résultats ne sont donc pas représentatifs au niveau national. Plus de 5 000 demandeurs d'emploi de moins de 55 ans ont été interrogés à trois reprises (1996, 1997, 1998).

Dans cet échantillon, on compte 69 % de Français d'origine française, 20 % de Français d'origine étrangère et 11 % d'étrangers. Parmi les 11 % d'étrangers, les Algériens, Marocains et Tunisiens représentent 60 %, les Portugais, Italiens, Espagnols, 16 %. En revanche, parmi les Français d'origine étrangère (20 % de l'échantillon), ces deux groupes ont un poids comparable.

**Une nationalité étrangère contribue fortement aux inégalités des actifs devant l'emploi**

1. *Chômeurs étrangers et chômeurs d'origine étrangère, Premières synthèses, DARES, novembre 2000.*

Les étrangers sont plus exposés au chômage (23 % contre 11 % pour les Français en janvier 1999), parmi eux les étrangers non européens sont particulièrement vulnérables (30 %). Ce résultat confirme les conclusions des études de la DPM et du CREDOC.

On peut évaluer l'effet propre de la nationalité en neutralisant les autres facteurs tels que la formation et la qualification. Toutes choses égales par ailleurs, un homme âgé de 35 à 44 ans, ouvrier qualifié, avec un niveau d'études primaires, a 10,7 % de chances d'être au chômage s'il est Français, et 25,2 % s'il est originaire d'un pays non européen.

**Les Français d'origine étrangère sont deux fois plus nombreux à entrer au chômage que les étrangers.**

L'accès à la nationalité française ne fait pas disparaître tous les obstacles spécifiques que rencontrent les étrangers sur le marché du travail.

Être originaire d'un pays non européen augmente la précarité pour les Français comme pour les étrangers.

Les chômeurs étrangers souffrent d'un niveau de formation plus faible, une partie d'entre eux est en outre handicapée par une mauvaise connaissance de la langue française.

Près de 60 % des personnes interrogées avaient déjà connu une période de chômage, dont la durée est cependant plus longue pour les personnes de nationalité ou d'origine non européenne : 38 % et 37 % d'entre elles sont déjà restées plus d'un an au chômage, contre 28 % des français d'origine.

Les chômeurs originaires de pays non européens retrouvent plus difficilement un emploi. Le taux de retour en emploi après un an de chômage s'élève en effet à 64 % pour les personnes de nationalité ou d'origine européenne, à 60 % pour les personnes d'origine française ; en revanche, les personnes dont la nationalité n'est pas européenne, de même que les Français dont les parents n'étaient pas européens, ont un taux de retour à l'emploi après un an de chômage qui s'élève à 45 %.

On voit donc deux tendances apparaître assez nettement dans cette étude : l'impact positif d'une origine européenne, mais surtout l'impact négatif d'une origine extra - européenne.

*« Il ne semble donc pas que la nationalité française soit de nature à réduire les inégalités sur le marché du travail : les immigrés de la deuxième génération par exemple ne paraissent pas moins pénalisés sur le marché du travail que leurs parents. »*

**Exemple : pour un homme âgé de 30 à 44 ans, ouvrier qualifié dont le dernier emploi était sous CDI et a duré de un à trois ans, la probabilité de retrouver un emploi en dix-huit mois est de :**

- 68 % s'il est français né de deux parents français ;
- 74 % s'il est français avec au moins un parent étranger d'origine européenne ;
- 58 % s'il est étranger non européen ;
- 53 % s'il est français né de deux parents non européens.

La réinsertion des chômeurs d'origine non européenne est paradoxalement plus délicate pour ceux qui sont de nationalité française que pour ceux qui ont conservé leur nationalité d'origine (toutes choses égales par ailleurs). Les premiers ont davantage intégré les normes d'emploi de la société française et manifestent plus d'exigences (salaires, conditions de travail...) : 13 % des français d'origine non européenne ont refusé une offre contre 8 % des étrangers.

### Les meilleures performances des personnes venues des pays européens

Parmi les étrangers originaires du Portugal, d'Italie et d'Espagne, un sur trois mobilise ses relations personnelles, familiales ou amicales pour l'aider dans sa recherche d'emploi contre un Français sur quatre. Ils bénéficient de solidarités plus fortes au sein de groupes mieux intégrés et bien implantés dans certains secteurs d'activité. Parmi les étrangers d'origine européenne, près d'un tiers retrouvent un emploi dans le BTP, parmi les français d'origine européenne, 18 % s'orientent vers ce secteur.

La « préférence » des migrants d'origine italienne, espagnole ou portugaise pour les métiers du BTP semble donc se maintenir assez significativement d'une génération à l'autre. L'embauche dans ce secteur reposant largement sur le parrainage, les relations sociales et familiales sont mobilisées.

À l'inverse, les Français d'origine non européenne (essentiellement des maghrébins) délaissent ce secteur et ne se distinguent en rien des français d'origine française dans le choix des secteurs d'activité dans lesquels ils se reclassent.

**Les auteurs de l'étude de la DARES concluent leurs travaux de manière claire :**

*« Avoir hérité d'une origine non européenne constitue un handicap sur le marché du travail que l'accession à la nationalité française n'efface pas. Au contraire, celle-ci peut jouer comme un facteur aggravant dans la mesure où elle s'accompagne de références françaises »*

---

## Les lacunes de l'appareil statistique public

L'invisibilité statistique des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> générations de migrants et des personnes originaires des DOM-TOM limite la qualité et la quantité d'informations disponibles sur ce thème. Cette invisibilité s'autorise du rappel des principes fondamentaux qui supposent l'indifférenciation de la population au regard de critères « ethniques ».



## Les lacunes de la statistique publique

Plusieurs principes de valeur constitutionnelle, de nombreuses règles de droit positif ainsi qu'une tradition nationale interdisent en effet les distinctions fondées sur l'origine des citoyens français.

Le préambule de la Constitution de 1946 proclame que tout être humain possède des droits inaliénables et sacrés « sans distinction de race, de religion ni de croyance ». L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 rappelle que la France assure « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

L'article 225-1 du code pénal définit une discrimination comme « toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales, notamment à raison de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Enfin, l'article L. 122-45 du code du travail dispose que « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail de son état de santé ou de son handicap ».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose en son article 31 qu'« il est interdit de mettre ou conserver en mémoire informatique, sauf accord exprès de l'intéressé, des données nominatives qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou leur appartenance syndicale » (loi n° 921-336 du 16 décembre 1992) ou les mœurs « des personnes ». Seules peuvent y procéder les Églises, les groupements à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical. Seuls des motifs d'intérêt public peuvent être invoqués dans d'autres hypothèses, l'avis conforme de la Commission nationale informatique et libertés sera alors requis ainsi que l'adoption d'un décret en Conseil d'État. Une recommandation de la CNIL de 1997 détaille les précautions dont il convient, en tout état de cause, de s'entourer : « la commission recommande généralement que l'indication du pays d'origine, bien que cette information résulte inmanquablement de l'état civil de la personne, ne fasse pas, en tant que telle, l'objet d'un traitement informatique particulier qui pourrait permettre d'effectuer des tris, notamment entre Français, sur ce critère »<sup>1</sup>.

Le respect de ces principes est strictement contrôlé par le juge.<sup>2</sup>

1. Commission nationale de l'informatique et des libertés, délibération 97-026 du 1<sup>er</sup> avril 1997, relative à la visite sur place effectuée le 7 janvier 1997 à la Direction de la construction et du logement de la Mairie de Paris.

2. Voir le rapport public du Conseil d'État de 1996, et les arrêts du Conseil d'État, 21 novembre 1962 République malgache c/M<sup>me</sup> Rasafindranaly, 24 octobre 1990 Ministre des Postes, des télécommunications et de l'espace c / Vignon.

L'invisibilité statistique des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations repose donc sur la tradition de leur inexistence juridique.

### La tradition statistique française privilégie le critère juridique de la nationalité

Depuis 1871, les recensements ont toutefois dissocié les « Français par acquisition » et les « Français de naissance ». Depuis 1851, les recensements comportent une question sur le lieu de naissance : on aurait donc pu travailler sur la catégorie « immigré » (personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère). Depuis le début des années 1990 <sup>1</sup>, cette catégorie est validée : « personnes, nées étrangères à l'étranger, qui se sont installées en France, ayant ou non acquis la nationalité française ».

Le recensement général de la population de 1999 a introduit une nouvelle information relative à la date d'arrivée sur le territoire national pour les personnes nées à l'étranger. En revanche, il reste impossible de suivre les générations d'après la migration, puisqu'il faut connaître le lieu de naissance des parents.

### D'autres pays comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, le Canada utilisent des catégories ethniques

La Grande-Bretagne est le seul pays européen à produire des « statistiques ethniques », revendiquées comme outil de lutte contre les discriminations, par les représentants des communautés. Depuis le début des années 1960, la Grande-Bretagne établissait des estimations des différentes communautés en fonction du lieu de naissance de l'individu, et même de ses parents en 1971. Depuis 1991, les statistiques ethniques sont établies sur une base auto-déclarative. Une liste de catégories est proposée ; elle est loin d'être parfaite mais ces données ont permis de mettre en évidence certains « handicaps » (concentration géographique, contrastes dans les statuts professionnels, le taux de chômage, le niveau de diplôme...). Ces statistiques ethniques ont permis la mise en place de politiques locales spécifiques et la définition de quotas de recrutement.

L'exemple britannique démontre que les statistiques ne sont jamais établies indépendamment de la conduite des politiques publiques. C'est en effet précisément parce que la Grande-Bretagne se caractérise par une logique communautaire et une politique de quotas que de telles statistiques se sont développées.

1. Voir le rapport du HCI de 1992.

---

## Conclusion

**Les Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM se caractérisent par une inexistence juridique et une invisibilité statistique. S'y ajoutent, dans l'univers professionnel, des discours, sinon des pratiques, consistant à occulter ces identités, la citoyenneté ou la compétence professionnelle, parfois les deux, faisant en quelque sorte écran à l'origine des individus.**

Mettre fin à cette invisibilité au nom de la définition et de la poursuite d'une politique d'intégration propre à ces populations ou bien au contraire la consacrer, ou à tout le moins, s'y résoudre : telle semble être l'alternative qui se présente aux pouvoirs publics. Malgré les limites de l'étude qu'il a commandée, le Haut Conseil à l'intégration estime, au terme de sa réflexion sur la question, qu'il lui revient de prendre position.

Si l'on considère que la conduite d'une politique d'intégration, spécifique aux personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM, s'impose en raison des problèmes sociaux qu'elles rencontrent (accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la culture, aux loisirs), des actions spécifiques doivent être définies. Plusieurs questions se posent alors : comment déterminer les populations cibles ? Ces publics une fois définis, comment mesurer les inégalités ou les difficultés afin de proportionner les mesures correctrices ?

À ce stade de la réflexion, il apparaît possible de comparer la situation des personnes issues de l'immigration et originaires des DOM-TOM à celle qu'ont connue les femmes dans le monde du travail avant le développement d'études et la systématisation des données sexuées dans les bilans sociaux des entreprises.

On pourrait dès lors, en s'inspirant des pratiques mises en place à propos de l'emploi des femmes, être tenté d'introduire des données liées à l'origine dans les bilans sociaux des entreprises. Cela présenterait le double avantage, d'une part, de disposer de données objectives et concrètes sur les secteurs d'activité et, d'autre part, de permettre aux partenaires sociaux de se saisir de la question au sein de l'entreprise. En ciblant précisément l'ampleur des difficultés, en repérant l'existence d'inégalités, voire de discriminations, ces outils permettraient à la fois de poser ouvertement la question de l'intégration des personnes d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM, et de se doter des moyens de mettre en œuvre une politique susceptible d'être efficace. La question reste entière quant aux responsables de telles statistiques : les entreprises elles-mêmes ou une structure extérieure, du type de l'Inspection du travail.

**Le Haut Conseil à l'intégration n'estime pas souhaitable, eu égard aux éventuelles dérives auxquelles de tels outils pourraient donner lieu, de recommander la mise en place au niveau des acteurs micro-économiques, d'instruments permettant de repérer et de quantifier les individus en raison de leur origine.**

Il n'en reste pas moins nécessaire de déterminer les modalités d'une action publique de nature à éliminer les inégalités qui frappent ces populations. Dans cette perspective, le HCI considère qu'il y a lieu de sortir de l'alternative décrite ci-dessus en faisant en sorte que les problèmes qui sont propres aux Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM ne relèvent plus de l'ordre du non-dit.

Il revient aux pouvoirs publics de favoriser l'émergence d'un discours, sinon d'un débat, sur la question. Briser les silences, lever les tabous, bref faire en sorte qu'enfin la question se pose, ou à tout le moins puisse se poser sans polémique stérile, réserve excessive ou effets pervers. La parole publique doit pouvoir se saisir, sans qu'il y ait besoin d'une révolution juridique ou d'un grand soir statistique, des inégalités qui frappent nos concitoyens d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM. Le HCI n'a pas d'autre ambition, par ces lignes, que de contribuer à cette réflexion. Dans cette perspective, la commande d'études ponctuelles mais d'envergure plus importante que celle du CREDOC, du type de celle de la DARES ou de celle menée en 1992 par l'INED sur la mobilité géographique et l'insertion sociale <sup>1</sup>, pourrait contribuer à mieux appréhender la situation des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations.

**C'est pourquoi le HCI préconise la création d'un observatoire, sur le modèle de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, chargé de recueillir, au moyen d'enquêtes et d'études statistiques permanentes, des données objectives sur l'insertion sociale et professionnelle des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM.**

Sa mission, complémentaire de celle du GELD auquel l'observatoire pourrait être rattaché, serait double : améliorer d'une part la connaissance des situations individuelles et comprendre, d'autre part, les mécanismes et les processus qui y conduisent. Il va de soi que ces travaux devront être conduits sous le contrôle de la CNIL et dans le respect des personnes. Notons qu'un tel outil statistique pourrait également servir d'instrument pour la politique de l'emploi. Par la constitution d'indicateurs de performance des politiques menées par bassin d'emplois, l'observatoire pourrait ainsi, en liaison directe avec l'ANPE, contribuer, de manière opératoire, à la réduction des inégalités dans le monde du travail.

De telles recommandations peuvent s'autoriser de la directive 2000-43 CE du Conseil des ministres de l'Union européenne du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, prise en application de l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit notamment que la discrimination indirecte peut être établie par tous moyens « y compris sur la base de données statistiques ». Précisons que le délai de transposition de cette directive expire en juillet 2003.

La combinaison de politiques sociales actives, en matière d'éducation et de logement notamment, et d'une action efficace de lutte

1. Voir rapport HCI de 1998

contre les discriminations devrait pouvoir suffire à résoudre les difficultés propres à ces populations : en amont, par la disparition des obstacles institutionnels, économiques ou culturels qui se dressent sur les trajectoires individuelles ; en aval, par le traitement, y compris judiciaire, des cas de discrimination. Mais il est aujourd'hui impossible de l'affirmer. C'est pourquoi s'impose le besoin d'améliorer la connaissance concrète de la situation des Français d'origine étrangère et originaires de l'outre-mer. Comme l'écrit M. T. Join-Lambert dans son avant-propos au rapport 2000 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale <sup>1</sup> : « les politiques menées se fondent sur les représentations des phénomènes ; lorsque ces représentations changent du fait des progrès de la connaissance, les orientations de l'action s'infléchissent ou s'affinent ».

Les travaux que le HCI appelle de ses vœux auront pour premier mérite de nourrir le débat. Ils révéleront sans doute la nécessité, dans certains domaines, de mener des actions spécifiques.

**La parole des pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, élus locaux), relayée par le service public de l'information, doit favoriser la prise de conscience collective. C'est la prise de conscience collective qui permettra aux différents acteurs sociaux (associations, chefs d'entreprise, syndicats, médias) d'appréhender sans œillères la question de l'égalité effective des droits pour les Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM dans les secteurs publics et privés.**

1. La Documentation française, 126 p.

---

## Annexe du chapitre 1 Exploitation des résultats de l'enquête emploi par le CREDOC

---

### Définitions retenues

*Population France entière : français de naissance et par acquisition et étrangers.*

*Immigrés : personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère, aujourd'hui étrangères ou françaises par acquisition.*

*Immigrés français : personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère, aujourd'hui françaises.*

*Immigrés étrangers : personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère, restés étrangers.*

*Immigrés d'Europe du Nord : Français ou étrangers, nés en Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Irlande, Danemark, Royaume-Uni, Suisse, Autriche, Norvège, Suède.*

*Immigrés d'Europe du Sud : immigrés français ou étrangers, nés en Italie, Grèce, Espagne, Portugal.*

*Immigrés du Maghreb : immigrés français ou étrangers, nés en Algérie, au Maroc et en Tunisie.*

*Immigrés d'Afrique : immigrés français ou étrangers, nés en Afrique hors Maghreb.*

*Immigrés d'Asie : immigrés français ou étrangers nés au Vietnam, au Laos et au Cambodge.*

*Immigrés de Turquie : immigrés français ou étrangers, nés en Turquie.*

*Français des DOM-TOM : français nés dans les départements et territoires d'outre-mer.*

---

Tableau 1  
Taux d'activité des individus de 18 à 65 ans

	Ensemble	Hommes	Femmes
France entière	70,4	77,5	<b>63,6</b>
Ensemble immigrés	65,8	78,9	<b>52,4</b>
Immigrés français	72,2	81,6	63,1
Immigrés étrangers	63,5	78,0	48,4
Immigrés Europe du Nord	65,9	77,3	57,3
Immigrés Europe du Sud	72,7	79,7	65,2
Immigrés Maghreb	59,5	76,4	<b>41,4</b>
Immigrés Afrique	68,4	80,1	57,4
Immigrés « Asie »	73,4	84,1	61,3
Immigrés Turquie	59,9	86,4	<b>32,0</b>
Français DOM-TOM	74,6	85,9	63,6

Tableau 2  
Répartition par CSP des actifs (actifs occupés et non occupés)

2000	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Chômeurs n'ayant jamais travaillé ou militaires du contingent
France entière	2,58	5,85	11,70	19,40	30,18	28,32	1,97
Ensemble immigrés	0,69	7,05	6,91	<b>9,71</b>	26,18	<b>45,51</b>	3,94
Français DOM-TOM	0,15	1,17	6,30	17,28	<b>43,78</b>	29,43	1,90

Note : pour les actifs occupés (sauf militaires du contingent), la CSP est celle de l'emploi actuel ; pour les chômeurs, la CSP est celle du dernier emploi.

Tableau 3  
Représentation des immigrés et des Français nés dans les DOM-TOM actifs occupés dans les différentes CSP

2000	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Immigrés	1,64	7,93	3,91	3,07	5,10	10,17	6,01
Français nés dans les DOM-TOM	0,05	0,18	0,46	0,68	1,24	0,86	0,81

Tableau 4  
Le chômage des cadres

	1994			2000		
	Cadres	Cadres au chômage	Taux de chômage (%)	Cadres	Cadres au chômage	Taux de chômage (%)
France entière	8 989	401	4,46	9 488	290	<b>3,06</b>
Ensemble immigrés	316	27	8,54	386	27	<b>6,99</b>

Note : ne sont pris en compte que les chômeurs PSERE (Population sans emploi à la recherche d'un emploi).

Tableau 5  
Répartition des cadres actifs occupés  
entre les différents secteurs d'activité

	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries	Construction	Commerce et réparation	Transports	Activités financières
France entière	0,25	15,40	1,78	8,63	2,41	5,75
Ensemble immigrés	0,28	14,00	2,80	8,68	3,36	3,08

	Activités immobilières	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Éducation, santé, action sociale	Administrations	Effectifs
France entière	1,13	19,39	4,74	29,17	11,34	9 138 = 100
Ensemble immigrés	1,68	24,37	6,44	27,17	8,12	357 = 100

Guide de lecture : en 2000, sur 100 immigrés cadres actifs occupés, 8,12 % travaillent dans l'administration.

Tableau 6  
La présence des cadres immigrés dans les différents secteurs d'activité

	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries	Construction	Commerce et réparation	Transports	Activités financières
2000	4,35	19,31	6,13	3,93	5,45	2,10

	Activités immobilières	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Éducation, santé, action sociale	Administrations	Ensemble
2000	5,83	4,91	5,31	3,64	2,80	3,91

Guide de lecture : en 2000, sur 100 cadres actifs occupés employés dans l'administration, 2,80 % sont des immigrés.



Tableau 7  
Répartition des cadres actifs occupés  
selon les catégories détaillées de cadres

	Prof. libérales	Cadres fonction publique	Professeurs, prof. scientifiques	Prof. information, arts, spectacle	Cadres administratifs et commerciaux des entreprises	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	Effectifs
France entière	10,46	9,79	24,21	5,85	27,13	22,57	9142 =100
Ensemble immigrés	10,36	3,36	24,93	7,56	27,45	26,33	357 = 100

Guide de lecture : en 2000, sur 100 immigrés cadres actifs occupés, 3,36 % sont cadres de la fonction publique.

Tableau 9  
Répartition par CSP des actifs occupés  
pour les différentes origines géographiques

2000	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	Cadres et profession intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France entière	3,00	6,44	<b>12,90</b>	20,85	29,02	27,79
Ensemble immigrés	0,82	8,50	8,39	10,64	24,62	47,03
Immigrés français	0,85	9,53	11,07	16,14	28,13	34,28
Immigrés étrangers	0,81	8,05	7,21	8,22	23,07	52,64
Immigrés Europe du Nord	5,15	7,99	<b>30,67</b>	23,71	20,62	11,86
Immigrés Europe du Sud	0,60	9,76	<b>5,39</b>	8,68	27,90	47,66
Immigrés Maghreb	0,15	8,02	6,59	9,69	21,57	53,97
Immigrés Afrique	0,00	4,05	8,33	10,36	34,01	43,24
Immigrés « Asie »	0,46	11,93	9,63	16,51	21,56	39,91
Immigrés Turquie	0,93	8,33	<b>1,39</b>	2,78	8,80	77,78
Français DOM-TOM	0,17	1,39	<b>7,30</b>	17,39	44,17	29,57

Tableau 10  
Le chômage des cadres selon l'origine géographique

	2000		
	Cadres	Cadres au chômage	Taux de chômage (%)
France entière	9 488	290	<b>3,06</b>
Ensemble immigrés	386	27	<b>6,99</b>
Immigrés français	154	10	6,49
Immigrés étrangers	232	17	7,33
Immigrés Europe du Nord	122	3	2,46
Immigrés Europe du Sud	94	4	4,26
Immigrés Maghreb	99	12	<b>12,12</b>

Note : ne sont pris en compte que les chômeurs PSERE (Population sans emploi à la recherche d'un emploi).

Tableau 11

Origine sociale (% de pères cadres ou professions intermédiaires), capitaux scolaires (% de diplômés de l'enseignement supérieur) et accès aux emplois de cadres (% de cadres parmi les actifs occupés) selon les origines géographiques

Ensemble des actifs occupés	2000		
	Père cadre ou prof. interm.	Diplômés du supérieur	Cadres
France entière	<b>21,30</b>	<b>23,50</b>	<b>12,90</b>
Ensemble immigrés	11,10	14,80	8,40
Immigrés français	11,60	19,40	11,10
Immigrés étrangers	10,90	12,80	7,20
Immigrés Europe du Nord	46,40	50,00	30,70
Immigrés Europe du Sud	<b>3,70</b>	<b>6,50</b>	<b>5,40</b>
Immigrés Maghreb	7,10	12,50	6,60
Immigrés Afrique	<b>18,90</b>	<b>22,10</b>	<b>8,30</b>
Immigrés « Asie »	<b>20,60</b>	<b>24,80</b>	<b>9,60</b>
Immigrés Turquie	<b>4,20</b>	<b>5,10</b>	<b>1,40</b>
Français DOM-TOM	<b>14,30</b>	<b>15,00</b>	<b>7,30</b>

Tableau 12

Origine sociale, capitaux scolaires et accès aux emplois de cadres. Détail France entière, immigrés d'Afrique et d'Asie

Ensemble des actifs occupés	Année 2000		
	Père cadre ou prof. intermédiaire	Diplômés du supérieur	Cadres
France entière	21,3 %	23,5 %	12,9 %
Immigrés Afrique	18,9 %	22,1 %	8,3 %
Immigrés Asie	20,6 %	24,8 %	9,6 %

---

# Une refonte indispensable du service public de l'accueil des primo-arrivants

La France n'a jamais cessé d'être un pays d'immigration. **Depuis 1997, 500 000 étrangers se sont ainsi installés en France.** Si le mythe de « l'immigration zéro » a finalement disparu des discours politiques, la réalité d'un tel flux d'entrées sur le territoire français n'est pas véritablement prise en compte dans le débat public.

L'immigration légale prend quatre formes distinctes : l'arrivée d'immigrés autorisés à résider en France, éventuellement avec leur famille, le regroupement des familles d'étrangers déjà installés, l'arrivée des conjoints étrangers de ressortissants français, et l'accueil des réfugiés et de leur famille. S'ajoutent à ces populations les étrangers déjà sur le territoire français dont la situation est régularisée. Depuis 1998, le nombre de « nouveaux séjours permanents » correspondant à ces différents statuts s'élève, chaque année, à plus de 100 000 : 141 000 personnes en 1998, 111 000 en 1999 et 124 000 en 2000 (Source : rapport du Groupe statistique du Haut Conseil à l'intégration pour 2000).

Réfléchir à l'intégration de ces personnes et de leur famille conduit nécessairement à examiner les conditions de leur accueil. C'est en effet dès la prise de contact avec la société française que peuvent au mieux être posés les jalons d'une intégration réussie. Au-delà de la nécessité d'assurer à ces personnes souvent désorientées des conditions d'arrivée prenant en compte leurs difficultés spécifiques, l'accueil a aussi pour tâche de préparer leur future insertion économique, sociale et civique. **L'accueil constitue en effet la première étape du processus d'intégration.**

C'est dans cette perspective que le Haut Conseil à l'intégration a décidé de s'intéresser au dispositif d'accueil des primo-arrivants en France. Il convient de préciser que sa réflexion se limite à l'accueil des ressortissants de pays non membres de l'Union européenne dont le nombre s'élève respectivement à 111 000 en 1998, 82 000 en 1999 et 93 000 en 2000.

---

## Le dispositif d'accueil des primo-arrivants

Précisons pour commencer que, dans le cadre du présent rapport, la catégorie des « primo-arrivants » recouvre tous les étrangers qui pénètrent, pour la première fois, sur le territoire français<sup>1</sup>. L'accueil des primo-arrivants est aujourd'hui assurée par de nombreuses structures au premier rang desquelles figure l'Office des migrations internationales (OMI). Les moyens consacrés à cette politique d'accueil ont été, ces dernières années, notablement renforcés.

### L'intervention de nombreuses structures

Le pivot de l'accueil des primo-arrivants est l'**Office des migrations internationales (OMI)**, organisme chargé en application de l'article L. 341-9 du code du travail « d'exécuter les opérations de recrutement et d'introduction des immigrants étrangers et de leurs familles ».

Si l'OMI est un prestataire direct de services, le **Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (FAS)** intervient, pour sa part, en finançant un certain nombre d'actions en matière d'accès au droit, d'apprentissage du français et d'action sociale

Le tissu associatif collabore également à l'accueil des étrangers en France : associations de quartier, associations communautaires, le **Service social d'aide aux émigrants (SSAE)**, association reconnue d'utilité publique, l'**Association de service social et familial aux migrants (ASSFAM)**, structures particulièrement présentes dans l'accompagnement social des primo-arrivants. Enfin, les acteurs des politiques publiques « de droit commun » (services sociaux des conseils généraux, DDASS, sécurité sociale, ANPE...) interviennent en tant que de besoin en complément des actions spécifiques aux primo-arrivants.

Cette liste, déjà fort longue, serait incomplète s'il n'était fait mention de l'administration de tutelle : le **Direction de la population et des migrations (DPM)** du ministère des Affaires sociales qui pilote la politique d'accueil au plan national, en définissant le cadre général des actions à conduire dans ce domaine.

### La montée en puissance du dispositif et le renforcement des moyens

En 1998, le gouvernement de Lionel Jospin a arrêté de nouvelles orientations pour le développement de la politique d'accueil.

1. Dans le cadre du dispositif d'accueil existant, le terme de « primo-arrivant » désigne aujourd'hui une personne étrangère arrivée régulièrement en France depuis deux ans, alors même qu'il est délicat de borner *a priori* dans le temps la qualité de primo-arrivant.

« Accueillir, c'est d'abord organiser concrètement l'arrivée de celui qui a été autorisé à résider en France (...) C'est aussi, pour celui qui représente le pays d'accueil, expliquer les droits et les devoirs, les règles de la vie commune. C'est enfin se préoccuper des besoins du nouvel arrivant, de façon à faciliter son installation. L'objectif du gouvernement est de mettre en place une politique d'accueil efficace répondant à ces principes » expliquait Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, dans sa communication au Conseil des ministres du 21 octobre 1998.

Les objectifs de la politique d'accueil ont ensuite été précisés et les moyens en ont été renforcés dans le cadre de la circulaire DPM-CII n 99/315 du 1<sup>er</sup> juin 1999 de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Jusqu'en 1998, la politique d'accueil ne concernait que les familles arrivant dans le cadre du regroupement familial. Depuis 1999, elle s'adresse également aux membres étrangers de familles de réfugiés et aux conjoints de Français. **Le HCI tient à souligner le bien-fondé de cet élargissement des interventions de l'OMI.**

La catégorie des conjoints de Français regroupe en effet les étrangers dont les difficultés d'intégration sont les plus importantes.

Alors que les conditions de ressources et de logement auxquelles est subordonné l'autorisation de regroupement familial garantissent d'une certaine manière que l'étranger rejoignant ne se trouvera pas dans une situation de grande précarité, la catégorie des conjoints de Français recouvre les hypothèses les plus variées et notamment, des situations d'exclusion sociale.

Afin d'assurer avec efficacité la montée en puissance du dispositif d'accueil des primo-arrivants, les moyens qui y sont consacrés ont été renforcés de manière significative.

**Aux outils existants (plan départemental d'accueil et pré-accueil) s'ajoute désormais une nouvelle formule, particulièrement adaptée aux besoins des populations concernées :** le passage en plate-forme d'accueil.

Un **plan départemental d'accueil (PDA)**<sup>1</sup> est élaboré dans chaque département, sous l'égide du préfet, avec l'ensemble des acteurs intéressés. Un **pré-accueil** est organisé à destination des étrangers déjà présents sur le territoire pour les informer des modalités d'arrivée de leur famille. Dans plusieurs départements, les services essentiels à l'étranger primo-arrivant sont rassemblés sur une **plate-forme d'accueil (PFA)** lieu unique dans lequel une réponse globale est apportée aux questions des nouveaux arrivants en France.

1. Ces plans départementaux d'accueil (PDA) ont été créés en 1993.

---

## Le fonctionnement d'une plate-forme d'accueil de l'OMI

Treize plates-formes d'accueil (PFA) ont été créées dans les départements dans lesquels l'immigration légale est la plus importante, en vue de rassembler en un même lieu les services d'accueil : huit en région parisienne, les autres à Lyon, Marseille, Toulouse, Lille et Nancy.

Les personnes admises au titre du regroupement familial et les conjoints de Français ou de réfugiés sont convoqués sur la plate-forme pour une demi-journée qui se déroule de la manière suivante :

- accueil par les services de l'OMI ;
- diffusion d'un film de présentation de la France ;
- entretien d'une trentaine de minutes avec un « auditeur social » en vue de faire le point sur les projets de l'immigrant et de répondre à ses questions ;
- visite médicale.

Deux prestations facultatives sont également proposées à l'immigrant : un bilan linguistique et un entretien avec un assistant social.

---

Le Haut Conseil à l'intégration, après avoir examiné les conditions dans lesquelles cet accueil est réalisé en France, constaté les insuffisances dont souffre le dispositif actuel, et étudié les politiques suivies dans deux pays particulièrement actifs dans ce domaine, le Québec et les Pays-Bas, souhaite proposer aux pouvoirs publics **une réorganisation significative de la politique d'accueil des étrangers primo-arrivants**. Cette dynamisation des politiques publiques devrait conduire à **l'instauration d'un véritable service public de l'accueil**.

---

## L'instauration d'un véritable service public de l'accueil

Assurer un véritable service public de l'accueil des étrangers en France implique, en premier lieu, une prise en compte de l'ensemble des primo-arrivants, et en second lieu, le développement d'une approche globale de la question de l'accueil.

À cette fin, le HCI préconise la mise en place d'une structure unique chargée de coordonner les moyens existants et de proposer à chaque étranger un contrat individuel d'intégration.

## La nécessaire prise en compte de l'ensemble des populations arrivant sur le territoire français

Le passage en plate-forme d'accueil se fait à l'occasion de la visite médicale. Si la visite médicale obligatoire a partiellement perdu son caractère de police sanitaire, et sert plutôt désormais à repérer les cas d'infections graves, et à orienter les personnes concernées vers les structures médicales pouvant les prendre en charge, il est de bonne administration d'utiliser l'obligation juridique de l'examen médical <sup>1</sup> pour amener les personnes sur la plate-forme d'accueil, alors qu'une simple faculté offerte aux intéressés risquerait d'entraîner sans doute une fréquentation moins importante.

Malgré l'élargissement, depuis 1999, du public auquel s'applique le dispositif d'accueil, celui-ci ne concerne encore, comme il a été précisé ci-dessus, que trois catégories d'étrangers arrivant en provenance d'États non membres de l'Union européenne : les familles arrivant dans le cadre du regroupement familial, les membres de famille de Français et les membres de famille de réfugiés. Les trois catégories d'étrangers visées par le dispositif d'accueil ne regroupent qu'à peine 52 000 des 93 000 « nouveaux séjours permanents » non communautaires relevés par le rapport du groupe statistique du HCI au titre de l'année 2000 soit environ **56 % du total des entrées régulières** <sup>2</sup> : 1 100 familles de réfugiés, 20 895 regroupements familiaux et 29 946 conjoints de Français.

À cela s'ajoute le fait que l'OMI ne touche **qu'environ 50 % des primo-arrivants qui appartiennent à ces trois catégories**. Ce faible « taux de pénétration » de l'OMI s'explique par une couverture insuffisante du territoire national. C'est ainsi que seulement 23 000 convocations dans les 13 plates-formes d'accueil ont été adressées au cours de l'année 2000.

En revanche, le taux de présentation des personnes convoquées est très élevé : plus de 19 000 en 2000, soit environ 83 %. Ce taux d'absence, qui est partiellement compensé par des reports de la date de consultation de la plate-forme, s'explique notamment par le fait que l'OMI ne prend pas en charge les frais de transport des intéressés. **Il n'en reste pas moins qu'au final 1/5<sup>e</sup> seulement, environ, des étrangers qui arrivent en France passent par une plate-forme d'accueil.**

En outre, pour les ressortissants des trois pays dans lesquels l'OMI dispose de missions réalisant sur place la visite médicale (le Maroc, la Tunisie et la Turquie), la consultation de la plate-forme en France n'est pas une obligation.

Pour les ressortissants de ces trois pays, la convocation est donc remplacée par une simple invitation, à laquelle répondent environ 70 % des personnes concernées – ce pourcentage augmentant régulièrement.

1. Les étrangers ne peuvent obtenir un titre de séjour qu'après avoir subi une visite médicale réalisée par les services de l'OMI.

2. Sur la base du rapport statistique du HCI, ces proportions s'élèvent à 52 % seulement au titre de 1999.

La faible couverture des primo-arrivants par le dispositif d'accueil est aggravée par le fait qu'une petite partie seulement des personnes qui sont accueillies en plates-formes font appel aux services facultatifs qui y sont mis à leur disposition : **seul un tiers environ sollicite un entretien avec une assistante sociale, et la même proportion demande un entretien linguistique, soit seulement 7 % du total des primo-arrivants.**

Si ces faibles taux peuvent en partie d'expliquer par l'élévation du niveau scolaire et social des personnes immigrées, phénomène que l'on examinera plus tard en détail, ils traduisent également l'absence d'attrait des services ainsi proposés, principalement en raison d'une méconnaissance de leur intérêt et des avantages qu'ils apportent.

Pour pallier ces insuffisances, le Haut Conseil à l'intégration préconise de poursuivre les efforts déjà engagés dans le cadre des orientations suivantes.

**En premier lieu, il importe d'élargir à l'ensemble des primo-arrivants le périmètre de la politique d'accueil.**

De très nombreux étrangers restent encore exclus du champ d'application de la politique d'accueil conduite par l'OMI : les primo-arrivants sans attache préalable sur le territoire français, notamment les étrangers titulaires d'une carte de séjour travailleur (7 300 en 2000), les titulaires de la carte de séjour « vie privée et familiale » de l'article 12 bis 7° de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (8 000 en 2000) ou encore les réfugiés (5 200 en 2000), alors que nombre des problèmes qui se posent à eux pourraient se voir apporter un début de solution grâce aux services qui sont délivrés en plate-forme d'accueil.

L'absence de prise en charge de ces catégories d'étrangers n'a d'autre justification que budgétaire, alors même que les difficultés qui jalonnent leurs parcours individuels sont tout à fait comparables à celles que connaissent les primo-arrivants visés par les programmes d'accueil. Il est ainsi paradoxal que l'OMI accueille les membres de famille de réfugiés alors qu'aucune action spécifique n'est prévue au profit des réfugiés eux-mêmes.

En ce qui concerne cette dernière question, le HCI tient à souligner la difficulté spécifique que pose l'accueil des demandeurs d'asile.

Alors que les autres catégories de primo-arrivants ont vocation à séjourner durablement, et de manière régulière, sur le territoire français, seule une faible part des demandeurs d'asile obtiendra, après examen par l'OFPRA et, le cas échéant, la commission de recours des réfugiés, le statut de réfugié. L'OFPRA affiche ainsi un taux d'accord officiel de l'ordre de 17 % seulement.

Or, l'accueil se pose en des termes différents selon qu'est en cause un étranger auquel a été reconnue la qualité de réfugié, ou un demandeur d'asile en séjour provisoire, dans l'attente qu'il soit statué sur son cas. La première catégorie relève sans hésiter du dispositif d'accueil de droit commun. La seconde doit faire l'objet d'un traitement spécifique de



nature à résoudre un certain nombre de questions d'ordre humanitaire : logement, allocation d'attente... L'accueil des demandeurs d'asile, dont la difficulté s'accroît à mesure que la pression migratoire augmente (plus de 22 000 premières demandes d'asile en 1998, près de 31 000 en 1999 et près de 39 000 en 2000), n'a pas vocation à être traité dans le cadre du dispositif de droit commun qui s'adresse, par définition, aux étrangers dont la situation se caractérise par une certaine sécurité juridique. Il excède donc le champ du présent rapport, ce qui ne diminue en rien la nécessité de dégager les moyens nécessaires à la mise en place d'une politique d'accueil à la hauteur de la situation. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur les modalités spécifiques de l'accueil des demandeurs d'asile.

Il n'est pas inintéressant de noter que les Pays-Bas sont confrontés à la même difficulté : leur programme d'accueil ne concerne que les étrangers ayant obtenu le statut de réfugié, ce qui laisse entière la question de la prise en charge des demandeurs d'asile dès leur arrivée sur le territoire hollandais.

**Le HCI préconise donc fermement l'extension du dispositif d'accueil aux catégories suivantes d'étrangers : les réfugiés, les titulaires de la carte « vie privée et familiale » dont la régularisation, si elle a pour effet de légaliser leur situation, n'offre en elle-même aucune garantie d'intégration et, les titulaires d'une carte travailleur <sup>1</sup>. Un tel élargissement du périmètre de la politique d'accueil permettrait de mieux répondre à l'exigence d'universalité qui caractérise le service public.**

Dans la mesure où les titulaires des cartes de travailleur et « vie privée et familiale » sont soumis à l'obligation de passer une visite médicale, il serait facilement envisageable de coupler cette visite, qui se déroule dans les locaux de l'OMI, avec un passage en plate-forme d'accueil. Une telle extension du dispositif existerait supposerait toutefois des moyens particulièrement renforcés. Il n'est pas inutile de souligner que la mise en place d'un véritable service public de l'accueil implique un important effort financier.

**En deuxième lieu, il importe d'assurer un maillage plus serré du territoire et de meilleures conditions d'accès aux dispositifs d'accueil.**

Il ne sert à rien d'élargir le champ d'application de la politique d'accueil des primo-arrivants si le « taux de pénétration » des dispositifs existants n'augmente pas de manière significative. Certes, l'absence de plate-forme ne signifie pas nécessairement qu'aucune action spécifique – du type visite à domicile – ne soit menée. **Mais, pour bénéficier d'une plus grande visibilité, l'accueil doit pouvoir se faire en un lieu institutionnel unique.**

1. S'il fallait organiser progressivement la montée en puissance du dispositif, il y aurait moins d'urgence à prendre en charge cette dernière catégorie. En effet, la délivrance d'une carte de travailleur est subordonnée à l'existence d'un contrat de travail. L'accès au marché du travail précédant nécessairement l'arrivée en France, un certain nombre de problèmes se posent en effet de manière moins aiguë à cette catégorie de primo-arrivant.

Il est donc impératif d'assurer la présence sur l'ensemble du territoire de structures en charge du service public de l'accueil afin d'accroître sensiblement l'actuel « taux de pénétration de l'OMI ». Une meilleure répartition territoriale s'impose d'autant plus que les situations d'isolement les plus marquées se trouvent fréquemment chez les étrangers qui ne résident pas dans les zones d'immigration massives où sont aujourd'hui situées les plates-formes de l'OMI. Les grandes métropoles offrent en effet d'autres formes de lien social, notamment communautaires, qui permettent, dans certains cas, de relayer voire de se substituer à la politique publique de l'accueil.

En outre, pour garantir un meilleur taux de fréquentation des plates-formes, les frais de transport doivent être payés aux familles convoquées dont les moyens sont faibles, et des structures pour les enfants (mini-crèches avec une assistante maternelle par exemple) doivent être créées dans les locaux d'accueil.

---

### *Une nécessaire amélioration des services rendus par les délégations de l'OMI à l'étranger*

*Dans la perspective d'un meilleur « taux de pénétration » de l'OMI, le HCI n'écarte pas l'idée de réorienter les missions aujourd'hui dévolues aux délégations de l'OMI situées à l'étranger, et de les charger d'assurer les mêmes prestations que les plates-formes d'accueil situées en France.*

*Une telle réorientation permettrait d'améliorer le service rendu par ces délégations. En effet, il n'est pas sûr que ces structures, situées à distance à la fois de la future zone d'accueil et du milieu de vie des immigrants, délivrent aujourd'hui un service réellement utile, en dehors de la visite médicale, ainsi qu'en témoignent les observations faites par un membre du Haut Conseil sur la plate-forme d'Istanbul<sup>1</sup> : « À l'issue du parcours administratif, la ou les personnes concernées sont convoquées à l'antenne de l'OMI à Istanbul où, sauf exception, la visite doit être terminée dans la journée (entretien, visite médicale, visa). Il faut noter que les futurs primo-arrivants viennent parfois de très loin. Ils se rendent donc le matin à l'OMI, le plus souvent après quinze, vingt heures de voyage en autocar de nuit. Las, tendus, ils sont reçus dans une salle d'attente où leur est proposée une vidéo sur la France à laquelle ils sont forcément peu réceptifs (...) L'entretien social est court, il se passe dans un petit box aménagé dans un bureau à l'aide de paravents. Au cours de cet entretien et de la visite médicale, les intervenants de l'OMI tentent d'aborder brièvement l'histoire des personnes et de leur donner quelques éléments sur la suite du*

1. Gaye Petek-Salom in revue *VEI Enjeux*, n° 125, juin 2001.

*parcours (...) Il paraît très difficile (...) à ce stade, d'aborder les valeurs de la France ou ses structures. Les personnes ne sont pas prêtes à recevoir ce type d'information. Et cela d'autant plus que certains, dans l'incapacité d'organiser un hébergement à Istanbul, dans l'attente de l'avion repartent parfois chez eux, pour refaire le trajet, juste avant le départ (...). »*

---

**Le HCI préconise donc l'instauration d'un service public de l'accueil, présent sur l'ensemble du territoire et touchant l'ensemble des primo-arrivants. Toutefois, celui-ci ne prendra tout son sens qu'avec le développement d'une approche globale de l'accueil.**

## Le développement d'une approche globale de l'accueil

Au développement d'une approche globale de l'accueil doit correspondre concrètement un suivi global du parcours des primo-arrivants. Or, l'accueil des primo-arrivants en France est aujourd'hui à la fois ponctuel et morcelé. Afin de porter la réforme qu'il appelle de ses vœux, le Haut Conseil recommande une modification des structures actuellement en charge du service public de l'accueil.

### Un accueil morcelé et ponctuel.

#### **Des structures éclatées et sans lien entre elles**

La première caractéristique du dispositif d'accueil est son **caractère morcelé**. D'une part, les services à destination spécifique des primo-immigrants sont éclatés : OMI, FAS, SSAE, ASSFAM. Ces structures assurent des missions distinctes mais qui se recoupent parfois : respectivement, accueil à l'arrivée en France, soutien social et politique d'intégration. Face à la complexité et à la superposition des dispositifs et des actions financées au titre de l'accueil, le FAS a conclu, avec l'OMI et la DPM, un accord cadre afin de préciser les missions et les obligations réciproques des différents partenaires engagés dans le dispositif d'accueil. Toutefois, le besoin de clarification est tel que le FAS a ensuite entrepris, en mars 2001, la réalisation d'une « cartographie nationale de l'accueil ».

L'éparpillement des structures en charge de l'accueil est encore accentué par le manque de diffusion de l'information qui caractérise globalement le secteur et par l'absence, dans bien des cas, de passerelles entre les différents acteurs intervenant dans le domaine. Le cloisonnement est notamment très fort entre les organismes en charge des politiques « spécifiques » et ceux assurant des prestations « de droit commun »<sup>1</sup>.

1. À titre d'anecdote, c'est ainsi un membre du HCI qui a appris à certains assistants sociaux de Marseille l'existence, dans cette ville, d'une plate-forme de l'OMI.

D'autre part, les services publics auxquels les immigrants sont appelés à recourir le plus souvent n'ont pas, pour la plupart, de politique concertée à l'égard de cette population. Soit parce que ces services sont pris en charge par une multiplicité d'acteurs (logement, formation), soit parce qu'ils n'ont pas défini une politique spécifique aux primo-immigrants (emploi).

### **Un accueil ponctuel**

La formule du passage en plate-forme d'accueil constitue un progrès notable. La concentration en un lieu unique des différentes prestations offertes aux primo-arrivants est en effet un gage d'efficacité : d'une part, l'étranger est dispensé d'un certain nombre de démarches ; d'autre part, il est orienté, le cas échéant, vers d'autres structures chargées d'assurer le relais de l'OMI dans l'accueil et l'intégration des immigrants. La demi-journée que les étrangers passent en plate-forme est toutefois encore insuffisante.

---

#### *Le passage en plate-forme : un accueil encore trop ponctuel*

*La mise en place des plates-formes de l'OMI témoigne du souci des pouvoirs publics de privilégier une approche globale de l'accueil. Toutefois, les moyens consacrés à l'accueil sont encore loin d'être à la hauteur des objectifs. De ce point de vue, les visites de délégations du HCI dans les plates-formes de Montrouge et de Marseille ont été très éclairantes.*

*Quelle que soit l'énergie déployée par les intervenants sur les plates-formes d'accueil, une visite d'une demi-journée n'offre en effet qu'un « ticket d'entrée » dans la société française, agrémenté dans le meilleur des cas d'un carnet des adresses utiles. Le dynamisme et la compétence des intervenants compensent partiellement la faiblesse des moyens, en temps surtout, consacrés à l'accueil des primo-arrivants. L'enquête menée en juin 2001 auprès des bénéficiaires, pour le compte du FAS, souligne ainsi l'évaluation positive que font les primo-arrivants du dispositif : notamment, la qualité de l'accueil et de l'écoute et la capacité à déclencher un certain nombre de démarches administratives.*

*Si la qualité des entretiens assurés par les « auditeurs sociaux » de l'OMI mérite ainsi particulièrement d'être soulignée, certaines prestations restent toutefois encore largement inadaptées. Le film de présentation de la France a récemment été modifié. Il offre aux étrangers un accès direct à la société et aux institutions françaises conforme aux valeurs républicaines, quoique encore en décalage avec la réalité quotidienne.*

*Le bilan linguistique et l'entretien avec un assistant social doivent perdre leur caractère facultatif, afin de permettre une plus grande individualisation de la prestation d'accueil.*

---

Le caractère ponctuel de l'accueil des étrangers est encore accentué par le fait qu'après le passage en plate-forme dans les cas où il a lieu, et sauf prise en charge par les assistants sociaux du SSAE, de l'ASSFAM ou du département, la situation de l'immigrant ne fait plus l'objet d'un suivi spécifique. Or compte tenu de ses difficultés à se repérer dans la société d'accueil, et des multiples problèmes qu'il rencontre (logement, scolarisation des enfants, emploi), le primo-arrivant devrait pouvoir, en aval des prestations offertes par la structure d'accueil, faire appel à un interlocuteur susceptible de l'aider dans ses démarches, et qui pourrait en retour faire régulièrement le point avec lui sur l'évolution de sa situation.

Aide ponctuelle, services morcelés : ces travers, qui peuvent rester supportables lorsqu'ils concernent des usagers à même de connaître leurs droits et de faire appel aux services qui les intéressent, ne sont pas acceptables lorsqu'ils pénalisent des individus en recherche d'intégration, et sans repères dans leur société d'accueil. Quels que soient les progrès réalisés depuis 1999 et les talents déployés par les différents acteurs du système, il existe encore une importante marge de progression.

Le recours à l'administration comparée n'est pas sans limite. Les membres du HCI ont toutefois estimé nécessaire de confronter la politique menée en France à celles de pays réputés pour leur volontarisme en la matière : les Pays-Bas et le Québec.

## Les exemples hollandais et québécois

Sans qu'il soit question de transposer mécaniquement les politiques d'accueil mises en place aux Pays-Bas et au Québec, qui ont développé un modèle d'intégration tout à fait spécifique, il est intéressant de relever que ces politiques reposent précisément sur une approche globale des problèmes que pose l'accueil des primo-arrivants.

Aux Pays-Bas, l'immigré est pris en charge dès son arrivée sur le territoire hollandais. Il bénéficie alors d'un programme d'intégration relativement contraignant qui se déroule sur plusieurs années.

---

### *La politique d'accueil des primo-arrivants aux Pays-Bas*

*Après plusieurs années de discussion, une loi sur l'intégration des primo-arrivants (Wet inburgering Nieuwkomers) a été adoptée le 30 septembre 1998. Cette loi oblige les communes à mettre en place, dans le respect des orientations définies par le gouvernement et, plus précisément, l'agence (« task force ») en charge de la politique d'accueil, des programmes d'accueil personnalisés. Ces programmes comportent systématiquement pour tous les immigrants quel que soit leur statut, les étapes suivantes :*

*– **l'enquête d'intégration** qui s'étale sur plusieurs semaines, constituée de questionnaires, interviews, et tests de connaissance, destinée à faire le point sur les aspirations et les besoins*

*du primo-arrivant, et à définir un programme d'intégration individualisé ;*

*– le **programme d'intégration** lui-même, composé d'un cours de langue obligatoire de 500 heures, sur environ six mois, de modules d'orientation sociale et d'une formation professionnelle. Il donne lieu à un contrat entre l'immigrant et l'organisme de formation auquel la commune a confié la réalisation des programmes ;*

*– un **suivi professionnel et social**, par deux personnes référentes appuyant l'immigrant dans son parcours.*

*Le programme d'intégration est obligatoire. Un certificat est délivré à l'immigrant à la fin de son programme. Des sanctions financières sont infligées aux immigrés qui refusent de le suivre.*

*L'ensemble du dispositif est financé par l'État, qui rembourse les sommes avancées par les communes pour la réalisation des programmes d'actions. En 1999, 22 500 programmes ont été menés, pour un montant total d'environ 130 M € (850 MF).*

---

Au Québec, la politique d'accueil repose également sur une approche « multidimensionnelle » de l'intégration. En revanche, elle ne revêt pas le caractère contraignant propre aux programmes hollandais.

---

## *La politique d'accueil au Québec*

*Immigration et intégration constituent un sujet de compétences partagé entre le Québec et l'État fédéral canadien. La dernière entente établit cependant que le Québec a seul compétence pour l'intégration et pour la sélection des immigrants : la province dispose d'une grille de sélection propre (qui met l'accent sur l'âge, l'« employabilité », la compétence linguistique) et de bureaux et personnels dans les pays étrangers. En outre, la province peut accueillir des « réfugiés publics » qui ont fait l'objet d'un parrainage collectif souscrit en leur faveur par un organisme ou un groupe de personnes au Québec.*

*Le Québec est la seule province canadienne à disposer de ces prérogatives. L'enquête de police et le contrôle sanitaire avant l'arrivée au Canada relèvent cependant dans tous les cas de la compétence fédérale.*

*L'immigration fait l'objet d'un discours politique officiel cohérent et consensuel : elle est vécue comme un enjeu de société qui touche autant à la démographie qu'au rôle de la langue française, à la croissance économique ou à la place du Québec dans le monde. L'immigrant se voit proposer de prendre sa part dans la construction d'une société pluraliste, qui revendique l'enrichissement dans la diversité, et bénéficie de la charte des*

*droits et libertés. Le contrat moral passé avec la société d'accueil suppose qu'en échange, il apprenne le français et adhère à certaines valeurs fondamentales de la société québécoise : démocratie, pluralisme, respect des opinions politiques, philosophiques, religieuses, égalité des hommes et des femmes (interdiction de la répudiation, de l'excision, de la polygamie)..*

*L'intégration est définie comme « multidimensionnelle » : compétence linguistique, travail, logement, santé et intégration citoyenne, l'accent étant cependant surtout mis sur l'apprentissage de la langue française.*

*Les choix en matière d'immigration et d'intégration font l'objet d'un plan d'action triennal, adopté à l'assemblée de Québec. Le Plan 2001-2003 vise à atteindre une immigration de 45 000 personnes par an, composée de 50 % d'immigrants ayant des notions de français. En 2000, 30 000 personnes ont immigré au Québec (soit toute proportion gardée 2,14 fois plus qu'en France). Si la compétence de sélection de la province se borne aux travailleurs indépendants et aux « réfugiés publics », la planification inclut les autres motifs d'entrée : « réunification familiale », qui représente 1/3 de l'immigration, et asile de la convention de Genève. En 2001, le plan prévoyait d'accueillir 21 000 travailleurs indépendants et entrepreneurs, 8 000 « réunifications familiales » et 7 000 réfugiés.*

---

Ces politiques d'accueil reposent des modèles d'intégration spécifiques. Leur mise en œuvre rencontre un certain nombre de difficultés.

Le HCI tient cependant à relever qu'elles répondent, avec un grand souci de pragmatisme, à un objectif précis : permettre aux primo-arrivants de devenir rapidement autonomes dans la société d'accueil. Ce type de considérations conduit le HCI à souligner la nécessité d'un suivi global des primo-arrivants en France.

### **La nécessité d'un suivi global des primo-arrivants**

Les orientations définies en 1998 visent à privilégier une approche globale de l'accueil. Elles appellent de nouveaux développements, notamment en ce qui concerne le suivi dans le temps du parcours d'intégration des primo-arrivants. Comme le relève le rapport précité sur l'évaluation de l'accueil en plate-forme, si « on peut parler d'un impact d'ordre pédagogique non négligeable » du passage en plate-forme, « les impacts dans la durée sont difficiles à évaluer ». En conclusion, le rapport relève que « le suivi des arrivants n'est pas encore une priorité entrée dans les faits » et souligne l'existence de « difficultés d'ajustement entre institutions et un manque de concertation ».

Or, l'accueil des primo-arrivants excède largement la question de l'installation matérielle des étrangers en France. Il ne s'agit pas seulement, pour les pouvoirs publics, de jouer le rôle de facilitateurs pour l'insertion sociale et professionnelle des immigrés. Leur incombe en outre une véritable mission de prestation de services. Les structures publiques de l'accueil doivent ainsi directement agir sur des questions situées en amont de l'accueil (santé, conseil juridique) comme en aval de l'installation (formation linguistique, scolarisation, logement). Dans le cadre du présent rapport, le HCI a particulièrement souhaité insister sur les questions de l'apprentissage linguistique et des parcours scolaires qui lui sont apparues essentielles à la réussite d'une véritable approche globale de l'accueil.

## Mieux assurer l'apprentissage linguistique

L'accueil sur la plate-forme s'accompagne, lorsque l'étranger le souhaite, d'un bilan linguistique dont l'objet est d'évaluer le niveau en français et de définir les modalités d'un apprentissage de la langue. Mais comme on l'a noté, un tel bilan n'est réalisé que par un tiers des visiteurs soit un peu plus de 6000 personnes en 2000.

De surcroît, lorsque la personne accepte à l'issue de ce bilan de suivre un cours de français, l'OMI se borne à la renvoyer sur une structure, le plus souvent associative, chargée de dispenser les formations. Faute de suivi, ni le relais avec la structure de formation ni, par la suite, l'assiduité de l'étranger ne sont garantis. Des considérations matérielles (frais d'inscription dans certains cas, transports, garde des enfants) peuvent expliquer le nombre élevé de défections.

S'y ajoute, pour certaines femmes, une pression du cercle familial, qui estime que l'assimilation linguistique n'est pas prioritaire. Un certain nombre de témoignages ont ainsi appelé l'attention du HCI sur l'existence de situations individuelles inadmissibles, certains immigrés étant physiquement empêchés par leurs proches de se rendre aux cours de langue.

Catégories d'étrangers n'ayant pas vocation à passer par les plates-formes de l'OMI, couverture imparfaite des besoins des populations visées par le dispositif (soit que l'étranger convoqué ne se présente pas, soit qu'il ne souhaite pas profiter de l'évaluation linguistique), taux d'évasion élevé des personnes supposées être en formation : de nombreux immigrés s'installent durablement sur le territoire français sans acquérir dès le départ les bases nécessaires à une bonne insertion culturelle et sociale.

Ces considérations pessimistes doivent heureusement être nuancées. Un certain nombre d'étrangers ayant échappé à l'accueil en plate-forme rattachent des formations linguistiques grâce à l'action des travailleurs sociaux et au dynamisme du tissu associatif. En outre, l'obligation scolaire permet d'éviter ce problème pour les enfants de moins de 16 ans et pour les enfants de la « deuxième génération ». La situation n'en reste pas moins préoccupante.



Rappelons que les Pays-Bas ont entrepris en la matière une politique beaucoup plus volontariste en introduisant des cours obligatoires de langue et de civilisation pour certains de leurs nouveaux immigrants. Depuis 1998, les primo-arrivants en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne qui s'installent aux Pays-Bas doivent obligatoirement, sous peine de sanction financière, suivre un cours gratuit de 600 heures : 500 heures de néerlandais et 100 heures d'apprentissage des usages sociaux et des obligations civiques. Des politiques similaires ont été mises en place au Danemark et en Finlande.

Au Québec, une politique volontariste a également été mise en œuvre. La formation linguistique des adultes se fait essentiellement dans les structures publiques d'accueil mais aussi à l'université, où les immigrants trouvent un environnement plus familier (la plupart d'entre eux ont déjà un parcours en faculté) et un premier contact avec la société d'accueil, dans des établissements scolaires qui servent de sas entre le lycée et l'université et enfin dans les associations ou les entreprises. Une formation linguistique à temps plein comprend 1 000 heures de cours sur 40 semaines, l'étranger touchant alors une allocation équivalant au revenu minimum. À temps partiel, la formation linguistique représente encore de 9 à 12 heures de cours/semaine, l'étranger percevant, dans cette hypothèse, des allocations couvrant les frais de garde des enfants et de déplacement. Un corps d'enseignants spécialisés, formés dans le cadre de licences universitaires de français pour étrangers, est employé par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Le HCI tient à souligner la faiblesse quantitative de l'offre de formation linguistique telle qu'elle existe en France, en comparaison des politiques menées aux Pays-Bas et au Québec : le volume des heures de cours dispensés est nettement trop faible, deux cents heures en tout.

Un certain nombre de personnes auditionnées ont en outre appelé l'attention du Haut Conseil sur le caractère largement inadapté de l'offre de formation linguistique en France. L'enquête déjà citée relève que le bilan linguistique effectué en plate-forme suscite des attentes qui sont souvent déçues par la suite, la personne ne trouvant pas de cours adapté voire pas de place dans la structure indiquée sur la plate-forme.

On note en effet un décalage croissant entre l'offre de cours de français et le besoin des populations concernées. Traditionnellement, la prise en charge linguistique des publics étrangers est assurée par des associations dont l'activité est centrée sur l'alphabétisation et l'apprentissage du français de base.

Cette situation était adaptée à une immigration légale surtout constituée de conjoints d'étrangers en provenance de pays en développement dont les premiers handicaps étaient le faible niveau scolaire, l'absence totale de connaissance de la langue française, et parfois l'illettrisme.

Mais la structure de l'immigration légale est en train de changer. Ainsi sur les 5 000 personnes convoquées en 2000 par les plates-formes d'accueil de Paris, 1 000 environ venaient au titre du regroupement

familial et 4 000 étaient des conjoints de ressortissants français. Ces derniers ont souvent été scolarisés dans leur pays d'origine, et ont un niveau supérieur aux publics traditionnels des dispositifs d'accueil. Ils souhaitent bénéficier de cours de français langue étrangère (FLE) à visée sociale et professionnelle, et non de cours de base leur permettant seulement de se mouvoir dans leur environnement quotidien. Or de tels cours sont plus rarement offerts dans le cadre des dispositifs d'accueil.

La maîtrise de la langue est un élément essentiel de l'autonomie de la personne et de son développement social et professionnel. Il est ainsi conforme au pacte réciproque que concluent un immigrant et son pays d'accueil de faire de l'acquisition de la langue une condition de l'installation en France. **Chaque nouvel immigrant doit se voir systématiquement proposer une offre de formation linguistique adaptée à ses besoins.**

La mise en place d'un tel dispositif impliquerait un effort important de la part de l'État, qui doit être en mesure de fournir de telles prestations, et d'en prendre en charge le coût si les ressources de l'immigrant sont insuffisantes. Ces cours devraient être suffisamment substantiels (500 heures, soit environ 6 mois de cours semi-intensifs) pour amener les étrangers à un niveau satisfaisant de maîtrise du français.

Cette démarche nécessite d'abord un accroissement significatif de l'offre de cours. Des changements qualitatifs sont également nécessaires, afin de développer l'apprentissage du français langue étrangère, afin de mieux prendre en compte les besoins des nouveaux publics immigrants. Il faut noter que si l'instauration d'une formation linguistique obligatoire au Pays-Bas n'a pas sensiblement augmenté la demande de cours – qui était, avant la réforme, déjà importante –, elle a en revanche contraint les pouvoirs publics à mettre en place les outils nécessaires au respect de cette nouvelle obligation. Le caractère obligatoire de la formation a eu davantage d'effets sur l'offre que sur la demande.

Le Haut Conseil à l'intégration ne préconise pas que la formation linguistique soit accompagnée, comme aux Pays-Bas, de sanctions à l'égard des étrangers qui refusent de conclure un contrat d'insertion linguistique ou qui abandonnent le cursus en cours de route, par exemple lorsqu'ils trouvent un emploi. Le caractère obligatoire de cette formation n'empêche d'ailleurs pas un certain nombre d'étrangers de s'évader du programme en cours de route.

Il est plus conforme à la politique française d'intégration de responsabiliser les personnes concernées en les incitant à suivre de tels parcours au moyen d'une véritable valorisation des acquis. **La formation linguistique devrait ainsi déboucher sur la délivrance à l'étranger d'un certificat attestant qu'il a suivi le programme de formation linguistique et permettant d'en valoriser les acquis.**

**La possession de ce certificat pourrait à terme être nécessaire à la fois pour l'entrée dans des formations qualifiantes (voir infra) et pour l'instruction des demandes de naturalisation. Un tel certificat, validé par des structures professionnelles, pourrait en effet**

**utilement se substituer à la partie de l'actuel « P. V. » d'assimilation des candidats à la naturalisation consacré à l'assimilation linguistique. Il pourrait également, à moyen terme, être utile à la validation du contrat d'insertion que doivent conclure les bénéficiaires du RMI.**

**Le HCI tient toutefois à souligner que de telles orientations ne permettent pas de régler toutes les situations individuelles, notamment celles qui relèvent d'une procédure pénale.**

## Lever les entraves affectant les parcours scolaires et de formation

L'obligation scolaire est l'un des plus puissants facteurs d'intégration. Si l'école joue ce rôle dès la deuxième génération, car les enfants nés en France sont familiarisés avec la langue française dès leur plus jeune âge, elle remplit sa fonction avec une plus grande difficulté à l'égard des enfants et des adolescents qui arrivent en France à un âge déjà avancé sans maîtriser notre langue. Pour faire face à ce problème, l'Éducation nationale a créé des mécanismes qui sont adaptés dans leur principe mais dont les modalités doivent encore être améliorées.

**Le dispositif d'accueil des élèves primo-arrivants a été mis en place dans ses grandes lignes par le ministère de l'Éducation nationale dans les années 1970.**

Trois instruments principaux ont été créés pour favoriser, à travers leur scolarisation, l'intégration des enfants primo-arrivants dans la société française :

– **les classes d'initiation (CLIN)** pour les premier et second degrés, **et les classes d'accueil (CLA)** dans les collèges, sont des classes spécifiques à destination des élèves étrangers. Leur objectif premier est la maîtrise de la langue française par les élèves, de façon que ceux-ci rejoignent le plus rapidement possible les classes ordinaires. En mai 2001, on comptait 476 CLIN scolarisant près de 6 000 élèves et 562 CLA, en scolarisant plus de 7 000. Une fois dans le cursus ordinaire, les élèves primo-arrivants peuvent bénéficier de mesures spécifiques de soutien (près de 7 700 enfants en ont bénéficié en 2000-2001) ;

– **des enseignements de langues et cultures d'origine (ELCO)** ont été créés pour les élèves originaires des huit principaux pays d'émigration. Ces enseignements, suivis par les élèves hors du temps scolaire et sur une base volontaire, sont assurés par des enseignants recrutés et rémunérés par les pays d'origine. Leur but est double : assurer une meilleure intégration des enfants dans le système scolaire français et maintenir un lien avec le pays natal, notamment dans la perspective d'un retour ;

– **les centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM)** ont pour mission d'informer et former les enseignants et les personnels administratifs de l'Éducation nationale à l'accueil de ces élèves.

Le nombre d'enfants primo-arrivants n'a cessé d'augmenter dans les années récentes. En 2001, près de 28 000 enfants primo-arrivants ont été scolarisés selon les diverses formules existantes.

Une augmentation de 50 % des inscriptions a été constatée en Ile-de-France en 2000 ; 13 CLA ont été ouvertes à Paris depuis 1998, 20 CLA et 20 classes spécifiques en lycée en Seine-Saint-Denis pour la même période. Cette élévation du nombre d'enfants primo-arrivants semble durable. Pour les enfants de 6 à 16 ans, le problème majeur est le nombre insuffisant de classes d'initiation et d'accueil. Ceci oblige à orienter certains enfants vers des classes ordinaires, ce qui a toute chance d'entraîner l'échec scolaire et, dans certains cas, la sortie de l'enfant du système. Ce phénomène est encore aggravé pour les enfants qui entrent sur le territoire en cours d'année scolaire, les classes d'accueil étant dans certaines régions saturées dès le premier trimestre.

Cette situation préoccupante a conduit le ministère de l'Éducation nationale et ses partenaires à repenser le dispositif d'accueil et de scolarisation.

---

### *La scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France : les orientations du ministère de l'Éducation nationale*

*M. Lang, ministre de l'Éducation nationale, a indiqué en mai 2001 lors de journées nationales d'études sur ce thème les orientations qu'il entendait suivre :*

- le renforcement des dispositifs d'accueil, en vue de raccourcir les délais d'inscription dans les établissements ;*
  - la création de places d'accueil dans les établissements des centres-villes, afin d'éviter la concentration des élèves primo-arrivants dans les zones en difficulté ;*
  - la création de classes d'accueil spécifiques pour les élèves non scolarisés antérieurement ;*
  - l'évolution des ELCO vers un enseignement de langues vivantes permettant aux jeunes de tirer parti de leur héritage familial et à la Nation d'enrichir son patrimoine linguistique ;*
  - le renforcement des partenariats avec les autres administrations pour que la scolarisation soit un élément d'une politique plus large d'intégration. Une convention-cadre a été signée en ce sens entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le FAS en mars 2001.*
- 

Le HCI tient à souligner le bien-fondé de ces nouvelles orientations. Il importe en effet que les pouvoirs publics rééquilibrent l'offre et les conditions de scolarisation et de formation pour permettre à ces publics de surmonter les difficultés spécifiques qui sont les leurs. Le nombre de

classes d'initiation et d'accueil doit être accru et faire l'objet d'une planification conjointe entre l'OMI, le FAS et le ministère de l'Éducation nationale afin que chaque enfant d'immigrant puisse accéder à une telle classe dans un établissement proche de son domicile.

Le HCI tient en outre à appeler l'attention des pouvoirs publics sur le problème qui se pose pour les adolescents de plus de 16 ans <sup>1</sup>, pour lesquels aucune structure spécifique n'est prévue dans le système scolaire, et qui sont trop jeunes pour accéder aux dispositifs classiques de formation professionnelle.

Des modalités de prise en charge des adolescents de plus de 16 ans par le système scolaire doivent donc être définies, afin de leur donner la chance de s'intégrer, socialement et professionnellement, au même titre que leurs cadets. La création de classes d'accueil au lycée apparaît ainsi comme une mesure indispensable pour l'accueil des jeunes de 15 à 18 ans.

Enfin les adultes étrangers nouvellement arrivés ne peuvent souvent avoir accès aux dispositifs de formation professionnelle de droit commun, en raison des conditions auxquelles est subordonné l'accès à certains de ces stages (durée d'inscription à l'ANPE au moins égale à un an) et des modalités financières qui les accompagnent (prise en charge de la formation mais absence de rémunération des stagiaires). C'est pourquoi il conviendrait d'aligner le statut des étrangers nouvellement arrivés, au regard de la formation professionnelle, sur les régimes les plus favorables, afin de leur permettre un accès facilité à l'apprentissage d'un métier.

**Ces orientations ne constituent que des éléments d'une approche globale de l'accueil, dont le HCI entend souligner la nécessité. À ce stade de la réflexion, il apparaît que la refonte du service public de l'accueil passe par une réforme de structure seule de nature à porter les nouvelles orientations de la politique de l'accueil des primo-arrivants en France.**

---

## Une agence nationale de l'accueil chargée de conclure un contrat individuel d'intégration

La mise en place d'un véritable service public de l'accueil doit être l'occasion, pour les pouvoirs publics, d'assurer avec une plus grande efficacité la nécessaire articulation entre l'accueil des étrangers, la politique d'intégration et les programmes de lutte contre les discriminations. C'est dans une telle perspective que **le HCI recommande la création d'une structure unique, centralisant l'ensemble des moyens mis en**

1. Voir sur ce point l'étude commandée par la DPM consacrée aux « Jeunes primo-arrivants âgés de quinze ans et plus » (juillet 2001).

**œuvre dans le cadre de ce service public. Cette agence nationale de l'accueil sera chargée de conclure avec chaque primo-arrivant un contrat individuel d'intégration.**

## La mise en place d'une agence nationale chargée de l'accueil des primo-arrivants

Le Haut Conseil à l'intégration estime qu'il doit être mis fin à l'éclatement, au niveau national, entre les structures qui sont chargées des primo-arrivants, qui est source de difficultés inutiles pour les étrangers comme pour les acteurs de la politique d'accueil.

**L'OMI a vocation à être transformé en une agence nationale de l'accueil, opérateur institutionnel unique chargé de la mise en œuvre d'une politique globale d'accueil des personnes étrangères.** Dans cette perspective, le programme d'accueil doit être pensé et clairement présenté comme la première étape du processus d'intégration des immigrés.

La création, sous la forme d'un établissement public national, d'une agence nationale de l'accueil des étrangers en France, pivot du service public de l'accueil, permettra une mutualisation des moyens existants, et devrait déboucher sur une plus grande cohérence des actions menées. Les différentes structures qui interviennent aujourd'hui dans le domaine ont chacune leur histoire propre, leur légitimité institutionnelle et leur savoir-faire, mais les justifications qui ont présidé à leur création ont désormais disparu et doivent pouvoir céder devant le besoin d'unification.

Cet établissement public, qui devrait se substituer à l'OMI, doit impérativement être doté de moyens financiers et en personnels suffisants pour proposer, sur l'ensemble du territoire, à la totalité des primo-arrivants une gamme élargie de prestations.

**Le HCI souligne la nécessité de réfléchir, dans les plus brefs délais, aux modalités permettant d'assurer à cet établissement un financement propre. Le Conseil d'État a en effet estimé, par une décision en date du 20 mars 2000, que l'arrêté interministériel du 17 mars 1997 instituant une redevance à verser à l'OMI par la personne qui subit le contrôle médical était illégal, dès lors que ce contrôle, qui a essentiellement pour objet la protection de la santé publique, ne constituait pas un service rendu pouvant donner lieu à la perception d'une redevance. Une réflexion pourrait utilement être engagée sur l'institution d'une redevance à percevoir, dans des proportions raisonnables, en contrepartie du service que constituerait la prestation d'accueil prise dans son ensemble.**

Une telle réforme de structure restera toutefois sans effet si elle ne connaît pas de prolongements systématiques au niveau local. Pour assurer une meilleure prise en charge à ce niveau, on pourrait envisager, en s'inspirant de l'exemple hollandais, de décentraliser une partie des compétences nécessaires et de confier aux communes l'accueil des

primo-arrivants. Il pourrait de même être envisagé de confier cette compétence aux départements au titre de leurs responsabilités en matière d'action sociale. Toutefois, le Haut Conseil à l'intégration estime préférable que cette compétence continue d'être dévolue à l'État.

L'exigence d'une meilleure répartition territoriale implique nécessairement que l'agence soit présente, sous forme d'antennes au niveau local. **La mise en œuvre de ces orientations passe par la création, sur le modèle des plates-formes de l'OMI, de maisons d'accueil des étrangers gérées par la nouvelle agence nationale.**

Les maisons d'accueil doivent, à l'instar des « carrefours d'intégration » mis en place au Québec, rassembler en un lieu unique un ensemble de prestations de nature à répondre aux besoins les plus urgents des primo-arrivants : santé, aide sociale, logement, apprentissage de la langue.

---

### *L'exemple québécois des Carrefours d'intégration*

*Dès l'aéroport, un entretien de 45 minutes permet de recenser les besoins immédiats du primo-arrivant (carte d'assurance maladie, système scolaire...) et de l'orienter vers les carrefours d'intégration.*

*Les « carrefours d'intégration », qui sont les subdivisions des directions régionales du ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI), proposent aux immigrants une offre de services variée, accessible à toute personne présente sur le territoire depuis moins de 5 ans. Ces structures gouvernementales ont pour partenaires les équivalents québécois des ANPE, CAF, CPAM et chambres de commerce. Tous les services sont offerts et non obligatoires. 90 % des « clients » viennent au cours de leur première année sur le territoire. Montréal compte quatre carrefours d'intégration.*

*Outre l'apprentissage du français, le programme proposé dans les carrefours inclut des sessions de groupe sur les premières démarches nécessaires à l'établissement au Québec (4 heures). Les prestations suivantes sont individualisées : elles concernent le marché du travail, la recherche d'emploi, les réalités socio-économiques du Québec, les régions, les équivalences.*

---

Si l'agence nationale et les maisons d'accueil ont vocation à recruter afin de constituer leurs propres équipes de travailleurs sociaux, elles ne sauraient toutefois se dispenser du concours et du partenariat d'un certain nombre de structures dont le principe de l'intervention dans le

domaine de l'accueil n'est pas remis en cause par la réforme de structure que le HCI appelle de ses vœux.

D'une part, l'agence nationale a vocation à agir en concertation avec un certain nombre d'administrations ou de structures publiques « de droit commun ». La problématique est d'ailleurs la même en ce qui concerne les relations entre l'agence de l'accueil et les collectivités territoriales.

La redéfinition des plans départementaux d'accueil devrait ainsi permettre de créer une véritable synergie entre les structures en charge du service public de l'accueil.

Que ce soit dans les domaines de l'éducation, de l'emploi ou de la formation professionnelle, l'agence nationale de l'accueil doit agir en partenariat avec les acteurs institutionnels, notamment afin d'assurer un relais efficace entre les politiques « spécifiques » de l'accueil et les programmes « de droit commun ». Le HCI souligne particulièrement la nécessité qui s'attache, à ses yeux, à la mise en place de passerelles renforcées entre les programmes spécifiques aux primo-arrivants et les formations qualifiantes délivrées par l'agence de formation professionnelle des adultes (AFPA). C'est à ce niveau que doit être envisagée l'institution de programmes de formations pour lesquels la possession du « certificat linguistique » constituerait un pré-requis.

En ce qui concerne les relations avec le secteur associatif, il est clair que l'agence nationale n'a pas vocation à se substituer à un certain nombre d'actions, notamment en matière de formation linguistique, qui sont aujourd'hui assurées par des structures associatives. Le schéma institutionnel proposé par le HCI implique ainsi que le FAS continue d'assurer le financement d'un certain nombre de projets dans le domaine de l'accueil.

La création d'un acteur public unique, chargé du service public de l'accueil, conduit nécessairement à s'interroger sur la pérennité du partenariat institutionnalisé qui existe avec les grandes associations, le SSAE et l'ASSFAM qui interviennent dans le domaine.

Il n'est pas question de mettre en doute la qualité du service qu'elles rendent et la compétence des hommes et femmes qui y travaillent. Le HCI tient en outre à préciser qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur le principe même de l'existence de ces associations, dont l'action excède largement la seule politique de l'accueil des primo-arrivants. C'est ainsi que le SSAE est également chargé, par convention avec l'État, de l'assistance sociale et financière aux demandeurs d'asile, auxquels il attribue une allocation d'attente destinée à couvrir les premiers frais d'installation.

**Il n'en reste pas moins vrai qu'à partir du moment où les missions du SSAE, qui emploient environ 400 salariés, sont fixées par l'État par une convention (la dernière en date a été conclue le 13 décembre 1996), et où son financement provient quasi exclusivement de fonds publics (en 1999, les cotisations ne représentaient que**



**10 000 F sur un total de recettes de plus de 100 MF), « la question du maintien de son statut associatif peut être posée » pour reprendre les termes d'un rapport de la Cour des comptes consacré aux « actions de l'État pour l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des réfugiés ».**

De solides arguments militent en faveur du maintien du statut associatif, au-delà de son origine historique. Ils tiennent notamment à la tradition d'indépendance des travailleurs sociaux et à leur autonomie qu'un changement de statut, perçu comme une forme d'étatisation risquerait peut-être de remettre en cause. À tort ou à raison, l'image non régalienne de cette structure en charge de missions de service public apparaît encore comme une garantie pour les publics intéressés.

**Le HCI estime que la réforme de structure qu'il préconise n'implique pas nécessairement que les missions aujourd'hui dévolues aux associations soient nécessairement toutes confiées en propre à l'agence nationale de l'accueil.**

Le Haut Conseil préconise toutefois qu'il soit mis fin aux situations de « quasi-monopole » dont bénéficient aujourd'hui certaines associations. Une certaine forme de concurrence doit être introduite en amont des conventions de partenariat, afin que le meilleur rapport qualité de la prestation / coût de revient soit obtenu. Le choix doit pouvoir se faire entre l'externalisation de la prestation et sa réalisation par les équipes de travailleurs sociaux dont l'agence a vocation à se doter. Dans une telle perspective, se posera à terme la question du devenir du personnel des associations qui auraient vocation, dans cette hypothèse et en tant que de besoin, à être intégrés dans l'agence nationale de l'accueil.

Le schéma dont le HCI recommande la mise en place s'apparente donc à une « fusée à trois étages » :

- au sommet, **l'administration centrale – la DPM** – qui définit les grandes orientations de la politique d'accueil, et en assure le pilotage et la cohérence globale en qualité d'autorité de tutelle ;
- au cœur du dispositif, un acteur institutionnel unique, chargé de l'exécution de cette politique, **l'agence nationale de l'accueil** et ses antennes locales, les maisons d'accueil ;
- en aval, associées en tant que de besoin par la **conclusion de conventions de partenariat** avec l'agence nationale, un certain nombre de partenaires indispensables à la bonne marche du service public de l'accueil, administrations, collectivités territoriales et associations.

## La signature d'un contrat individuel d'intégration

Les « maisons d'accueil des étrangers » doivent constituer le lieu d'application de l'approche globale de l'accueil qui recouvre l'ensemble des questions qui doivent être traitées dès l'arrivée sur le territoire français : santé, logement, sécurité et aides sociales, formation linguistique, scolarisation, emploi.

Ces structures rassembleraient, en un lieu unique, des professionnels salariés par l'agence et, en tant que de besoin, des représentants du secteur associatif (notamment en ce qui concerne la formation linguistique) susceptibles de traiter l'ensemble de ces questions et d'offrir à chaque étranger les prestations de service auxquels il peut prétendre. Elles accueilleraient en outre des antennes permanentes des principaux services publics travaillant en partenariat avec l'agence. Elles seraient enfin le point d'appui visible auquel les primo-arrivants peuvent avoir recours tout au long de leur intégration.

C'est lors de son passage dans la « maison d'accueil » que chaque primo-arrivant doit se voir systématiquement proposer la signature d'un **contrat individuel d'intégration** avec l'agence nationale de l'accueil.

Un tel contrat, qui symbolisera la première étape du processus d'intégration, répond à un triple objectif. Il doit d'abord permettre **d'individualiser le service rendu grâce à une identification des besoins concrets du primo-arrivant**. Il sera ensuite l'occasion de **formaliser l'ensemble des services et des prestations offertes dans le domaine de l'accueil** – notamment en matière linguistique – par l'agence et ses partenaires. Il doit enfin marquer la **volonté de l'immigré de s'insérer dans la société d'accueil**.

Au niveau individuel, le caractère global de l'accueil doit en outre se traduire par la désignation, pour chaque primo-arrivant, d'une personne chargée de suivre son intégration, de l'aider dans la résolution de ses problèmes, et de faire régulièrement le point avec lui. La personne chargée du suivi du primo-arrivant serait ainsi désignée au moment du contrat individuel d'intégration.

**Les orientations préconisées par le Haut Conseil à l'intégration sont ambitieuses. Elles s'inscrivent dans la lignée des réformes mises en place depuis 1999. Elles impliquent toutefois un accroissement significatif des moyens consacrés à la politique d'accueil des primo-arrivants. C'est à ce prix que l'accueil par la France réserve aux étrangers qui ont choisi de s'y installer durablement constituera véritablement la première étape de leur intégration.**

---

# Conclusion

Voilà bientôt douze ans que le Haut Conseil à l'intégration a été créé avec la mission « de donner son avis et de faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre ou du Comité interministériel à l'intégration, sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère ».

Depuis 1990, trois personnalités, M. Marceau Long, M<sup>me</sup> Simone Veil et M. Roger Fauroux ont présidé cette instance collégiale. Durant cette période, huit rapports – en comptant celui-ci – ont été remis au Premier ministre comme le prévoit le décret du 19 décembre 1989. Certains ont nourri le débat public ; d'autres, l'action des pouvoirs publics. Par ailleurs, le Haut Conseil a contribué à une meilleure connaissance de l'immigration grâce à la production régulière de rapports statistiques s'efforçant de dresser l'état des lieux le plus exact possible des flux migratoires en France.

À sa manière, avec l'indépendance qui le caractérise, le Haut Conseil a continué à s'interroger, à réfléchir, à alerter l'opinion comme les pouvoirs publics : sur les enjeux du « modèle français d'intégration » (rapport 1990), sur la situation des étrangers et l'emploi (rapport pour 1993), sur « l'affaiblissement du lien social » (rapport pour 1997) ou encore sur la place de « l'Islam dans la République » (rapport pour 2000). Les deux thèmes retenus dans le rapport pour 2001 : la politique d'accueil des étrangers en France et la place, dans le monde du travail et notamment les postes d'encadrement, des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM témoignent de sa volonté de poursuivre la réflexion dans ce domaine.

L'intégration n'est plus aujourd'hui au centre des priorités nationales. L'immigration a fait l'objet de nombreux débats publics qui ont débouché sur d'importantes réformes législatives : la dernière en date – la loi du 11 mai 1998 – a profondément remanié l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers, et la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. En 1993 puis en 1998, le code de la nationalité a été modifié de manière substantielle à la suite d'importants travaux de réflexion. En 1999, à la suite du rapport du Haut Conseil pour 1998

(« Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité »), une nouvelle structure, le Groupe d'étude sur les discriminations devenu depuis lors Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) a été créé afin de doter les pouvoirs publics d'un outil efficace pour la promotion de l'égalité des droits. Pendant ce temps, on n'a pas parlé d'intégration – ou alors trop peu. Certes, de nombreuses structures, publiques ou privées ont continué, dans le silence, d'œuvrer efficacement. Mais les pouvoirs publics sont restés trop souvent silencieux, alors que s'impose la nécessité d'une prise de parole publique, notamment à destination des intéressés.

Forts de cette réflexion de plus 10 ans, des expériences accumulées, des rencontres comme des auditions, de leur travail en commun, les membres du Haut Conseil sont aujourd'hui unanimes. **Il existe un espace propre pour une politique d'intégration qui ne saurait se réduire ni à la définition, en amont, d'une politique migratoire ni à la mise en place, en aval, d'une politique efficace de lutte contre les discriminations.**

Il faut être deux pour que l'intégration réussisse, et le succès repose aussi sur la volonté de la société qui accueille. L'État doit agir parce que l'intégration ne se fait pas spontanément. Pour que le creuset républicain continue de fonctionner, il faut que la parole publique soit claire, que l'action publique soit déterminée et que les interventions de chacun soient coordonnées. C'est à la société française éclairée, guidée par les pouvoirs publics qu'il revient d'accueillir les nouveaux arrivants puis d'agréger, dans le respect des identités individuelles, les immigrés et les générations suivantes aux forces vives de la République.

Les volontés et les moyens pour ce faire ne manquent pas. Mais le paysage institutionnel est touffu. Les structures chargées d'intervenir dans le domaine prolifèrent, s'ajoutant les unes aux autres : Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés (dont la future dénomination témoigne du besoin de mener une action spécifique d'intégration), Office des migrations internationales, GELD ou encore Direction de la population et des migrations du ministère des Affaires sociales, Conseil national pour l'intégration des populations immigrées, Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées. Si le présent rapport préconise encore la création de deux nouveaux organismes : un observatoire national des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM et une agence nationale de l'accueil des étrangers, ces propositions ne prennent sens qu'à la condition qu'elles s'accompagnent d'une mise à plat des dispositifs existants. Le morcellement des acteurs de la politique d'intégration n'est pas sans conséquences : chevauchement des compétences, financements croisés, doublons, sinon rivalités institutionnelles, se conjuguent et débouchent sur l'absence de lisibilité des politiques conduites et le manque d'efficacité des actions menées.

L'action publique comporte trois phases successives qu'il convient de clairement distinguer afin de mieux les articuler entre elles :  
– en premier lieu, les étrangers qui arrivent sur le territoire français doivent faire l'objet d'une véritable **politique d'accueil** ;

- en deuxième lieu, la **politique d'intégration** est chargée de permettre aux immigrés de trouver leur place dans le vivre-ensemble de la nation française ;
- enfin, les **politiques de lutte contre les discriminations**, qui s'adressent potentiellement à un public plus large que les deux premières, doivent viser à assurer une égalité effective des droits de chacun dans la République.

À chacune de ces trois phases, accueil, intégration et lutte contre les discriminations, correspondent à des objectifs spécifiques, et devraient être affectées des structures adaptées.

Quelle est la place du Haut Conseil à l'intégration dans une telle perspective ?

On pourrait penser qu'il a fait son temps, que l'heure est désormais venue pour d'autres instances de réflexion, d'autres modes d'action. Il reste cependant un besoin de parler de l'intégration en tant que telle ; il reste un besoin propre pour une politique d'intégration. Dans cette perspective, une instance collégiale indépendante doit pouvoir continuer d'alimenter le débat public et de conseiller le gouvernement.

Certes, le Haut Conseil à l'intégration, s'il veut continuer à jouer son rôle, doit se voir renforcer dans ses missions. Les moyens dont il dispose doivent être augmentés. Le décret de 1989 devrait ainsi être modifié, afin de préciser que le Haut Conseil est systématiquement destinataire des rapports de la Cour des comptes et des corps d'inspection des différents ministères relatifs aux questions d'immigration et d'intégration.

Dans le même ordre d'idées, le Haut Conseil doit pouvoir solliciter des ministres la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux corps d'inspection (inspection générale des finances, des affaires sociales, de l'administration, de l'éducation nationale, de la culture, de la police nationale...) qui leur sont rattachés afin de qu'ils mènent, sous sa responsabilité, des enquêtes de nature à éclairer ses débats et à nourrir sa réflexion.

Fort de cette singularité institutionnelle, le Haut Conseil doit privilégier des thèmes de réflexion qui renvoient, plus qu'à des questions d'organisation administrative ou de politiques publiques, à des questions de société – de la société dans laquelle, aujourd'hui, se joue, ou ne se joue pas, l'intégration – à l'instar des rapports pour 1995 (« Liens culturels et intégration ») ou pour 2000 (« L'Islam dans la République »). Les pistes de réflexion ne manquent pas pour les années à venir : la place des personnes noires en France, quelles soient issues de l'immigration ou originaires des DOM-TOM, la place des « vieux immigrés », la place et l'image des immigrés dans le paysage audiovisuel, la politique de naturalisation...

Autant de réflexions à conduire, autant de sujets à porter au cœur du débat et de l'action publics. **C'est à ce compte que le Haut Conseil à l'intégration souhaite rester un acteur utile de la politique d'intégration, à la fois éclaireur, conseiller et aiguillon.**



---

# Annexes





---

# Composition du Haut Conseil à l'intégration

## Membres du Haut Conseil à l'intégration

*(Décrets du 16 avril 1997, du 19 octobre 1998, du 17 mars 1999,  
du 23 novembre 1999)*

**Roger Fauroux**, président du Haut Conseil, ancien ministre.

**Bernard Birsinger**, député-maire de Bobigny.

**Amin Boutaghane**, commissaire de police.

**Sara Briolin**, proviseur de lycée.

**François Chavès**, directeur d'hypermarché.

**Hanifa Chérifi**, chargée de mission au Ministère de l'éducation nationale.

**Christian Delorme**, prêtre.

**Roger Errera**, conseiller d'État.

**Anne-Marie Idrac**, députée des Yvelines.

**Jeanne-Hélène Kaltenbach**, responsable d'association.

**Nacer Kettane**, président de radio.

**Christine Lazerges**, députée de l'Hérault, Vice présidente de l'Assemblée nationale.

**Gaye Petek-Salom**, directrice d'association.

**Aïcha Sissoko**, directrice d'association.

**René Vandierendonk**, maire de Roubaix.

**Patrick Weil**, directeur de recherche CNRS.

## Rapporteurs

**Mattias Guyomar**, rapporteur principal, maître des requêtes au Conseil d'État.

**Luc Derepas**, maître des requêtes au Conseil d'État.

**Philippe Laffon**, inspecteur à l'Inspection générale des affaires sociales.

**Hayet Zeggar**, inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales.



# Liste des personnes auditionnées par le Haut Conseil à l'intégration

Janvier-Octobre 2001

- M. Bruno Maresca et M<sup>me</sup> Isabelle Van De Walle**, (CREDOC).
- M. Malek Boutih**, président de SOS Racisme.
- M. François Dubet**, sociologue, Université de Bordeaux II.
- M<sup>me</sup> Nacéra Guenif-Souilamas**, chercheur au CNRS.
- M. Abdel Kedadouche**, responsable d'un club de prévention spécialisée.
- M. Claude Valentin-Marie**, directeur du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations.
- M. André Nutte**, directeur de l'Office des migrations internationales.
- M. Hervé Pivet**, directeur des ressources humaines du groupe IKEA accompagné de représentants syndicaux.
- M. Jean Gaereminck \***, directeur de la population et des migrations (DPM).
- M. Olivier Rousselle \***, directeur du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS).
- M. Alain Bacquet \***, président du Service social d'aide aux émigrants (SSAE).

*\* Entretiens avec M. GUYOMAR, rapporteur principal*

## Visites sur le terrain

Lycée Polyvalent Romain-Rolland de Goussainville.

Plate forme d'accueil OMI de Montrouge.

Perpignan (préfecture, municipalité, lieu de culte musulman, centre social de quartier, centre d'animation, association de soutien scolaire, équipement culturel).

Marseille (espace culturel, plate forme d'accueil OMI, centre de ressources contre l'illettrisme).

Pays-Bas (mission à La Haye et à Amsterdam sur le dispositif néerlandais d'accueil des primo arrivants).

Québec (mission à Montréal et à Québec sur le dispositif québécois d'accueil et d'intégration des primo arrivants).

## Liste des principaux documents diffusés auprès des membres du HCI dans le cadre de la préparation de ce rapport

<b>Date de diffusion</b>	<b>Intitulé</b>
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inégalités multipliées ou les épreuves de l'égalité (M. François Dubet).</li> </ul>
Février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse de l'étude " Les jeunes et les villes " conduite par le GERI et l'Institut Paul-Delouvrier (<i>Groupe d'étude et de réflexion interrégional 31, rue Pasquier 75008 Paris</i>).</li> </ul>
Mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'école et la question de l'immigration en France : une mise à l'épreuve (M. Jean-Paul PAYET Séminaire France-Canada 1998).</li> </ul>
Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note d'information de la Direction de la population et des migrations sur l'insertion professionnelle des étrangers 1999-2000.</li> </ul>
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution de Mme Gaye Petek-Salom sur la problématique de l'accueil.*</li> </ul>
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article de Rémy Leveau (IEP Paris) sur la stratégie des élites de l'immigration maghrébine. *</li> <li>• Article de M<sup>me</sup> Claire Schiff (Université de Bordeaux II) sur espace et identité chez deux jeunes immigrées. *</li> <li>• Article de M<sup>me</sup> Gwénaele Calves (Université de Cergy-Pontoise) sur la discrimination positive à la Française.*</li> </ul>
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse de l'étude « les jeunes primo-arrivants âgés de quinze ans et plus » (Université de Nancy II).</li> <li>• Article de M<sup>me</sup> Cécile delesalle et Françoise Enel (Cabinet Veres Consultant) sur le dispositif français d'accueil des primo arrivants. *</li> <li>• Article de M. Han Entzinger sur les cours obligatoires d'intégration aux Pays-Bas. *</li> <li>• Article de M<sup>mes</sup> Marie-France Benes et Suzanne Dyotte sur l'intégration des jeunes immigrants et immigrantes à l'école québécoise. *</li> <li>• Article de Mme Catherine Gorgeon sur « les élus locaux et l'intégration des populations immigrées ». *</li> </ul>

\* Ces articles ont été publiés par la revue « VEI Enjeux centre de ressources Ville-école-intégration » 91, rue Gabriel-Péri, 92120 Montrouge – Tél. 01.46.12.87.84.

Au-delà de ces documents, les membres du Haut Conseil ont été destinataires de divers articles de presse publiés pendant la période considérée sur les thèmes étudiés dans le présent rapport.

Sur les questions relatives à l'accueil des primo arrivants, le Haut Conseil a sollicité la Direction de la population et des migrations, l'Office des migrations internationales, le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés, le Service social d'aide aux émigrants et l'Agence pour le développement des relations interculturelles. Il a également été destinataire d'un dossier du Ministère de l'Éducation nationale sur la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.

Enfin, pour préparer ce rapport, le Haut Conseil a fait réaliser une étude par le CREDOC sur « l'accès des Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM aux fonctions d'encadrement dans les entreprises et les administrations » dont la synthèse est publiée en annexe 4.

---

# Synthèse de l'étude CREDOC

*Comment poser « une question qui ne se pose pas » ? L'accès des français d'origine étrangère et des natifs des Dom-Tom aux fonctions d'encadrement dans les entreprises et les administrations*

Synthèse de l'étude réalisée à la demande du Haut Conseil à l'intégration et financée par la Direction des populations et des migrations<sup>1</sup>

---

## Comment poser « une question qui ne se pose pas » ?

L'étude conduite par le CREDOC pour le HCI a permis de recueillir le point de vue de 15 DRH d'entreprises et institutions publiques, de 3 directeurs de grandes écoles et de 1 600 cadres ou futurs cadres.

L'enquête proprement dite auprès des cadres a pu être réalisée dans huit entreprises et administrations et dans deux grandes écoles. Les 1 669 questionnaires recueillis (soit un taux de réponse à l'enquête de 35 %) permettent, dans ces dix structures, d'évaluer la proportion des cadres d'origine étrangère et des DOM-TOM. Le contenu du questionnaire permet également de cerner la sensibilité des cadres, ou futurs cadres, à la question de l'accès des Français issus de l'immigration et des DOM-TOM aux *fonctions d'encadrement* dans les grandes entreprises et les administrations.

1. Bruno Maresca, Isabelle Van de Walle, Brigitte Masson, avec la collaboration de Solange Alleaume, Nacéra Ben Mouhoub, Jérémy Courel, Christelle Ketir, juillet 2001

---

## A. Données statistiques de cadrage

Dans la *population française totale* de 18 à 65 ans, on compte (source INSEE, Enquête emploi 2000) :

1. 6,2 % d'individus de nationalité étrangère
2. 3,0 % d'individus Français par acquisition, *soit, au total, 9,2 % d'immigrés*
3. 0,8 % de Français dans les DOM-TOM

Dans la population des *cadres actifs occupés* de 18 à 65 ans, on compte (source INSEE, Enquête emploi 2000) :

4. 3,3 % d'individus de nationalité étrangère
5. 2,7 % d'individus Français par acquisition, *soit, au total, 6,0 % d'immigrés*
6. 0,8 % de Français dans les DOM-TOM

Si l'on considère l'ensemble de la population active française, les statistiques nationales de l'INSEE révèlent un **important déficit d'immigrés dans les emplois de cadres** :

En 2000, 6,9 % des immigrés et 6,3 % des natifs des DOM-TOM sont cadres, contre 11,8 % des Français de naissance, soit un déficit de 35 % qui, pour une part, s'explique par des différences de niveau de qualification et d'origine sociale et, pour une autre, par des processus de discrimination.

De plus, parmi les cadres français, le **taux de chômage des immigrés est deux fois plus élevé** (7 % pour les cadres immigrés, 3 % pour les cadres Français de naissance).

Toutefois la catégorie « immigré » réunit des situations qui, si l'on prend en compte les origines, peuvent de révéler diamétralement opposées :

1. **les immigrés des pays de l'Europe du Nord** sont au moins deux fois plus nombreux à des postes de cadres que les Français de naissance (31 % contre 12 %) ce qui s'explique par une sélection positive fondée sur le niveau de formation (50 % sont diplômés du supérieur) ;
2. **les immigrés maghrébins** sont deux fois moins nombreux (6,6 % contre 12 %), ce déficit allant de pair avec un niveau de formation moyen plus bas (13 % seulement sont diplômés du supérieur contre 24 % des Français de naissance) ;
3. **les immigrés africains**, enfin, sont les plus défavorisés, compte tenu de leur niveau de diplôme ; alors que 22 % sont diplômés du supérieur, 8,3 % seulement sont cadres.



## B. L'enquête auprès des entreprises, administrations et grandes écoles

Après sélection avec le HCI, **25 entreprises, administrations et grandes écoles ont été contactées** :

- 7 contacts n'ont pas abouti (AXA, IKEA, Groupe Amaury, « Le Monde », France 3, Rectorat de Versailles, Ministère de l'emploi et de la solidarité – DAGEMO –) ;
- 8 DRH et directeurs d'école rencontrés ont finalement refusé d'engager l'enquête (Thomson Multimédia, Renault, Hachette Filipacchi, RATP, France Télévision, Ministère de l'intérieur – DGPN –, Assistance publique – Hôpitaux de Paris –, IEP Paris) ;
- **10 structures ont accepté la mise en œuvre de l'enquête**, soit 4 entreprises privées et publiques, 4 administrations et organisations publiques, et 2 grandes écoles.

Bilan des contacts avec les entreprises, administrations et écoles

	Entretien avec DRH et Directeur	Entreprise, administration, organisation, école	Réalisation de l'enquête
1	<b>oui</b>	<b>AUCHAN</b>	<b>oui</b>
2	<b>oui</b>	<b>USINOR</b>	<b>oui</b>
3	<b>oui</b>	<b>France Télécom</b>	<b>oui</b>
4	<b>oui</b>	<b>EDF-GDF</b>	<b>oui</b>
5	<b>oui</b>	Thomson Multimédia	non
6	<b>oui</b>	Renault	non
7	<b>oui</b>	Hachette Filipacchi	non
8	<b>oui</b>	RATP	non
9	<b>oui</b>	France Télévision	non
10	non	AXA	non
11	non	<i>IKEA</i>	non
12	non	<i>Groupe Amaury</i>	non
13	non	<i>« Le Monde »</i>	non
14	non	<i>France 3</i>	non
15	<b>oui</b>	<b>Ministère de l'emploi et de la solidarité – DAGPB</b>	<b>oui</b>
16	<b>oui</b>	<b>Mairie de Bobigny</b>	<b>oui</b>
17	<b>oui</b>	<b>Mairie de Perpignan</b>	<b>oui</b>
18	<b>oui</b>	<b>CFDT</b>	<b>oui</b>
19	<b>oui</b>	Ministère de l'intérieur – DGPN	non
20	<b>oui</b>	Assistance publique – Hôpitaux de Paris	non
21	non	<i>Ministère de l'emploi et de la solidarité – DAGEMO</i>	non
22	non	<i>Rectorat de Versailles</i>	non
23	<b>oui</b>	<b>CNAM</b>	<b>oui</b>
24	<b>oui</b>	<b>ESSEC</b>	<b>oui</b>
25	<b>oui</b>	IEP Paris (Sciences Po)	non

CREDOC – HCI 2001.

## C. Principaux résultats de l'enquête

Les proportions de cadres immigrés obtenues pour les dix organismes qui se sont prêtés à l'enquête varient dans de larges proportions :

Moyenne amplitude parmi l'ensemble des répondants des dix organismes :

- 4,7 % 0-10 % pour les étrangers ;
- 6,1 % 0-16 % pour les Français par acquisition ;
- 8,2 % 4-12 % pour les Français de 2<sup>ème</sup> génération ;
- 13,0 % 4-22 % pour les Français de 3<sup>ème</sup> génération ;
- 1,1 % 0-3 % pour les Français des DOM-TOM ;
- 32,0 % 22-47 % pour l'ensemble des cadres Français de 1<sup>ère</sup>+ 2<sup>ème</sup>+ 3<sup>ème</sup> générations

Dans cette enquête, la moyenne sur les dix organismes étudiés n'a pas grand sens, chacun d'eux représentant un contexte spécifique. Ils offrent en revanche un éventail de situations suffisamment contrastées pour permettre des comparaisons éclairantes.

La proportion du nombre de cadres étrangers et d'origine étrangère

<i>Catégorie</i>	<b>Auchan</b>	<b>Usinor</b>	<b>France Télécom</b>	<b>EDF-GDF</b>	<b>DAGPB *</b>	<b>Ville de Bobigny</b>	<b>Ville de Perpignan</b>	<b>CFDT</b>	<b>CNAM</b>	<b>ESSEC</b>
Étranger	4,9	7,1	4,1	1,6	0,0	3,2	0,0	1,4	9,9	5,7
1 <sup>ère</sup> génération	3,0	4,0	6,5	2,1	0,0	16,1	3,5	3,7	14,5	3,2
<i>Immigré</i>	7,9	11,1	10,6	3,7	0,0	19,3	3,5	5,1	24,4	9,0
2 <sup>ème</sup> génération	5,5	11,9	7,3	6,9	4,2	8,6	5,2	6,0	9,2	11,4
3 <sup>ème</sup> génération	12,8	17,3	9,8	12,8	12,5	4,3	20,0	11,1	10,5	16,5
4 <sup>ème</sup> génération et +	73,8	59,7	72,4	76,6	83,3	67,7	71,3	77,9	55,9	63,3
<i>dont DOM-TOM</i>	0,6	0,4	1,6	0,7	0,0	3,6	0,2	0,5	2,1	2,5
Effectif de répondants	166	227	123	189	75	93	115	218	305	158
Taux de réponse	32 %	45 %	22 %	31 %	36 %	37 %	27 %	51 %	39 %	25 %

CREDOC – HCI 2001.

\* DAGPB correspond aux seuls inspecteurs des Affaires sanitaires et sociales du ministère de l'Emploi et de la solidarité

La proportion des individus originaires des pays d'immigration (Maghreb, Afrique noire, ex-Indochine) parmi les cadres ou étudiants d'origine étrangère

Parmi les cadres d'origine étrangère, part...	Auchan	Usinor	France Télécom	EDF-GDF	DAGPB	Ville de Bobigny	Ville de Perpignan	CFDT	CNAM	ESSEC
Des individus originaires des pays d'immigration	30 %	12 %	32 %	9 %	8 %	34 %	0 %	15 %	47 %	18 %
Des individus originaires des pays européens	56 %	70 %	53 %	73 %	58 %	55 %	80 %	68 %	43 %	49 %

CREDOC – HCI 2001.

NB. Le complément jusqu'à 100 % correspond à des individus originaires d'autres régions du monde.

Au vu des proportions des cadres d'origine étrangère et, en particulier, de ceux qui sont issus des principaux pays d'immigration, on repère trois situations types.

1. Les structures qui intègrent peu d'émigrés et de natifs des DOM-TOM (EDF-GDF, DAGPB, Ville de Perpignan, CFDT).

2. Les structures qui ont beaucoup de cadres d'origine étrangère, notamment des pays d'immigration et des DOM-TOM (Auchan, France Télécom, Ville de Bobigny) ; le CNAM offre la situation d'intégration de loin la plus favorable.

3. Les structures qui ont beaucoup de cadres d'origine étrangère mais dont l'origine est principalement européenne (Usinor) ; l'ESSEC présente une situation proche, mais un peu plus favorable à l'intégration des jeunes issus de l'immigration et des DOM-TOM.

---

## D. La perception des questions de discrimination liées à l'origine étrangère

**Premier constat** : dans tous les organismes, *les personnes ayant répondu ont beaucoup sous-estimé la proportion, parmi leurs collègues cadres, des individus étrangers ou d'origine étrangère.*

Cette sous-évaluation est compréhensible si l'on tient compte du fait que la nationalité ou le pays d'origine ne sont pas, dans une unité de travail, des critères habituels pour cataloguer les individus. Dès lors, on peut penser que face à cette question, l'évaluation subjective de la part des individus d'origine étrangère se fait principalement « au faciès ».

**Second constat** : pour la majorité des personnes ayant répondu, la question de l'accès des individus d'origine étrangère aux postes d'encadrement dans les entreprises n'est pas jugée importante. Seuls 20 % estiment qu'elle est importante ou très importante.

Pour la majorité des cadres répondants, la question « ne se pose pas » vraiment dans leur structure. Toutefois, la question est plus sensible dans certaines entreprises (Usinor, Bobigny) que dans d'autres (DAGPB, Ville de Perpignan). Les plus réceptifs sont les étudiants de l'ESSEC, dont la sensibilité révèle vraisemblablement plus d'idéalisme que de réalisme.

L'accès des personnes d'origine étrangère aux postes de cadres et d'encadrement des entreprises est-elle une question importante ?

<i>Est-ce une question...</i>	Auchan	Usinor	France Télécom	EDF-GDF	DAGPB	Bobigny	Perpignan	CFDT	CNAM	ESSEC
Peu ou pas importante	58 %	43 %	53 %	60 %	64 %	48 %	70 %	52 %	35 %	24 %
Importante ou très importante	11 %	28 %	16 %	16 %	12 %	24 %	6 %	14 %	29 %	48 %

CREDOC – HCI 2001.

NB. Le complément jusqu'à 100 % correspond à la modalité « moyennement important ».

S'agit-il d'une question qui, dans les entreprises, se pose ou ne se pose pas ?

<i>Est-ce une question...</i>	Auchan	Usinor	France Télécom	EDF-GDF	DAGPB	Bobigny	Perpignan	CFDT	CNAM	ESSEC
Qui ne se pose pas	54 %	43 %	70 %	68 %	70 %	49 %	75 %	58 %	72 %	49 %
Qui commence à se poser	17 %	39 %	10 %	17 %	10 %	27 %	16 %	15 %	7 %	31 %

CREDOC – HCI 2001

NB. Le complément jusqu'à 100 % correspond à la modalité « ni l'un, ni l'autre »

**Troisième constat** : parmi les personnes ayant répondu à l'enquête, 10 % déclarent avoir eu à subir des faits de discrimination, et 15 % disent en avoir été témoin.

Mais il faut relativiser ce constat en notant que la moitié seulement des discriminations évoquées relèvent explicitement de l'origine étrangère, du nom ou du « faciès ». Les autres concernent des discriminations liées au sexe, à l'âge, au fait syndical, à l'appartenance religieuse, ou à d'autres causes non précisées.

## Avoir été victime ou témoin de faits de discrimination

<i>Avez-vous été...</i>	Auchan	Usinor	France Télécom	EDF-GDF	DAGPB	Bobigny	Perpignan	CFDT	CNAM	ESSEC
Victime	8 %	9 %	10 %	9 %	0 %	7 %	7 %	15 %	20 %	7 %
Témoin	12 %	12 %	12 %	13 %	10 %	20 %	14 %	20 %	9 %	13 %

CREDOC – HCI 2001

## Part des faits de discrimination évoqués imputables à l'origine étrangère, au nom ou au faciès

<i>Parmi l'ensemble des discriminations évoquées</i>	Auchan	Usinor	France Télécom	EDF-GDF	DAGPB	Bobigny	Perpignan	CFDT	CNAM	ESSEC
Part de celles liés à l'origine, nom et faciès	63 %	29 %	38 %	62 %	62 %	50 %	12 %	45 %	65 %	62 %

CREDOC – HCI 2001

## E. Une question très diversement posée selon les entreprises

En fin de questionnaire, on invitait les répondants à faire état de leurs commentaires sur la question de l'accès des Français issus de l'immigration et des DOM-TOM aux *fonctions d'encadrement* dans les grandes entreprises et les administrations. Les trois-quarts ont répondu à cette question ouverte, preuve que la question n'est pas si indifférente.

Dans la plupart des structures, privées et publiques, **la question est majoritairement niée au nom de l'affirmation des principes républicains d'égalité**. Cette position est justifiée d'abord au nom du primat de la reconnaissance des compétences, ensuite au nom de l'idée que l'origine doit rester un critère neutre, n'ayant pas à intervenir dans le champ professionnel. Cette vision est particulièrement affirmée à Auchan, à EDF-GDF, à Bobigny, à Perpignan.

Une vision assez différente caractérise quelques entreprises dans lesquelles la question posée renvoie majoritairement aux intérêts stratégiques de l'entreprise. **L'intérêt du mixage culturel induit par la diversité des origines**, ainsi que le contexte de la mondialisation, rendent souhaitable l'ouverture à des cadres étrangers. Ce discours est celui qu'ont adopté le plus souvent les DRH rencontrés. Mais dans cette vision, la place des Français d'origine étrangère est passée sous silence et les faits de discrimination sont largement minorés.

Enfin, dans un certain nombre de structures, le souhait que les principes d'égalité restent la règle directrice va de pair avec le constat

qu'il existe bien des discriminations qu'il faut traiter. C'est le cas à la CFDT, au Ministère de l'emploi et de la solidarité, à France Télécom. Les deux écoles, CNAM et ESSEC, se distinguent par une **conscience plus affirmée des problèmes de discriminations, notamment à l'égard des préjugés racistes** que subissent les individus de couleur.

---

## F. Le discours des DRH et directeurs

Les entretiens réalisés auprès des DRH d'entreprises ont permis de discerner trois modes de discours principaux :

1. **le discours offensif**, soit qui admet la nécessité d'une approche citoyenne, au besoin volontariste, face au constat des inégalités d'accès des générations issues de l'immigration ; soit qui se place sur le terrain de la stratégie de l'entreprise, c'est-à-dire de son image, à l'égard de la clientèle ou bien vis-à-vis de la nécessité d'ouverture à l'étranger ;
2. **le discours défensif**, qui nie ou ignore l'existence de discriminations liées aux origines, soit parce que l'on ne peut pas accéder à la prise en compte de ce critère et que les principes républicains l'interdisent ; soit parce que les éventuels déficits de recrutement ne sont pas le fait d'une politique d'entreprise mais se situent en amont, notamment dans la sélection exercée par les filières d'enseignement supérieur ;
3. **le discours neutre (de façade)**, qui fait le constat que la question n'a pas été abordée jusque là, soit parce que l'on considère qu'elle ne se pose pas ; soit parce que l'on préfère ne pas la soulever, par crainte de réaction syndicale ou d'incompréhension du personnel.

Finalement, la préoccupation citoyenne véritable est rare et, quand elle existe, elle a toujours des connotations stratégiques. Il apparaît que le discours stratégique, fréquent dans les entreprises qui s'ouvrent largement à l'international, ignore le plus souvent la question de la promotion des générations issues de l'immigration. Quant au discours défensif, il est particulièrement présent dans la sphère publique, et traduit la tendance des administrations à se réfugier derrière le droit pour se dédouaner de la question des discriminations.

Pourtant ces discriminations existent bel et bien, si l'on en croit une analyse réalisée par EDF sur les processus de recrutement et de sélection interne à l'entreprise, qui met à jour des mécanismes de même nature que ceux que subissent les femmes, par rapport aux hommes, dans les recrutements et les déroulements de carrière. Il n'en demeure pas moins que **la question de l'égalité d'accès des personnes d'origine étrangère reste problématique parce qu'elle est mal posée ou**, et c'est le cas le plus fréquent, **non posée**.

Elle est encore très loin de bénéficier du consensus qui a fini par s'imposer sur la nécessité de traiter les questions de parité homme-femme.

---

# Contribution au rapport sur l'intégration des étrangers et des originaires d'outre-mer dans la société française

Un exemple : les originaires de Guyane, par Sara Briolin, professeur du Lycée Romain Rolland de Goussainville, membre du Haut Conseil à l'Intégration

---

## L'intégration dans la société française des originaires de Guyane

Si nous considérons les originaires de la Guyane, nous constatons que ceux qui ont quitté le département entre 1920 et 1930 non seulement se sont installés en France, mais ne sont pas revenus pour la plupart en Guyane, même pour des vacances.

Ils ont surtout occupé des postes dans la fonction publique : enseignement, poste, services hospitaliers.

Plus de 50 % à 60 % d'entre eux ont pris leur retraite en France.

Ils se sont intégrés à la société française, et leurs enfants nés et élevés en France sont plus de culture française que guyanaise, ce qui se traduit pour quelques-uns d'entre eux par un problème d'identité consécutif au choc des deux cultures.

### Particularités de la Guyane

Une population jeune : 45 % de la population a moins de 25 ans.

Une multiplicité d'ethnies.

Une immigration peu contrôlée : 80 % d'élèves scolarisés en Guyane sont d'origine étrangère. Ils viennent d'Haïti, du Brésil, du Surinam, du Guyana.

Un taux d'échec scolaire inquiétant, dû en grande partie à une absence de stabilité d'un corps enseignant trop mouvant, composé de professeurs venant de métropole.

Une désaffectation des structures de formation qui existent en Guyane :

- Institut universitaire de formation des maîtres (I.U.F.M.)
- Institut d'enseignement supérieur (I.E.S.).

### La situation s'est encore dégradée à la rentrée scolaire 2001-2002

Sur 651 étudiants que comptait l'I.E.S. en 2000, on n'en comptabilise plus actuellement que 300 environ.

#### Pour quels motifs ?

La vétusté des locaux.

Le manque d'équipement.

La qualité de l'enseignement.

Les résultats bien plus faibles dans l'enseignement public que dans le privé.

#### Où partent les bacheliers ?

En France : à Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux.

Au Canada et aux États-Unis pour les familles les plus aisées.

Bien qu'il soit Français, bien qu'il parle correctement la langue française, l'étudiant guyanais se trouve confronté aux mêmes pratiques discriminatoires que les étudiants d'origine étrangère : inscriptions, accès aux grandes écoles, logement, aides diverses. Ce qui entraîne un déficit d'intégration.

Depuis une dizaine d'années de plus en plus de bacheliers choisissent des études courtes en Guyane et hors de Guyane, BTS, IUT, DUT, au détriment de l'Institut des études supérieures, antenne de Guyane, et de l'université des Antilles.

Depuis 6 ans : une famille sur deux inscrit ses enfants dans des établissements scolaires en France dès la classe de première, pour leur garantir une possibilité d'accès aux grandes écoles (*via* les CPGE par exemple) car même avec une mention Bien ou Très Bien, le bachelier venant de Guyane n'est pas toujours accepté.

5 cas sur 7 ont été signalés à la rentrée universitaire 2001-2002.



Cela génère un profond sentiment d'injustice et parfois de la colère.

De plus en plus de parents vont même jusqu'à demander une mutation pour assurer le suivi scolaire de leurs enfants dès la classe de seconde. Et cela ne concerne pas seulement la classe aisée de la société guyanaise.

## Dans quels secteurs d'activité trouve-t-on des guyanais de métropole ?

**Dans la fonction publique** : Éducation nationale, santé, services postaux, police, justice, service du Trésor.

Un petit nombre accède aux fonctions de cadres de catégorie A.

Chefs d'établissement, professeurs d'université, cadres des hôpitaux, du Trésor, des Douanes, vice-président de Cour d'Assises.

Dans la haute fonction publique, mis à part Gaston Monnerville qui fut Président du Sénat durant 21 ans, membre du Conseil Constitutionnel, actuellement on ne compte aucun préfet guyanais, aucun Inspecteur général d'administration.

Nous trouvons de rares cadres supérieurs :

- 2 sous-préfets ;
- 2 recteurs antillais sur 30 (auparavant, il y eut un guyanais Bertène Juminer, premier recteur créole de l'Académie des Antilles – Guyane).

**Dans les professions libérales** : médecins, avocats, notaires.

## Conclusion

L'intégration des étudiants guyanais en métropole passe par :

- Une politique d'accueil à peu près semblable à celle qui est mise en place pour les étrangers primo-arrivants, car étant Français le guyanais primo-arrivant comme étudiant n'a droit à aucune aide spécifique, à aucune aide d'urgence.

- Une accession au logement universitaire, malgré la date tardive de leur arrivée en France.

Ne peut-on réserver un contingent de logements pour les étudiants guyanais ?

Notre réflexion serait incomplète si nous ne signalions pas :

a) Combien la Guyane a besoin sur son territoire d'une construction universitaire dotée d'équipements modernes, qui fidéliserait les maîtres de haut niveau et les étudiants.

b) Combien il est nécessaire d'ouvrir réellement aux guyanais l'accès à des études de types 3<sup>ème</sup> cycle, ce qui leur permettrait de revenir travailler en Guyane dans les domaines suivants :

- l'éducation

- la santé
- l'environnement
- la biodiversité
- les techniques de transformation des matières premières.

---

Deuxième partie

---

# Statistiques



---

# Introduction

Depuis son installation en 1990, le Haut Conseil à l'intégration (HCI) est chargé d'une mission de coordination, d'harmonisation et de production des statistiques sur l'immigration et l'intégration. Par une lettre en date du 29 mai 1990, le Premier ministre lui confiait en effet « *la responsabilité de l'ensemble des données statistiques relatives à la composition et aux variations des flux d'immigration, à la présence et à la situation juridique des étrangers sur le sol français* ». Un groupe permanent, composé de représentants des différents ministères et institutions concernés, et présidé par un membre du Haut Conseil, est en charge de la rédaction du rapport annuel consacré à l'analyse des flux migratoires et des flux d'acquisitions de la nationalité française <sup>1</sup>.

Dès sa création, le Haut Conseil a posé pour principe de présenter l'immigration à partir de l'enregistrement des étrangers au moment où ils sont autorisés à séjourner <sup>2</sup>. En pratique, cela consiste à considérer la nature de la première autorisation de séjour attribuée aux personnes, à l'exclusion des documents de séjour de très courte durée valables pendant la période d'instruction (autorisation provisoire de séjour, premier récépissé de demande de titre...). Sont donc présentées ici des statistiques de statuts et de titres de séjour accordés pendant une année donnée.

Comme dans ses précédents rapports, le Haut Conseil a distingué les *séjours à vocation temporaire*, qui concernent des personnes dont la situation et les titres dont ils sont titulaires ne donnent pas vocation à s'établir durablement en France : travailleurs saisonniers, travailleurs européens ayant un engagement de travail inférieur ou égal à un an, détenteurs d'une autorisation provisoire de travail, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des nouveaux titres « professions artistiques et culturelles » et « scientifiques », et les *séjours à vocation permanente*, qui concernent les personnes bénéficiant d'un titre d'une durée d'un an ou plus

1. Cf. Annexe 1 : composition du groupe.

2. Par exception, le groupe permanent inclut dans les chiffres de l'immigration à vocation permanente, au sein de la sous-catégorie des familles de Français ou d'étrangers hors UE/EEE et hors regroupement familial, les détenteurs d'une carte de séjour Vie privée et familiale au titre de l'article 12 bis 8°, c'est-à-dire les jeunes de 16-21 ans, *nés en France*, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

– réfugiés, familles, travailleurs – à l’exception des étudiants, des scientifiques et de leurs conjoints et des travailleurs européens disposant d’un titre d’un an.

Il a à nouveau retenu celles des sources qui se rapprochent le plus, pour chaque catégorie, de la réalité des flux migratoires concernés : les chiffres de l’OMI pour les nouveaux séjours à vocation permanente des ressortissants étrangers hors UE/EEE (dont les membres adultes de famille de réfugiés), les chiffres de l’OFPRA pour les réfugiés, ceux enfin du ministère de l’Intérieur pour les ressortissants des pays de l’UE et de l’EEE et les étudiants de toutes nationalités.

Au cours de l’année 2001, le groupe permanent a axé son travail sur les voies et moyens pour mieux évaluer l’immigration de travail, améliorer la production des statistiques, et acquérir une meilleure connaissance de ce qui est devenu l’un des motifs principaux d’entrée à vocation permanente en France : le statut de conjoint de Français <sup>1</sup>.

## L’accès au marché du travail des étrangers

Le HCI a choisi cette année de porter particulièrement son attention sur les étrangers occupant un emploi.

- Les titres de séjour à vocation permanente incluent de plein droit l’accès au marché du travail. Mais les statistiques de l’immigration de travail, centrées sur les statuts de travailleur, masquent le fait que beaucoup des étrangers admis au séjour en France pour d’autres motifs exercent aussi une activité. Le travail des immigrés ne se limite pas à l’immigration de travail.

La connaissance des volumes concernés suppose de recourir à des estimations <sup>2</sup>. Nous reproduisons en annexe 3 la synthèse d’une étude construite par la DPM sur ce sujet pour les années 1996-1998 <sup>3</sup>.

Pour la période observée, celle-ci évalue à environ 65 000 entrées par an le flux des nouveaux actifs étrangers, pour les personnes bénéficiant d’une autorisation de séjour d’au moins un an et hors régularisation. Outre les entrées directes, correspondant aux étrangers qui viennent en France pour exercer une activité, salariée ou non, elle met en évidence le poids majoritaire (70 %) des entrées indirectes, qui correspondent à des étrangers arrivant en France à un autre titre que l’exercice d’une activité (rapprochement familial, asile), et des entrées différées, c’est-à-dire celles d’étrangers qui sont présents en France au 1<sup>er</sup> janvier de l’année et deviennent actifs pour la première fois en cours d’année.

1. Cf Annexe 2 : travaux et auditions du groupe.

2. En mettant un terme à la procédure « d’admission au travail », la loi du 17 juillet 1984 a supprimé le comptage des flux d’étrangers qui deviennent chaque année actifs.

3. Cf Annexe 3 : J.-F. Léger, *Les entrées d’étrangers sur le marché de l’emploi français*, DPM, Ministère de l’Emploi et de la Solidarité, mars 2001

• En ce qui concerne l'immigration à vocation temporaire, les statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité font apparaître une stabilité des autorisations provisoires de travail depuis 1997.

Artistes, étudiants, cadres détachés et professions médicales (internes, attaché associé, assistant associé en médecine) sont les principaux bénéficiaires de ces autorisations, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 1  
Délivrances d'autorisations provisoires de travail en 1999

	Première délivrance en 1999	Renouvellement en 1999	Total
étudiants	10 253	9 144	19 397
artistes	10 187	317	10 504
divers	3 809	2 802	6 611
internes et médecins	1 926	2 907	4 833
cadres détachés	1 823	1 118	2 941
stagiaires	1 870	638	2 508
enseignants chercheurs	1 752	535	2 287
monteurs	644	65	709
assignés à résidence	100	219	319
adolescent de moins de 16 ans	244	16	260
animateurs	179	18	197
<b>TOTAL</b>	<b>32 787</b>	<b>17 779</b>	<b>50 566</b>

Source : DPM.

En dépit du caractère temporaire qui s'y attache, beaucoup de bénéficiaires d'une APT résident en France depuis plus d'un an, comme en témoigne la part des renouvellements (plus d'un tiers des autorisations délivrées). Ainsi, près de 14 % des bénéficiaires d'une APT en 1999 en sont à leur troisième renouvellement ou davantage, et seraient de ce fait sur le territoire depuis plus de deux ans. Le caractère temporaire des séjours des personnes bénéficiant d'APT doit donc être relativisé.

Tableau 2  
Part des renouvellements dans les délivrances d'APT

	Nombre d'APT délivrées	% par rapport à total APT
1 <sup>er</sup> renouvellement en 1999	7 441	14,7 %
2 <sup>e</sup> renouvellement en 1999	3 332	6,6 %
3 <sup>e</sup> renouvellement et + en 1999	7 006	13,8 %
Total renouvellements	17 779	35,1 %

Source : DPM.

Jusqu'en 1998, les étudiants ne pouvaient bénéficier de la possibilité de travailler qu'au terme d'un an de présence. À la suite des préconisations de la mission Weil<sup>1</sup>, a été ouverte aux étudiants étrangers la possibilité d'accéder à une activité professionnelle à mi-temps en cours de cursus dès la première année, mais également à une activité susceptible d'être organisée à temps plein sur trois mois.

Les chiffres des autorisations provisoires de travail délivrées aux étudiants peuvent être améliorés : il existe un réel problème de recueil de l'information existant au sein des DDTEFP. Ces statistiques ne sont pas jugées prioritaires dans les services déconcentrés, et l'absence d'un outil informatique adapté ne facilite pas leur tâche, certains d'entre eux ayant encore un recueil manuel des informations.

Tableau 3  
APT délivrées à des étudiants

APT	1997	1998	1999
Étudiants travaillant pendant leurs études	12 504	13 097	16 721
<i>dont première délivrance</i>	4 438	7 282	8 127
<i>dont renouvellement</i>	8 066	5 815	8 594
Étudiants travaillant pendant les vacances	6 636	5 174	3 724
<i>dont première délivrance</i>	3 935	4 050	2 966
<i>dont renouvellement</i>	2 701	1 124	758
Total	19 140	18 271	20 445

Source : DPM.

Notons enfin que les demandeurs d'asile ne peuvent se voir accorder une autorisation de travail qu'à titre exceptionnel : si la situation de l'emploi ne peut leur être opposée. En ce cas, la durée de l'APT est égale à celle de leur titre de séjour.

### Les améliorations à apporter à la production statistique

#### Prendre en compte les passages de titres à vocation temporaire à titres à vocation permanente.

Ni les statistiques de l'OMI, ni celles du ministère de l'Intérieur ne faisaient apparaître le nombre de nouveaux statuts à vocation permanente délivrés à des étrangers qui avaient déjà un statut à vocation temporaire.

En 2001, le ministère de l'Intérieur fournit pour la première fois des éléments sur l'ensemble des transformations de statut des

1. Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport au Premier ministre, La documentation française, 1997



titulaires de cartes de séjour temporaire. Il apparaît que 37 117 titulaires de CST d'une durée de validité d'au plus un an ont obtenu, soit un changement de titre de séjour (et accès à un titre d'une durée de validité supérieure à un an), soit un changement de l'objet du séjour ayant pour effet de modifier le droit au séjour en l'améliorant (accès au travail), sans changement de la nature du titre détenu.

En particulier, 6 638 étrangers qui détenaient antérieurement une CST « étudiant » ont obtenu soit une carte de séjour temporaire, permettant un accès au travail (5 142 dont 1 848 une CST conjoint de Français et 1 694 une CST activité professionnelle), soit une carte de résident (1 496) <sup>1</sup>.

Le HCI juge fondamentale cette avancée en matière de connaissance des changements de statut, qui lui permet de présenter une *simulation* de ce que donnerait l'utilisation exclusive d'AGDREF pour le calcul de l'immigration à vocation permanente <sup>2</sup>.

Dès l'année prochaine, le Haut Conseil estime souhaitable d'approfondir ce premier effort, d'une part en comparant les chiffres issus d'AGDREF avec les autres sources statistiques, d'autre part en suivant les flux des mineurs arrivés à l'âge de 16 ans et plus et des mineurs de moins de 16 ans entrés par la voie du regroupement familial.

### Choisir une convention permettant de définir les nouveaux entrants, améliorer la connaissance des sorties.

Les aller et retours entre France et pays d'origine sont un autre motif d'opacité. Quand comptabiliser un étranger qui a déjà séjourné en France comme nouvel entrant ? Dans AGDREF, l'étranger qui après avoir séjourné en France repart vers son pays puis revient n'était systématiquement comptabilisé comme nouvel entrant que s'il revenait plus de trois ans après l'expiration du dernier titre détenu, soit le délai de purge des dossiers. Depuis l'année 2000, sont considérés comme nouveaux entrants les personnes ayant eu une interruption du droit au séjour d'un an.

Une convention devra être établie au moment de la création d'AGDREF II, pour définir quelle période d'interruption du séjour choisir pour considérer ou non l'étranger comme nouvel entrant, la durée du principal séjour pouvant également entrer en ligne de compte. Les mouvements d'étrangers détenteurs d'une carte de résident de dix ans demeureront sans doute plus difficiles à observer.

1. Cf Annexe 4 : les changements de statut des étudiants titulaires de CST.

2. Cf Annexe 5 : les nouveaux séjours permanents en 2000 – Source AGDREF. Ne sont pas comptabilisés dans cette simulation les changements de statut des artistes et scientifiques.

Corollaire de cet effort, la mesure des départs doit pouvoir s'appuyer sur des monographies locales <sup>1</sup> ou sur les taux de non renouvellement des titres de séjour, si l'on fait l'hypothèse que toute demande de renouvellement conduit à la remise d'un document de séjour enregistré. Sur cette base, X. Thierry estime la fréquence des départs à environ 35 % des migrants (étudiants ici compris) au cours de la première année de séjour <sup>2</sup>.

## Évaluer les migrations des ressortissants communautaires

À l'issue d'une rencontre entre les ministres de l'Intérieur français, allemand, italien et espagnol tenue en 2000, un accord prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les ressortissants communautaires n'auraient plus à se munir d'un titre de séjour dans ces quatre pays. Cette décision, aujourd'hui au stade de la concertation interministérielle, aurait un impact sur la production des statistiques de l'immigration : le HCI ne pourrait plus à l'avenir comptabiliser les immigrants européens.

D'ores et déjà, un nombre croissant d'Européens ne va ni demander ni retirer son titre de séjour. Ainsi, le nombre de cartes délivrées à des étudiants de l'UE a baissé en 2000, peut-être du fait que l'aide personnalisée au logement est désormais versée à ces étudiants sans justificatif de titre de séjour.

Le « recensement permanent » mis en place par l'INSEE sera à terme le seul moyen d'évaluer les flux migratoires des ressortissants européens.

## Les autres améliorations à apporter à la production statistique

En ce qui concerne AGDREF, le groupe permanent réitère son souhait de pouvoir rapidement s'appuyer sur les statistiques produites par le ministère de l'Intérieur grâce à l'application. Il convient encore de la fiabiliser dans ses fonctions actuelles (délais, réalité et fiabilité des enregistrements) et de développer ses fonctionnalités (enregistrement des sorties, des mineurs et des changements de statut). Par exemple, AGDREF intègre les enfants entrés par le regroupement familial avant 18 ans. Il conviendrait d'exploiter un module d'AGDREF afin de suivre les enfants du regroupement familial (et de comparer OMI et Intérieur), les mineurs qui sont sur le territoire et dont les parents font une demande de regroupement sur place, ainsi que les mineurs isolés.

1. Par exemple, V. Vincent Geisser et S. Ben Sedrine, *Le retour des diplômés. Enquête sur les étudiants tunisiens partis à l'étranger dans les années 90*, à paraître 2001, Institut français de coopération française de Tunis

2. X. Thierry, « La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour », *Po- pulation*, 56 (3), 2001

En ce qui concerne l'OFPRA, des modifications des statistiques sont intervenues courant 2001<sup>1</sup>. Désormais, il est possible de distinguer, parmi les demandeurs d'asile majeurs, les enfants de réfugiés devenus majeurs, alors que les enfants mineurs de demandeurs d'asile, qui ne faisaient jusqu'à une date récente l'objet d'aucune statistique, sont maintenant dénombrés manuellement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, et par informatique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. En outre et concernant les décisions, l'Office présente désormais séparément les taux d'accord en première instance et devant la commission de recours des réfugiés, les accords peuvent être déclinés suivant le motif<sup>2</sup> depuis décembre 2000 et, enfin, la date du premier certificat de réfugié est conservée et non modifiable. La connaissance de la durée dans le statut de réfugié en sera facilitée.

Concernant les étudiants, le groupe permanent approuve les propositions formulées par le rapport Cohen sur l'accueil des étudiants étrangers<sup>3</sup>, et notamment celle de distinguer les étudiants étrangers venus en France pour y faire leurs études de ceux déjà entrés sur le territoire pour d'autres motifs (asile, rapprochement familial). L'information sur l'année d'entrée en France devrait permettre, en complémentarité avec les statistiques des visas du ministère des Affaires étrangères et les données du ministère de l'Intérieur, de faire cette distinction.

## Les conjoints de Français

L'immigration familiale progresse et, au sein de celle-ci, la part des conjoints de Français s'accroît. Environ 30 000 personnes immigreront en tant que conjoints étrangers de Français (et donc à partir d'un visa de conjoint). Il s'agit d'un des premiers motifs d'entrée sur le territoire.

En outre, des conjoints de Français ayant acquis la nationalité française à l'étranger entrent sur le territoire sans que leur soient nécessaires visas ou cartes de séjour, et donc sans être comptabilisés dans les flux d'immigration : seul l'INSEE, dans le cadre du recensement, peut fournir des informations sur cette population, car les personnes concernées y seront prises en compte comme immigrées, c'est-à-dire nées à l'étranger et non françaises de naissance. Il a paru utile au HCI d'acquérir une meilleure connaissance des mariages et des acquisitions de la nationalité par mariage effectués à l'étranger.

En 2000, selon le ministère de la Justice et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 15,5 % des personnes acquérant la nationalité française en raison d'un mariage résident à l'étranger au moment de

1. Cf. annexe 6.

2. Accord Convention de Genève, unité de famille (conjoint, enfant, tutelle), annulation de la commission de recours, asile « constitutionnel », accord convention de New York (apatrides), annulation des tribunaux administratifs, transfert de protection vers la France, mandat HCR.

3. Elie Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France*, Rapport au ministre de l'Éducation nationale et au ministre des Affaires étrangères, juillet 2001.

l'acquisition, soit 4 039 personnes, contre 3 045 en 1998 et 3 367 en 1999. Un tiers d'entre elles résidaient dans un pays de l'Union européenne.

Les mariages mixtes (Français-étranger) célébrés à l'étranger sont en forte hausse, contrairement à ceux célébrés sur le territoire national, et sont d'ailleurs maintenant en nombre plus important que ces derniers. La procédure est la suivante : publication des bans, présentation d'un certificat de capacité de mariage (sauf pour les bi-nationaux), mariage devant les autorités locales, le poste consulaire transcrivant ensuite cet acte. 34 908 unions ont été enregistrées en 2000 contre 20 607 en 1994, soit une hausse de près de 70 %. En 2000, les mariages ont représenté 38,4 % des actes des consulats. Peu de mariages (1 %) sont célébrés directement dans les consulats : il s'agit généralement alors de mariages entre Français.

Alger, Fès, Ankara, Casablanca et Oran sont les consulats qui enregistrent le plus grand nombre de mariages en 2000. Sur la période 1994-2000, ce sont les consulats d'Annaba (Algérie), La Havane, Tanger, Ankara et Phnom-Penh qui ont connu le plus fort accroissement de leur activité « mariage ».

On peut noter que le nombre d'acquisitions de la nationalité française par mariage (26 056 en l'an 2000) suit la courbe des mariages enregistrés à l'étranger.

---

## Les résultats statistiques de l'année 2000

Les résultats obtenus en 2000 manifestent la poursuite du mouvement de hausse de l'immigration à vocation permanente observé depuis 1997, hors impact des mesures de régularisation.

Une progression significative est observable dans le nombre de visas délivrés, tant pour les visas de court séjour que pour les visas de long séjour. En particulier, les visas de long séjour pour études enregistrent une hausse de 24,7 % qui succède aux accroissements de 28 % en 1999 et de 24 % en 1998. Le nombre de visas « étudiants » a doublé de 1997 à 2000.

Concernant l'immigration à vocation temporaire, l'augmentation de la demande d'asile des travailleurs à séjour temporaire, décomptés par l'OMI, et des étudiants, est nette. Pour l'immigration à vocation permanente, c'est l'accroissement des familles de Français ou d'étrangers hors regroupement familial, et en particulier au sein de cette catégorie, les conjoints de Français et les titulaires de titres « Vie privée et familiale », qui explique l'augmentation des nouveaux séjours permanents. Le volume de l'immigration européenne demeure stable depuis trois ans, avec environ 30 000 nouveaux séjours permanents.

En 2000 est franchie pour la première fois la barre symbolique des 150 000 acquisitions de la nationalité, tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par anticipation des mineurs est plus que compensée par les hausses pour les naturalisations et les acquisitions par mariage (déclaration). La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité, avec environ 50 % des motifs d'acquisition.

Le présent rapport aborde successivement

- l'entrée des étrangers en France,
- les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente,
- les départs d'étrangers,
- les acquisitions de la nationalité française.

---

## L'entrée des étrangers en France en 2000 : une progression significative du nombre des visas délivrés

Chaque année plusieurs dizaines de millions d'étrangers franchissent les frontières françaises. Ce sont dans leur grande majorité des touristes, dont le séjour est de courte durée. Pour les ressortissants de près de soixante pays, aucun visa n'est requis pour effectuer ce type de séjour. En revanche, les ressortissants des autres pays pour les séjours de courte durée, ainsi que les ressortissants de tous les pays pour les séjours de longue durée (à l'exception des ressortissants de l'UE et de l'EEE), doivent se munir d'un visa. Cependant, en vertu des accords de Schengen, les titulaires d'un visa de courte durée délivré par un des pays partie prenante à l'accord peut se déplacer dans l'ensemble de la zone Schengen : si son visa lui est délivré par l'Allemagne ou l'Espagne, il peut ensuite entrer et séjourner en France en toute légalité.

Les statistiques fournies par le ministère des Affaires étrangères montrent une augmentation globale du nombre de visas délivrés en 2000, pour les courts comme pour les longs séjours.

### Le nombre global de visas délivrés est en augmentation

Le nombre de visas délivrés, toutes durées et motivations confondues, a augmenté de 9,2 % en 2000 par rapport à 1999, après qu'une diminution de 6,1 % ait été constatée en 1999. Il s'établit à un niveau supérieur à deux millions de décisions positives (2 113 646). L'augmentation globale (+178 000 visas) résulte principalement de l'accroissement de la délivrance de visas de court séjour (+175 000), dont bénéficient au premier chef le continent africain et, dans une moindre mesure, l'Europe.

Au plan des équilibres géographiques, l'Europe demeure la première zone de délivrance des visas, mais sa part relative décroît (31,8 % des visas délivrés). La zone Afrique du Nord-Moyen Orient est celle qui connaît la plus forte croissance, avec une hausse de 12,4 % en 2000 ; sa part relative est désormais presque égale à celle de l'Europe (28,6 %). Tout en ne représentant que 14,4 % des visas délivrés, l'Afrique subsaharienne connaît un taux de progression des visas délivrés de 12,3 %.

La catégorie particulière des visas de transit est appelée à décroître fortement, en raison de l'harmonisation des régimes de circulation pratiqués par les États de la zone Schengen. Leur nombre a d'ores et déjà été divisé par deux entre 1997 et 1999.

Tableau 4  
Toutes catégories de visas

	VTA transit	Court séjour	Long séjour	Autres *	Total 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe **	37 155	597 191	18 709	19 343	<b>672 398</b>	601 447	731 060
Asie-Pacifique	8 600	313 354	18 602	21 617	<b>362 173</b>	366 626	430 536
Amériques	8 203	99 544	23 212	36 021	<b>166 980</b>	156 115	199 482
Afrique du Nord – Moyen-Orient	5 865	546 756	32 948	20 478	<b>606 047</b>	538 948	430 987
Afrique Subsaharienne	22 328	225 273	14 525	43 922	<b>306 038</b>	272 540	270 343
<b>Total 2000</b>	<b>82 151</b>	<b>1 782 118</b>	<b>107 996</b>	<b>141 381</b>	<b>2 113 646</b>		
Rappel 1999	89 168	1 607 447	98 091	140 970		1 935 676	
Rappel 1998	119 430	1 702 552	85 417	155 009			2 062 408

\* En 2000, Visas DOM-TOM (total : 38 346), visas Officiels (87 768), visas Pays tiers (15 267).

\*\* Cette catégorie regroupe tous les pays européens, y compris non UE et EEE : les visas délivrés aux ressortissants de la Russie et de la Turquie y sont comptabilisés.

Source : ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas.

## Les visas de court séjour sont délivrés en nombre croissant

Le visa de court séjour, également appelé visa consulaire d'entrée, dont la durée va de quelques jours à un maximum de trois mois, est le visa le plus commun : il représente 84 % du total des visas délivrés.

Cette catégorie enregistre une hausse de 10,9 % en 2000 par rapport à 1999.

Pour la première fois depuis plusieurs années, aucune modification n'est intervenue pendant l'année 2000 dans le régime de circulation des étrangers. Cette situation rend plus significative la comparaison des statistiques d'une année sur l'autre, le seul changement, modeste au demeurant, découlant du plein effet des accords de suppression de l'obligation de visa, entrés en vigueur dans le courant de l'année 1999

(Venezuela : 24/02/99 – Équateur : 28/02/99 – Estonie, Lettonie et Lituanie : 01/03/99 – Panama : 30/05/99 – Nicaragua : 19/06/99 – Bolivie : 13/10/99), qui représentaient 80 000 visas en année pleine <sup>1</sup>. Toutefois les changements de régime de circulation avec ces pays n'ont pas de conséquence sur la délivrance des visas de long séjour aux ressortissants étrangers ayant l'intention de séjourner durablement en France.

## Le nombre de visas de long séjour délivrés progresse de façon significative

Le visa de long séjour est communément appelé visa d'établissement. Il est principalement demandé par les personnes sollicitant une carte de séjour.

Comme les autres types de visa (voir le tableau 4 *supra*), le nombre de visas de long séjour a progressé sensiblement en 2000, de l'ordre de 10,1 %. Des hausses déjà importantes de 14,8 et 13,6 % avaient été constatées respectivement en 1999 et 1998.

Tableau 5  
Visas de long séjour

	Moins de 6 mois	Mineurs scolarisés	Étudiants	OMI	Autres *	Total 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
Europe	2 138	444	7 360	4 300	4 467	<b>18 709</b>	20 295	15 931
Asie	1 261	468	9 381	3 039	4 453	<b>18 602</b>	15 971	14 143
Amériques	5 943	608	8 195	2 810	5 656	<b>23 212</b>	20 888	20 252
ANMO	5 120	676	12 315	9 097	5 740	<b>32 948</b>	29 008	25 055
Afrique	768	1 204	9 000	1 223	2 330	<b>14 525</b>	11 965	10 036
<b>Total 2000</b>	<b>15 230</b>	<b>3 400</b>	<b>46 251</b>	<b>20 469</b>	<b>22 646</b>	<b>107996</b>		
Total 1999	10 996	2 875	37 093	21 957	25 206		98 127	
Total	10 324	2 583	28 951	21 934	21 625			85 417

\* La mise en œuvre de la loi Réséda conduit à délivrer désormais, dans les cas où la nouvelle carte de séjour vie privée et familiale est attribuée de plein droit (article 12 bis et 12ter Ordonnance de 1945), des visas de court séjour à des étrangers ayant l'intention de s'établir en France (conjointes, ascendants à charge de ressortissants français, parents d'enfants français notamment). La catégorie « Autres », qui comprend les visas long séjour pour motif familial, subit donc une contraction, difficilement quantifiable.

Source : ministère des Affaires étrangères, Réseau Mondial Visas.

Cet accroissement n'est toutefois pas homogène. Certains motifs d'octroi enregistrent une très forte progression.

À l'exception des visas OMI (introduction de travailleurs ou regroupement familial) qui enregistrent une légère baisse, toutes les autres catégories de visas de long séjour connaissent en 2000 une forte augmentation.

1. Les accords similaires entrés en vigueur dans le courant de 1998 concernaient le Costa Rica (23 juin 1998), l'Australie (1<sup>er</sup> août), le Salvador (1<sup>er</sup> novembre), le Guatemala (11 décembre) et le Honduras (20 décembre) et représentaient 240 000 visas en année pleine.

Ce sont en premier lieu les visas de long séjour pour études qui ont évolué de façon particulièrement dynamique, avec une hausse de 24,7 % qui succède aux accroissements de 28 % en 1999 et de 24 % en 1998.

Tableau 6  
Dix premières nationalités pour les visas de long séjour pour études <sup>1</sup>

Pays de délivrance	1998	1999	2000	2000/1999
Maroc	3 058	4 616	6 842	+ 48,2 %
Chine	1 033	2 546	3 310	+ 30 %
États-Unis	2 884	2 873	3 114	+ 8,3 %
Japon	2 573	2 582	2 538	- 1,7 %
Sénégal	863	1 314	2 049	+ 55,9 %
Tunisie	1 064	1 382	1 908	+ 38 %
Pologne	1 005	1 253	1 527	+ 21,8 %
Algérie	715	842	1 381	+ 64 %
Corée du Sud	725	1 034	1 319	+ 27,6 %
Mexique	978	1 292	1 283	=

Source : ministère des Affaires étrangères.

Au total, 46 251 visas « étudiants » ont été délivrés en 2000, soit 22 898 de plus qu'en 1997. Cette catégorie aura ainsi doublé de 1997 à 2000. À l'exception du Mexique et du Japon, les principaux pays d'origine connaissent de forts accroissements des effectifs envoyés en France.

---

## Les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente

### Les séjours à vocation temporaire sont en net accroissement

Les séjours à vocation temporaire recouvrent les catégories suivantes : travailleurs temporaires ou saisonniers, demandeurs d'asile, étudiants, titulaires des cartes « scientifiques » et « professions artistiques et culturelles », ainsi que leurs conjoints.

Toutes connaissent un accroissement sensible, qui est particulièrement manifeste pour les étudiants.

1. Les ressortissants de l'Espace économique européen, bénéficiaires de la liberté de circulation et d'établissement, ne figurent pas dans les statistiques visas. Avec une marge d'erreur, on peut considérer que la totalité des bénéficiaires sont de la nationalité du pays de résidence.



## Les travailleurs temporaires et saisonniers

Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire, qui ne sont pas originaires de l'UE ou de l'EEE, sont décomptés par l'OMI. Conséquence probable de la croissance économique forte connue par la France en 2000, le nombre de bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail connaît un bond sensible, et dépasse la barre des 7 000. Il faut remarquer que 1999 marquait la première comptabilisation en année pleine des CST « Scientifiques », ce qui expliquait pour partie l'augmentation constatée dans cette catégorie. La hausse est cependant plus manifeste encore en 2000. De 1997 à 2000, c'est une croissance de 60 % qui caractérise les bénéficiaires d'une APT. Pour la cinquième année consécutive, le chiffre des APT est supérieur à celui des autorisations permanentes.

Les bénéficiaires sont issus du continent américain pour 41 % d'entre eux. On dénombre 2 033 Américains et Canadiens bénéficiaires d'une APT (soit plus du double du chiffre enregistré en 1999), ainsi que 646 Brésiliens, parmi lesquels 84 % exercent un emploi en Guyane. L'Europe – hors UE/EEE – représente 24,1 % des bénéficiaires d'APT introduits.

Tableau 7  
Les bénéficiaires d'une APT introduits

	1998	1999	2000	2000/1999
Métropole	3 807	5 258	6 877	+ 30,8 %
DOM	488	503	625	+ 24,2 %
France	4 295	5 791	7 502	+ 29,5 %

Source : OMI.

Il est à noter que les services aux entreprises (informatique, recherche, activités juridiques, comptables et de conseil de gestion) représentent une part importante des bénéficiaires : selon les estimations de l'OMI, 31 % environ des titulaires d'une APT en 2000. La recherche concerne 838 travailleurs, soit 11,2 % du total, sans doute en raison de la montée en puissance du titre de séjour « scientifique » créé par la loi Réséda. Selon l'OMI, 986 ingénieurs informaticiens ont bénéficié en 2000 d'une APT (79 % en introduction et 21 % en régularisation).

Les travailleurs saisonniers viennent en France pour répondre, principalement dans les métiers de l'agriculture (vendanges, maraîchage, arboriculture...), à la demande des employeurs nationaux. Ces derniers sollicitent une autorisation d'embauche de travailleurs saisonniers d'une durée maximale de 8 mois sur une année. Les personnes recrutées s'engagent à retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat. En 1999 est pour la première fois enrayée la baisse observée dans cette catégorie. L'année 2000 confirme la reprise, sans toutefois que l'on retrouve les niveaux constatés au début de la dernière décennie : en 1993, ce sont 11 283 saisonniers qui étaient recrutés. Les 7 929 saisonniers dénombrés

en 2000 sont Marocains, pour près de la moitié, et Polonais pour 41,2 % d'entre eux.

**Tableau 8**  
Nouveaux travailleurs temporaires décomptés par l'OMI  
(hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Autorisations provisoires de travail *	4 674	4 295	5 791	7502	+ 29,5 %
Saisonniers	8 210	7 523	7 612	7929	+ 4,2 %

\* Dans cette totalisation sont inclus par l'OMI les chercheurs scientifiques qui pourraient donc être comptés en double.

Source : OMI.

Les ressortissants de l'UE et de l'EEE n'ont pas besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT) pour exercer une activité professionnelle. Les nouveaux travailleurs à séjour temporaire originaires de l'UE ou de l'EEE, qui ne passent pas par l'OMI, peuvent cependant être appréhendés à partir des cartes de séjour temporaire d'un an délivrées par le ministère de l'Intérieur. Les 8 903 personnes concernées ont pour 98 % d'entre elles un engagement de travail inférieur à un an, 86 n'étant pas salariés.

**Tableau 9**  
Nouveaux travailleurs temporaires décomptés  
par le ministère de l'Intérieur

	1997	1998	1999	2000
Travailleurs UE/EEE	7 869	8 873	8 888	8 903

Source : ministère de l'Intérieur.

## Les demandeurs d'asile

Deux types de demandes d'asile peuvent aujourd'hui être effectués : l'une au titre de la convention de Genève ; l'autre au titre de l'asile territorial reconnu par la loi Réséda. Les deux types de demandes peuvent être effectués au cours de la même année par la même personne ; il n'est donc pas possible d'additionner les demandes effectuées au titre des deux procédures pour mesurer la demande d'asile.

Il est également à noter que la demande d'asile peut émaner théoriquement de personnes ayant déjà résidé en France sous le couvert d'une autorisation de séjour.

- Les demandes d'asile en vertu de la convention de Genève

Durant l'examen de la demande d'asile, les demandeurs se voient délivrer un récépissé qui ne leur ouvre pas l'exercice d'une activité professionnelle. En raison de la nature de leur titre de séjour – une autorisation provisoire de séjour (APS) –, les demandeurs d'asile sont classés

parmi les personnes dont le séjour est temporaire. Dès lors que le statut de réfugiés leur est reconnu ou si l'asile territorial leur est accordé, les demandeurs d'asile apparaissent dans la catégorie des nouveaux immigrants permanents (voir *infra* en partie 2.2.).

L'augmentation des demandes d'asile se poursuit depuis 1997, sans que pour autant leur niveau ait atteint les sommets observés en 1989-1992.

L'année 2000 est marquée par le fort afflux des demandes venues de Chine, de Turquie et de pays d'Afrique présentant une situation intérieure critique (Algérie, RDC, Congo). En l'absence d'évolution notable de la situation intérieure de ce pays, l'augmentation du nombre de demandes provenant de ressortissants maliens est imputable pour l'essentiel à des motifs économiques. La forte augmentation de la demande venue d'Haïti est également à relever.

Tableau 10  
Nouvelles demandes d'asile

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
<b>Premières demandes d'asile</b>	<b>21 146</b>	<b>22 375</b>	<b>30 907</b>	<b>38 747</b>	<b>+ 25,3 %</b>
Principaux pays d'origine des demandeurs					
Chine	1 744	2 075	5 169	4 961	- 4 %
Turquie	1 367	1 621	2 219	3 597	+ 62 %
Mali	228	427	1 661	2 931	+ 76 %
R.D. Congo	1 187	1 778	2 272	2 901	+ 27 %
R.F. de Yougoslavie	576	1 252	2 457	2 019	- 18 %
Sri Lanka	1 582	1 832	2 001	1 879	- 6 %
Haïti	108	357	503	1 873	+ 272 %
Algérie	876	920	1 306	1 802	+ 38 %
Congo	297	387	1 158	1 586	+ 37 %
Mauritanie	322	542	786	1 324	+ 68 %
Moldavie	104	213	917	975	+ 6 %
Bangladesh	643	555	879	914	+ 4 %
Pakistan	677	813	755	792	+ 5 %
Russie	215	220	464	755	+ 62 %
Angola	197	263	538	601	+ 11,7 %
Cambodge, Laos, Vietnam	1 123	963	785	577	- 26,5 %

Source : OFPRA.

#### • Les demandes d'asile territorial

L'asile territorial, prévu par la loi Réséda, est entré en vigueur avec le décret du 23 juin 1998. L'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 modifiée, relative au droit d'asile dispose que « dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le

ministre de l'Intérieur, après consultation du ministre des Affaires étrangères, à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays d'origine, ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Il s'agit d'une protection différente de celle de la convention de Genève, et qui ouvre un droit temporaire au séjour pour des motifs, sérieux et avérés, qui entraînent un risque réel et personnel. L'asile est attribué sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, après avis du ministre des Affaires étrangères, et pour une période d'un an renouvelable.

1 339 demandes d'asile territorial avaient été adressées au ministère de l'Intérieur en 1998, et 6 984 demandes l'année suivante. Ce sont 11 810 demandes qui ont été enregistrées au titre de 2000, soit une augmentation de 69 % par rapport à 1999. Depuis la création de ce dispositif, les Algériens demeurent les principaux demandeurs d'asile territorial : ils représentent 77,8 % des demandeurs en 2000.

352 titres ont été délivrés en 2000 contre 292 en 1999, à des ressortissants algériens dans les trois quarts des cas (cf. *infra*).

Tableau 11  
Demandes d'asile territorial

	1998	1999	2000
Maghreb	992	5 101	9 232
<i>dont Algérie</i>	982	5 068	9 188
Europe	160	1 177	1 690
<i>dont Europe de l'Est</i>	137	958	1 318
<i>dont Turquie</i>	23	219	372
Afrique hors Maghreb	130	463	516
Asie	49	209	318
Amérique	8	33	54
<b>Total</b>	<b>1 339</b>	<b>6 984</b>	<b>11 810</b>

Source : ministère de l'Intérieur.

## Les étudiants

Comme dans son précédent rapport, le groupe a choisi de retenir comme source statistique pour l'évaluation des étudiants étrangers l'application AGDREF du ministère de l'Intérieur, source la plus complète car elle inclut les boursiers du gouvernement français et les étudiants communautaires que ne peut appréhender l'OMI.

En 2000, 55 010 titres de séjour étudiants ont été répertoriés par le ministère de l'Intérieur, soit une augmentation de 8,8 % par rapport aux chiffres enregistrés l'année précédente.

Ces nouveaux étudiants sont originaires à 37,2 % d'Europe (parmi lesquels 72,6 % appartiennent aux pays de l'EEE), à 31,6 % d'Afrique, à 18,5 % d'Asie, à 12 % d'Amérique.

Tableau 12

Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers en qualité d'étudiants

Nationalité	Nombre d'étudiants			2000/1999
	1998	1999	2000	
Union Européenne	18 143	17 867	14 463	- 19,0 %
Norvège Islande	422	491	437	- 11,0 %
ex-URSS	937	1 108	1 405	+ 26,8 %
Europe centrale	2 800	3 004	3 663	+ 21,9 %
Autres pays d'Europe	478	497	536	+ 7,8 %
<b>Sous Total Europe</b>	<b>22 780</b>	<b>22 967</b>	<b>20 504</b>	<b>- 10,7 %</b>
Maghreb	5 126	6 495	9 313	+ 43,4 %
Afrique subsaharienne anciennement sous ad. française	5 067	5 651	7 053	+ 24,8 %
Autres pays d'Afrique	970	1 031	1 059	+ 2,7 %
<b>Sous Total Afrique</b>	<b>11 163</b>	<b>13 177</b>	<b>17 425</b>	<b>+ 32,2 %</b>
Amérique du Nord	2 894	2 756	3 034	+ 10,1 %
Amérique Centrale et du Sud	2 423	2 891	3 416	+ 18,2 %
Caraïbes	183	208	159	- 23,6 %
<b>Sous Total Amérique</b>	<b>5 500</b>	<b>5 855</b>	<b>6 609</b>	<b>+ 12,9 %</b>
Moyen Orient	1 169	1 390	1 753	+ 26,1 %
Cambodge+Laos+Vietnam	437	499	701	+ 40,5 %
Asie Méridionale	181	217	326	+ 50,2 %
Autres pays d'Asie	4 560	6 180	7 403	+ 19,8 %
<b>Sous Total Asie</b>	<b>6 347</b>	<b>8 286</b>	<b>10 183</b>	<b>+ 22,9 %</b>
<b>Sous Total Océanie</b>	<b>177</b>	<b>197</b>	<b>182</b>	<b>- 7,6 %</b>
Nationalités indéterminées	527	93	107	+ 15,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>46 494</b>	<b>50 575</b>	<b>55 010</b>	<b>+ 8,8 %</b>

Source : ministère de l'Intérieur.

Les étudiants européens enregistrent une nette baisse de plus de 10 %, la baisse de près de 20 % des ressortissants UE/ EEE n'étant pas compensée par l'accroissement observable pour les effectifs originaires de l'Europe centrale (+22 %) et des pays de l'ex-URSS (+27 %). La Turquie enregistre une hausse de +40 %, mais ne compte que des effectifs limités (338 titres). Une importante réserve doit cependant être introduite : le fait que l'aide personnalisée au logement (APL) soit désormais versée aux étudiants communautaires, sans justificatif de titre de séjour, pourrait expliquer que ceux-ci ne fassent plus l'effort de rechercher ledit titre de séjour ; c'est le cas en particulier lorsqu'ils savent qu'ils passeront moins d'une année en France, ce qui vaut pour la majorité d'entre eux.

En 1998 encore, les Européens représentaient quasiment la moitié des étudiants étrangers bénéficiant d'un premier titre. En 2000, les étudiants africains ont quasiment égalé le nombre d'européens. Le nombre d'étudiants originaires d'Afrique est en hausse de 32,4 %, les Maghrébins (+43,4 %) contribuant, davantage encore que les pays d'Afrique subsaharienne francophone (+24,8 %), à cette forte hausse. Le nombre de Marocains accédant à un premier titre de séjour étudiant est passé de 1 943 en 1997 à 6 177 en 2000.

Globalement, le nombre d'étudiants originaires d'Asie connaît une hausse de 22,9 % qui succède à celle de 30,5 % constatée en 1999. Cet accroissement est commun au Moyen-Orient (+26 %), à l'Asie du Sud (+50 %), aux pays de l'Indochine (+41 %) ou de l'Extrême-Orient (+20 %). La Chine, avec 3 434 premiers titres, connaît une hausse de 43 % en 2000. Le nombre de premiers titres délivrés à des étudiants chinois a été multiplié par six depuis 1997. Le nombre d'étudiants originaires du continent américain est en hausse de 12,9 %, avec une forte progression des principales nationalités d'Amérique Centrale et du Sud déjà représentées (Mexicains +27,24 %, Brésiliens +22 % et Colombiens +18 %).

Ces différents résultats sont à mettre en relation avec les 46 251 visas délivrés par le ministère des Affaires étrangères, lesquels n'incluent pas les étudiants originaires de l'EEE<sup>1</sup>, évalués à 14 900 en 2000 par le ministère de l'Intérieur. Il apparaîtrait donc que, pour les étudiants non européens, davantage de visas que de titres de séjour étudiant sont octroyés. Le groupe permanent rappelle que deux types d'explication peuvent être apportés à cette situation :

- des étudiants présents pour une durée de séjour d'un an ou moins négleraient de demander un titre de séjour ou repartiraient de France après l'avoir sollicité mais sans l'avoir reçu ;
- d'autres, ayant parallèlement déposé des dossiers pour étudier dans plusieurs pays, opteraient *in fine* pour un autre pays que la France.

Si la comparaison des différentes sources permet de conclure à une grande convergence de leurs résultats, il faut noter qu'*a contrario*, les sources d'information du ministère de l'Éducation nationale – à partir notamment des inscriptions universitaires – ne semblent pas pertinentes pour déterminer le flux et le nombre d'étudiants étrangers. En effet, le ministère ne dispose pas de données sur les primo-inscrits pour la totalité de l'enseignement supérieur, mais uniquement de chiffres de stock, concernant les étudiants inscrits dans une formation d'au moins un an<sup>2</sup>.

## Le titre de séjour « scientifique »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « scientifique » est un titre délivré aux ressortissants étrangers venant mener des travaux de recherche, ou dispenser un enseignement au sein d'un organisme agréé à cet effet.

1. Cf tableau 5. Ce chiffre recouvre les visas de long séjour de 3 à 6 mois.

2. Cf. annexe 7 : Évaluations du nombre d'étudiants étrangers en France.

Durant sa première demi-année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « scientifique » avait été délivré à 471 personnes. Toutefois, seule une fraction d'entre eux – environ 300 – l'avait reçu comme premier titre de séjour. Il est à noter que l'OMI classe les titulaires du titre « scientifique » avec les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sans distinction particulière.

En 2000, ce sont 1 058 titres de séjour d'un an ou de moins d'un an qui entraient dans cette catégorie, soit une augmentation de 10 % par rapport à 1999. Ces titres ont été accordés à 363 Européens, dont 185 Russes et 107 ressortissants d'Europe centrale ; à 79 africains ; à 237 ressortissants des Amériques, dont 160 d'Amérique du Nord ; à 358 asiatiques, issus des pays d'Extrême-Orient pour la majorité d'entre eux.

L'article 12bis alinéa 5° de l'ordonnance permet aux conjoints mariés à un titulaire d'une CST portant la mention « scientifique » de bénéficier d'une CST « vie privée et familiale ». En 2000, 373 titres d'un an ou moins ont ainsi été délivrés à des conjoints de scientifiques (source : ministère de l'Intérieur). L'OMI les évalue à 334.

## Le titre « profession artistique et culturelle »

Créée par la loi Réséda, la carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle » peut être demandée par les artistes étrangers titulaires d'un contrat de plus de trois mois conclu avec une entreprise à objet culturel, qu'il s'agisse d'un contrat de travail ou d'un contrat en vue de réaliser une œuvre ou une prestation.

Durant sa première année d'entrée en vigueur, du 8 juillet au 31 décembre 1998, le titre « profession artistique et culturelle » avait été délivré à 85 personnes, pour un peu plus de la moitié d'entre eux comme premier titre de séjour.

En 2000, ce sont 229 premiers titres de séjour qui ont été délivrés pour ce motif, soit une légère augmentation de 2,7 %. 110 Européens en ont bénéficié, dont 48 issus de l'ex-Union soviétique et 54 des pays d'Europe centrale et orientale. 30 Africains, 48 ressortissants des États américains et 34 Asiatiques ont également bénéficié de ces titres.

## Les séjours à vocation permanente

Traditionnellement, l'immigration à caractère permanent résulte de trois motifs principaux :

- les relations familiales (regroupement familial, familles de Français, familles de réfugiés),
- le travail (travailleurs salariés et actifs non salariés),
- l'asile (réfugiés statutaires et asile territorial).

À ces trois dominantes se greffaient les visiteurs, étrangers installés en France et pouvant subvenir à leurs besoins sans y exercer d'activité. En 1999, les résultats conjugués de la régularisation de 1997, de la création des CST « Vie privée et familiale » et de la carte de résident

« Retraité » tendaient à complexifier ce panorama. L'absence de modification de la législation en 2000 permet d'avoir une meilleure vue sur les évolutions des deux dernières années.

À titre d'illustration, sont présentés ci-dessous les chiffres obtenus par l'OMI pour les personnes ayant bénéficié en 2000 de titres VPF.

Tableau 13  
Contrôles médicaux OMI titres temporaires mention VPF

Catégories	1999	2000	2000/1999
Mineur 16/18 ans résidence habituelle depuis l'âge de 10 ans (art 12 bis 2°)	1 602	2 306	+ 43,9 %
Résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou +de 15 ans comme étudiant (art 12 bis 3°)	2 326	2 909	+ 25 %
Conjoint de Français (art 12 bis 4°)	10 499	17 081	+ 62,7 %
Conjoint de scientifique (art 12 bis 5°)	181	334	+ 84,5 %
Parent d'enfant français mineur résidant en France (art 12 bis 6°)	1 596	2 939	+ 84,1 %
Liens personnels et familiaux (art 12 bis 7°)	3 314	5 093	+ 53,7 %
Né en France, résidence pendant huit ans dont scolarité pendant cinq ans (art 12 bis 8°)	48	65	+ 35,4 %
Rente accident du travail (art 12 bis 9°)	7	8	+ 14,3 %
Apatriote ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 bis 10°)	14	20	+ 42,8 %
Asile territorial ou conjoint ou enfant 16/18 ans (art 12 ter)	292	385	+ 31,8 %
<b>Total</b>	<b>19 879</b>	<b>31 140</b>	<b>+ 56,6 %</b>

Source : OMI.

Trois remarques méthodologiques doivent être faites :

- En premier lieu, les bénéficiaires d'un titre VPF de l'article 12bis 1° figurent parmi les bénéficiaires du regroupement familial recensés par l'OMI mais sans apparaître isolément dans les chiffres de l'office. En revanche, ne figurent pas du tout dans les statistiques de l'OMI les étrangers malades (12bis 11°).
- Les conjoints de scientifiques ne sont pas considérés dans le présent rapport comme immigrants permanents (cf. *Supra* 2.1.4.).
- Les titulaires des VPF 12bis 9°, 10°, 11° et 12ter ne relèvent pas du rapprochement familial. La mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration proposait d'ailleurs de regrouper ces quatre dernières catégories dans un article distinct (l'article 12ter) de l'ordonnance de 1945 révisée<sup>1</sup>.

1. Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, Rapport au Premier ministre, La documentation française, 1997



## Les séjours pour motif familial

### Le regroupement familial

Pour la quatrième année consécutive, le nombre de personnes bénéficiant du regroupement familial augmente, pour s'établir à 20 895 personnes, hors régularisation exceptionnelle (509 personnes).

Tableau 14  
Personnes concernées par la procédure de regroupement familial

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
<b>Introductions</b>	<b>13 153</b>	<b>15 153</b>	<b>17 346</b>	<b>18 585</b>	<b>+ 7,1 %</b>
<i>dont « familles accompagnantes »</i>	2 013	1 836	2 394	1 984	- 17,1 %
<i>dont « familles rejoignantes »</i>	11 140	13 317	14 952	16 601	+ 11 %
Admissions au séjour	2 282	1 574	1 867	2 310	+ 23,7 %
<b>Total</b>	<b>15 435</b>	<b>16 727</b>	<b>19 213</b>	<b>20 895</b>	<b>+ 8,7 %</b>

Source : OMI.

Les personnes concernées par le regroupement familial sont originaires aux deux tiers d'Afrique, le Maghreb représentant plus de la moitié des bénéficiaires (57,7 %). L'Asie et l'Afrique sub-saharienne voient leur part s'accroître. L'Europe, pour sa part, représente la deuxième zone d'où sont issus les bénéficiaires du regroupement familial, avec 16,1 % des personnes, la Turquie, troisième nationalité après le Maroc et l'Algérie, étant ici incluse dans la zone Europe.

Tableau 15  
Origine géographique des personnes concernées par la procédure de regroupement familial en 2000 (en %)

	1998	1999	2000
<b>Europe (hors UE/EEE) dont Turquie</b>	<b>16,4</b>	<b>16,1</b>	<b>16,1</b>
Afrique	<b>68,7</b>	<b>64,9</b>	<b>66,6</b>
Maroc	26,4	27,2	30,7
Algérie	22,9	19,0	18,9
Tunisie	6,0	7,0	8
Afrique hors Maghreb	13,4	11,7	9
<b>Asie</b>	<b>7,6</b>	<b>10,2</b>	<b>8,4</b>
<b>Amérique</b>	<b>7,1</b>	<b>8,5</b>	<b>8,8</b>
<b>Océanie</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

Source : OMI.

Il convient d'ajouter que figurent parmi les chiffres du regroupement familial des personnes titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». Il s'agit des mineurs dont l'un des parents est titulaire de la CST (365 cas en 2000 soit une hausse de 62 % par rapport à 1999), et des personnes dont le conjoint est titulaire de

la CST (611 cas soit 41 % d'accroissement), lorsqu'ils sont issus du regroupement familial (art 12bis 1°). Ces évaluations sont celles du ministère de l'Intérieur, l'OMI ne pouvant distinguer les titulaires de ces cartes VPF au sein des bénéficiaires du regroupement familial.

### **Les familles de Français ou d'étrangers non originaires de l'UE ou de l'EEE**

Davantage encore que le regroupement familial, cette rubrique, qui a connu un doublement au cours des trois dernières années, représente la première voie d'accès pour un étranger à une immigration permanente.

Il faut ici noter la très forte hausse des conjoints de Français et la part importante que représentent les titres relevant de l'article 12bis alinéas 2, 7 et 8 de l'ordonnance de 1945 révisée. Ces personnes sont respectivement : les moins de 18 ans ayant leur résidence habituelle en France avant l'âge de 10 ans, les personnes ayant des liens personnels et familiaux avec la France relevant de la protection de la vie privée et familiale, les jeunes de 16-21 ans, nés en France, ayant vécu huit ans en France et y ayant suivi cinq ans de scolarité.

Tableau 16  
Familles de français ou d'étrangers hors UE et EEE,  
hors regroupement familial

	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Conjoints de Français	15 414	18 925	23 070	29 946
Parents d'enfants français	2 256	1 617	2 963	4 445
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente	1518	1 927	6 327	9 585
<i>Enfants mineurs</i>	<i>499</i>	<i>408</i>	<i>520</i>	<i>727</i>
<b>Ascendants</b>	<i>565</i>	<i>733</i>	<i>843</i>	<i>894</i>
<i>Autres</i>	<i>454</i>	<i>786</i>	<i>4 964 *</i>	<i>7 964 **</i>
<b>Total</b>	<b>19 318</b>	<b>22 469</b>	<b>32 360</b>	<b>43 976</b>

\* CST vie privée et familiale art 12bis 2°, 7° et 8°.

\*\* Idem.

Source : OMI.

### **Les familles originaires de l'UE ou de l'EEE**

Les chiffres du ministère de l'Intérieur pour 2000 indiquent une baisse de 2,7 % de l'immigration permanente pour motifs familiaux des ressortissants communautaires.

Tableau 17  
Familles originaires de l'UE et EEE

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Membres de famille	6 177	6 676	6 160	6 133	- 0,4 %
Familles de Français	2 388	2 758	2 626	2 419	- 8,5 %
Total	<b>8 565</b>	<b>9 544</b>	<b>8 786</b>	<b>8 552</b>	<b>- 2,7 %</b>

Source : ministère de l'Intérieur.

### Familles de réfugiés et apatrides

Les familles de réfugiés et d'apatrides ont été évaluées par l'OMI à 1 100 personnes en 2000. Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 1998 et 1999, années au cours desquelles respectivement 991 et 929 personnes entraient dans cette catégorie.

### Autres modalités

Il faut enfin ajouter l'une des catégories de l'article 12bis : les 2 909 personnes relevant de l'article 12bis 3° de l'ordonnance : étrangers qui justifient résider en France depuis plus de dix ans ou plus de quinze ans s'ils ont séjourné au cours de cette période comme étudiant. Dans le rapport sur les flux d'entrée contrôlés en 2000, l'OMI n'inclut pas cette catégorie dans le champ du « rapprochement familial ».

### L'immigration à vocation permanente pour motif de travail

Pour être admis au titre de travailleurs permanents, ces immigrants doivent être titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins un an, et recevoir l'autorisation de travail du ministère de l'Emploi.

Tableau 18  
Travailleurs permanents salariés hors UE et EEE

1997	1998	1999	2000	2000/1999
4 582	4 149	5 326	5 990	+12,5 %

Source : OMI.

La baisse de l'immigration permanente du travail est enrayée depuis 1998.

Tableau 19  
Origine géographique des travailleurs permanents  
(hors UE et EEE)

	1998	1999	2000
<b>Europe (hors UE/EEE)</b>	<b>14,2</b>	<b>14,5</b>	<b>15,9</b>
<b>Afrique</b>	<b>40,2</b>	<b>38</b>	<b>43</b>
<i>Dont Algérie</i>	11,3	10,5	9,7
<i>Dont Maroc</i>	8,6	9,9	13,6
<i>Dont Tunisie</i>	3,9	3,8	4,8
<i>Autres Afrique</i>	13,1	13,8	14,9
<b>Asie</b>	<b>23,1</b>	<b>24,1</b>	<b>22,3</b>
<b>Amérique</b>	<b>20,9</b>	<b>21,8</b>	<b>17,4</b>
<b>Océanie ou inconnu</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>

Source : OMI.

En 2000, la part des ressortissants africains s'accroît sensiblement : ils représentent 43 % des travailleurs permanents. Maroc, Algérie, États-Unis, Liban et Japon sont les cinq premiers pays d'origine recensés.

Cette répartition géographique des migrants peut être reliée au poids que représentent les ingénieurs informaticiens étrangers bénéficiaires de la circulaire du 16 juillet 1998 <sup>1</sup>. En 2000, l'OMI a estimé à 1 622 le nombre de titres permanents délivrés aux ingénieurs informaticiens étrangers.

Tableau 20  
Informaticiens ayant bénéficié d'un titre  
à vocation permanente (hors UE et EEE)

	1997	1998	1999	2000	2000/1999
Introductions	223	302	409	622	+ 52 %
Régularisations	178	397	727	1 000	+ 38 %
<b>Total</b>	<b>401</b>	<b>699</b>	<b>1 136</b>	<b>1 622</b>	<b>+ 43 %</b>

Source : estimation de l'OMI.

Les travailleurs permanents issus des pays de l'UE et de l'EEE ne passant pas la visite médicale de l'OMI, les données du tableau 21 proviennent du ministère de l'Intérieur.

Tableau 21  
Travailleurs permanents salariés originaires de l'UE et de l'EEE

1997	1998	1999	2000	2000/1999
<b>8 497</b>	<b>12 100</b>	<b>11 812</b>	<b>12 376</b>	<b>+ 4,7 %</b>

Source : ministère de l'Intérieur.

1. Circulaire DPM/DM 2-3 n° 98-429 du 16 juillet 1998 relative au recrutement d'ingénieurs informaticiens étrangers.

Enfin, les actifs non salariés sont comptabilisés par l'OMI lorsqu'ils sont originaires des pays hors UE et EEE, soit 1 278 personnes en 1998, 954 en 1999 et 413 en 2000. Pour les ressortissants communautaires et EEE, le ministère de l'Intérieur les estime à 495 personnes en 1998, 845 en 1999 et 932 en 2000.

## L'asile

### Les reconnaissances de la qualité de réfugié politique

En 2000, l'OFPRA a délivré 5 185 certificats pour 30 278 décisions, soit un taux d'accord de 17,1 %, en retrait par rapport aux 19,3 % observés en 1999.

Les ressortissants des trois pays de la péninsule indochinoise se voient répondre près de huit fois sur dix par l'affirmative. Dans de très nombreux cas, il s'agit de mineurs dont les parents sont réfugiés, et qui accèdent au même statut à leur majorité. Le taux d'accord est très variable pour les ressortissants des autres zones géographiques. La nationalité présentant le plus de demandes, les Chinois, ne figure pas dans ce dernier tableau, en raison des très faibles taux de reconnaissance ; il en va de même pour le Mali. Les taux les plus élevés s'observent à l'inverse pour le Rwanda (82,5 %), les trois pays de la péninsule indochinoise (78,5 %) et l'Afghanistan (76,5 %).

Tableau 22  
Les reconnaissances de la qualité de réfugié

Pays	Nombre de décisions			Nombre de certificats accordés			Taux d'accord (en %)		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000	1998	1999	2000
<b>Total</b>	22405	24151	<b>30 278</b>	4 342	4 659	<b>5 185</b>	19,4	19,3	<b>17,1</b>
Premiers pays en nombre de certificats accordés									
Sri Lanka	1 464	1 515	1 846	832	655	798	56,8	43,2	<b>43,2</b>
Turquie	1 428	2 089	3 009	403	375	523	28,2	18,0	<b>17,4</b>
Cambodge, Laos, Vietnam	1 036	786	593	871	677	466	84,1	86,1	<b>78,5</b>
Yougoslavie	722	1 349	1 778	211	594	405	29,2	44,0	<b>22,8</b>
R.D. Congo	1 108	897	855	263	298	353	23,7	33,2	<b>41,3</b>
Rwanda	107	249	353	74	200	291	69,2	80,3	<b>82,4</b>
Afghanistan	94	144	204	66	90	156	70,2	62,5	<b>76,5</b>
Bangladesh	666	918	1 041	78	106	142	11,7	11,5	<b>13,6</b>
Mauritanie	394	495	629	119	141	142	30,2	28,5	<b>22,6</b>
Irak	306	236	297	173	140	139	56,5	59,3	<b>46,8</b>

Source : OFPRA.

À ces 5 185 réfugiés reconnus par l'OFPRA doivent être ajoutés les 1100 membres de familles enregistrés par l'OMI (conjointes et enfants de 16 à 18 ans), qui ne comprennent pas tous les mineurs accompagnant les réfugiés.

### L'octroi de l'asile territorial

Le taux d'octroi de l'asile territorial par le ministère de l'Intérieur avait été de 3,7 % en 1998 et 6,1 % en 1999. En 2000, 351 titres de séjour ont pour motif l'asile territorial pour 11810 demandes déposées.

Les accords enregistrés sont peu nombreux au regard des demandes : 299 pour l'Afrique, 34 pour l'Europe (ex-URSS 9, PECO 13, Turquie 12), 14 pour l'Asie et 4 pour les Amériques (Colombie). Les ressortissants algériens représentent 75 % des bénéficiaires de cette protection.

L'OMI compte pour sa part 385 visites médicales passées en 2000 sur le fondement de l'article 12 ter de l'ordonnance de 1945.

Tableau 23

Titres d'un an délivrés au nom de l'asile territorial en 2000

Europe	34
Afrique	299
<i>dont Algérie</i>	<i>261</i>
Amérique	4
Asie	14
<b>Total</b>	<b>351</b>

Source : ministère de l'intérieur.

## Les autres motifs de l'immigration permanente

### Les visiteurs

Le titre de « visiteur » est délivré par le ministère de l'Intérieur à des étrangers apportant la preuve qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins sur leurs ressources, et qui s'engagent à ne pas exercer en France d'activité professionnelle soumise à autorisation administrative. Quoique bénéficiant d'une carte de séjour temporaire d'un an, les visiteurs sont considérés comme des immigrants permanents, leur titre étant fréquemment renouvelé.

Cependant, de 1993 à 1998, l'OMI a comptabilisé dans la catégorie « visiteurs » des parents de personnes résidant en France et des conjoints de Français mariés depuis moins d'un an, ne pouvant obtenir immédiatement un titre de dix ans. La modification de nomenclature de classement adoptée par l'OMI en 1999 a pour effet de limiter désormais les « visiteurs » aux seuls « vrais » visiteurs, tels qu'ils sont définis à l'article 12-1° de l'ordonnance de 1945.

Avec la loi Réséda et la création de la carte d'un an vie privée et familiale, délivrée de plein droit dans de nombreux cas, le titre visiteur

retrouve donc progressivement sa vocation première. Le titre de séjour temporaire « Vie privée et familiale » devient le titre de droit commun pour un membre de famille rejoignant en France un résident français ou étranger.

L'OMI évalue les visiteurs non ressortissants de l'UE ou de l'EEE à 8 424 en 2000 et 8 538 en 1999. Compte tenu des changements de nomenclature évoqués ci-dessus, ces chiffres ne peuvent faire l'objet de comparaisons avec les années précédentes.

Le ministère de l'Intérieur compte 5 889 premiers titres de plus d'un an « visiteurs » remis à des Européens<sup>1</sup>. Les citoyens allemands et britanniques forment la moitié des bénéficiaires.

### **Autres titres**

Les titulaires d'une rente d'accident du travail peuvent se voir attribuer une carte de résident<sup>2</sup>. 62 d'entre eux ont bénéficié de cette faculté en 2000 contre 24 en 1999, 18 en 1998 et 13 en 1997 (source ministère de l'Intérieur).

519 cartes de résidents « anciens combattants » ont été délivrées par le ministère de l'Intérieur en 2000, dont 289 à des Marocains et 153 à des Européens.

Il faut enfin ajouter :

- 8 personnes relevant de l'article 12bis 9° de l'ordonnance : titulaires d'une rente d'accident du travail<sup>3</sup> ;
- 20 apatrides (VPF article 12bis 10°) ;
- les étrangers malades de l'article 12bis 11°, qui ont été évalués par le ministère de l'Intérieur à 1 698 contre 1 413 en 1999.

### **L'attribution de titre de séjour en vertu de la circulaire du 24 juin 1997**

La circulaire du 24 juin 1997 a prévu le réexamen de la situation des personnes ne pouvant attester d'un séjour régulier en France, conduisant, sous certaines conditions, à la régularisation de leur situation par la délivrance d'un titre de séjour.

En 1997, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une régularisation, comptées par l'OMI, s'est élevé à 18 910. En 1998, le nombre de régularisations a atteint 50 736 – dont 4 963 au titre du regroupement

1. Outre les Européens, vingt Algériens ont bénéficié d'un titre « visiteurs » d'une durée supérieure à un an.

2. L'article 15 alinéa 4 de l'ordonnance de 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit « à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par une organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ainsi qu'aux ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français ».

3. Une carte de séjour temporaire VPF est délivrée de plein droit à l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail, ou de maladie professionnelle, servie par un organisme français, et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 %.

familial. En 1999, ce chiffre décroissait logiquement pour atteindre 5 871 – dont 2 549 au titre du regroupement familial. En 2000, ce chiffre poursuit sa baisse pour atteindre 668 – dont 509 au titre du regroupement familial. Au total, sur ces quatre années, le nombre de personnes dont la situation a été régularisée s'élève à 77 185 selon les comptes de l'OMI <sup>1</sup>.

## Synthèse des nouvelles personnes admises à séjourner de façon permanente en France

Les motifs familiaux constituent très nettement le premier motif de venue en France.

Tableau 24  
Les nouveaux séjours permanents

Catégorie	Source	1998	1999	2000
<b>Étrangers hors UE/EEE</b>				
<i>Réfugiés</i>	<i>OFPPA</i>	<b>4 342</b>	<b>4 659</b>	<b>5 185</b>
Familles de réfugiés et apatrides	<i>OMI</i>	991	929	1 100
Regroupement familial	<i>OMI</i>	16 727	19 213	20 895
Conjoints de français	<i>OMI</i>	18 925	23 070	29 946
Parents d'enfants français	<i>OMI</i>	1 617	2 963	4 445
Autres bénéficiaires d'un titre à vocation permanente *	<i>OMI</i>	1 927	6 327	9 585
VPF art 12 bis 3°	<i>OMI</i>	-	2 326	2 909
Travailleurs salariés	<i>OMI</i>	4 149	5 326	5 990
Actifs non salariés	<i>OMI</i>	1 278	954	1 278
Visiteurs	<i>OMI</i>	10 018	8 538	8 424
Rente accident du travail **	<i>OMI</i>	18	31	40
VPF 12 bis 10°	<i>OMI</i>	-	14	20
Asile territorial	<i>OMI</i>	-	292	385
Bénéficiaires du réexamen	<i>OMI</i>	50 736	5 871	668
<b>Total source OMI</b>	<b>106 386</b>	<b>75 854</b>	<b>85 685</b>	
VPF 12 bis 11°	<i>Intérieur</i>	-	1 413	1 698
Anciens combattants	<i>Intérieur</i>	360	513	487
<b>Total source Intérieur</b>		<b>360</b>	<b>1 926</b>	<b>2 185</b>
<b>Immigration permanente hors UE/EEE</b>		<b>111 088</b>	<b>82 439</b>	<b>93 055</b>

1. L'estimation produite par l'INED à partir d'une nouvelle exploitation des données du ministère de l'Intérieur aboutit à un chiffre sensiblement supérieur, de l'ordre de 90 000 (X. Thierry, *Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999*, « Population », 56 (3), 2001)



Catégorie	Source	1998	1999	2000
<b>Ressortissants UE / EEE</b>				
Membres de famille	<i>Intérieur</i>	6 786	6 160	6 133
Familles de Français	<i>Intérieur</i>	2 758	2 626	2 419
Salariés	<i>Intérieur</i>	12 100	11 812	12 376
Actifs non salariés	<i>Intérieur</i>	495	845	932
Visiteurs	<i>Intérieur</i>	5 169	5 649	5 889
Anciens combattants	<i>Intérieur</i>	29	30	32
Retraités & pensionnés	<i>Intérieur</i>	2 654	2 562	2 820
Motif non déterminé	<i>Intérieur</i>	84	29	26
<b>Immigration permanente UE/EEE</b>		<b>30 075</b>	<b>29 713</b>	<b>30 627</b>

\* En 1998, ce chiffre comprend 408 enfants de 16 à 18 ans entrés en tant que famille de Français, 733 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 786 visiteurs entrés dans le cadre du rapprochement familial. En 1999, ce chiffre comprend 520 enfants de 16-18 ans entrés en tant que famille de Français, 843 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 4 964 titres mentionVFP (art 12bis 2°, 7° et 8°). En 2000, ce chiffre comprend 727 enfants de 16-18 ans entrés en tant que famille de Français, 894 ascendants également entrés en tant que famille de Français et 7 964 titres mentionVFP (art 12bis 2°, 7° et 8°).

\*\* Sont ici ajoutées les cartes de résident (article 15 alinéa 4 de l'ordonnance) et les CST (article 12bis 9°).

Au bilan, l'addition des sources aboutit à évaluer les nouveaux séjours à vocation permanente à **environ 124 000 en 2000**.

Ils s'établissaient à environ 112 000 personnes pour 1999, 141 000 personnes en 1998 et 100 000 en 1997, *mesures de régularisation comprises*.

Il faut à nouveau rappeler que ces totaux incorporent des personnes déjà entrées sur le territoire avant 1999 (cela peut être le cas des réfugiés par exemple) et qu'ils ne prennent pas en compte certaines catégories comme les mineurs européens, les enfants de réfugiés ou de visiteurs ou les enfants adoptés à l'étranger.

---

## Les départs d'étrangers

Les flux migratoires sont souvent évoqués sous le seul angle de l'immigration vers le territoire français. Or il convient de prendre en compte que les étrangers établis en France peuvent quitter le territoire français. Le départ est parfois contraint ou aidé : il peut dans ce cas faire l'objet d'une comptabilisation mais ne concerne qu'un nombre très limité de personnes. Il peut être spontané, par exemple en cas de retraite, et dans ce cas les outils de gestion et de production de statistiques sont mal appareillés pour en effectuer le décompte : on en est réduit à tenter un travail d'estimation.

## Les retours aidés

### Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière

Les aides à la réinsertion, régies par le décret du 16 octobre 1987, supposent soit que les entreprises les employant aient passé une convention avec l'OMI, soit que les intéressés soient indemnisés par l'assurance-chômage depuis au moins trois mois. À l'aide publique versée par l'intermédiaire de l'OMI peut s'ajouter une aide de l'entreprise ou une aide conventionnelle de l'UNEDIC.

Tableau 25  
Bénéficiaires des aides à la réinsertion

	1997	1998	1999	2000
<b>Europe</b>	66	42	32	34
<i>dont Turquie</i>	51	31	22	27
<b>Afrique</b>	42	22	18	15
<i>dont Tunisie</i>	18	6	5	1
<i>dont Algérie</i>	6	3	1	8
<b>Amérique</b>	54	50	44	11
<i>dont Brésil</i>	21	35	44	7
Asie	21	19	3	7
<i>dont Liban</i>	18	11	3	1
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>133</b>	<b>97</b>	<b>67</b>

Source : OMI.

Depuis 1994, le nombre de bénéficiaires est orienté à la baisse, passant de 402 à 67. Sur une plus longue période, on note que le dispositif qui, avant le décret de 1987, a attiré 28 051 personnes entre 1984 et 1987, n'en a plus concerné que 4 908 entre 1988 et 1999. À ce phénomène s'ajoute la diminution du nombre moyen de membres de la famille des bénéficiaires. La prestation concerne en majorité des personnes de plus de 40 ans.

### L'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

Cette aide est prévue par la circulaire du 14 août 1991.

Tableau 26  
Bénéficiaires de l'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire

	1997	1998	1999	2000
<b>Europe</b>	604	630	444	321
<i>Dont Roumanie</i>	506	533	286	80
<b>Afrique</b>	143	87	131	187
<i>Dont Algérie</i>	14	21	77	97
<b>Amérique et Océanie</b>	28	7	9	13
<i>Dont Haïti</i>	23	0	3	4
<b>Asie</b>	120	58	67	95
<b>Total</b>	<b>895</b>	<b>787</b>	<b>651</b>	<b>616</b>

Source : OMI.

Les personnes concernées sont principalement des personnes jeunes (46 % ont moins de 30 ans, 75 % moins de 40 ans) et célibataires.

## Les retours contraints

Toutes les mesures prononcées ne sont pas mises à exécution, notamment dans le cas où la personne purgerait une peine d'emprisonnement avant son interdiction du territoire ou d'une condamnation par défaut. La mise à exécution correspond à la somme des mesures exécutées et non exécutées sur la période, et sert de base de calcul du taux d'exécution.

## Les interdictions du territoire

Les interdictions du territoire (ITF) sont des décisions judiciaires, accompagnant une peine principale. Le nombre d'interdiction du territoire prononcées a poursuivi sa chute en 2000. D'un niveau de 10 828 prononcées en 1996, on est passé 5 859 en 2000.

2 212 ITF ont été exécutées, ce qui établit le taux d'exécution de ces mesures à 37,4 %, en légère baisse par rapport à 1999.

## Les reconduites aux frontières

Les arrêtés préfectoraux de reconduite aux frontières (APRF) représentent la grande majorité (85 %) des mesures d'éloignement prononcées en 2000. Le nombre d'arrêtés prononcés enregistre une augmentation de 9 % par rapport à 1999 à 36 614.

6 592 APRF ont été exécutés en 2000. Le taux d'exécution remonte légèrement, à 17,8 %, soit un niveau néanmoins sensiblement inférieur à celui de 1997 (plus de 25 %).

## Les expulsions

Les expulsions ont représenté 1,2 % des mesures d'éloignement prononcées en 2000 (hors réadmissions), mais un peu moins de 5 % des mesures exécutées.

546 arrêtés d'expulsion ont été prononcés. La baisse de 10 % constatée par rapport à 1999 confirme la poursuite du mouvement de décline : le nombre d'expulsions prononcées était double en 1996.

426 arrêtés d'expulsion ont été exécutés en 2000.

Tableau 27  
Synthèse des mesures d'éloignement

		Interdictions du territoire	Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêtés d'expulsions (articles 23 et 26)	Total hors réadmissions	Réadmissions au titre des conventions inter- nationales (article 33)
1998	Prononcées	6 256	37 621	636	<b>44 513</b>	12 656
	Mises à exécution	6 331	37 609	851	<b>44 791</b>	12 428
	Exécutées	2 534	4 666	535	<b>7 735</b>	12 211
	Taux d'exécution	40,0	12,4 %	62,9	<b>17,3</b>	98,3
1999	Prononcées	5878	33 378	599	<b>39 855</b>	14 825
	Mises à exécution	5963	33 619	727	<b>40 309</b>	14 496
	Exécutées	2275	5 144	402	<b>7 821</b>	14 305
	Taux d'exécution	38,2	15,3	55,3	<b>19,4</b>	98,7
2000	Prononcées	5 859	36 614	546	<b>43 019</b>	10 587
	Mises à exécution	5 918	37 073	748	<b>43 739</b>	10 185
	Exécutées	2 212	6 592	426	<b>9 230</b>	9 933
	Taux d'exécution	37,4	17,8	56	<b>21,1</b>	97,5

Source : ministère de l'Intérieur.

La totalisation des ITF, des reconduites à la frontière et des expulsions est à prendre avec précautions, en raison des cumuls de procédures arrêtées pour une même personne. Parfois l'ITF peut être doublée d'une mesure d'expulsion et à l'inverse le juge peut prononcer une ITF à l'encontre d'un étranger qui fait déjà l'objet d'une mesure d'expulsion. D'autre part, l'ITF peut comme l'expulsion être prise à l'encontre d'un étranger qui fait par ailleurs l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

## Les retours spontanés

### Les retours spontanés sont délicats à appréhender

Des informations sur les départs spontanés, non aidés, d'étrangers ayant résidé en France, présenteraient un intérêt majeur pour la connaissance des phénomènes de l'immigration. Pour appréhender les départs, la comparaison, entre deux recensements, de la population pourrait être utile. Cette approche comporte toutefois des limites méthodologiques <sup>1</sup>. Qui veut tenter d'appréhender les sorties volontaires doit donc se tourner vers d'autres types d'outils.

1. S. Thave, *Les vagues d'entrée et de départ des immigrés*, in Rapport du groupe statistiques du HCI pour 1998, 2000.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, l'étude des titres de séjour accordés successivement aux étrangers offre des pistes, dans la mesure où le non-renouvellement d'un titre peut servir d'indicateur pour évaluer la fréquence des départs hors de France des personnes récemment admises au séjour. En effet, les étrangers dont le premier titre est venu à expiration, et qui ont ensuite déposé une demande de renouvellement ont, au cours des années récentes, rarement fait l'objet d'un refus, de sorte que l'absence de prolongation en situation régulière laisse présumer un départ. Sur cette base, X. Thierry estime la fréquence des départs à environ 35 % des migrants (étudiants ici compris) au cours de la première années de séjour.<sup>1</sup>

## Le versement de pensions de retraite

Le groupe permanent reproduit ici les informations sur les paiements d'arrérages de pensions de vieillesse à des pensionnés résidant à l'étranger, produites par le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM).

Les statistiques permettent de connaître le montant total versé au cours d'une année pour un pays donné (cumul des paiements mensuels et trimestriels) et le nombre de pensions y correspondant. À partir de ce nombre de pensions, il est possible d'estimer un nombre de bénéficiaires sachant, selon l'INSEE<sup>2</sup>, qu'en moyenne, une personne reçoit 1,4 pensions des régimes de base. C'est l'augmentation de ce nombre de bénéficiaires, d'une année sur l'autre, qui peut donner « un ordre de grandeur » du nombre de personnes sorties du territoire au cours d'une année, en n'oubliant pas que cette augmentation est la résultante de plusieurs phénomènes :

- elle peut être due à de nouvelles pensions liquidées au cours de l'année, sans qu'il y ait eu sorties du territoire, soit parce que le pensionné résidait à l'étranger avant la liquidation de sa pension, soit parce que la régularisation de son dossier a été retardée pour diverses raisons (au niveau global, les nouvelles attributions sont estimées à 5,3 % du stock des « droits propres » du régime général d'après la CNAVTS).
- elle ne donne pas la totalité des sorties puisque sont déduits tous les retours en France ou les décès à l'étranger au cours de l'année : ces derniers représentent 3,6 % du stock global des pensions « droits propres » du régime général, toujours selon la CNAVTS.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des ayants droit qui sont susceptibles de quitter le territoire français avec les pensionnés : pour 2000, sur 894 679 pensionnés du régime général résidant à l'étranger, 65 991 ont leur conjoint à charge, soit 7,37 %, auquel s'ajoutent les autres ayants droit (enfants), pour l'instant non dénombrables.

Les statistiques du CSSTM font apparaître que le nombre global de pensions de vieillesse de droit direct, versées à des non-résidents,

1. X. Thierry, « La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour », *Population*, 56 (3), 2001

2. Synthèses n° 20.

est passé de 464 060 en 1991 à 846 300 en 2000 pour l'ensemble des pays liés par un accord international de sécurité sociale. La progression pour la seule année 2000 est de 3,8 %. Pour des raisons liées à la loi Informatique et libertés de 1978, la nationalité de ces pensionnés n'est pas connue : ils peuvent être ressortissants du pays où ils résident, ou d'une autre nationalité, ou Français en retraite à l'étranger.

Les pays concernés sont ceux avec lesquels la France est liée en matière de sécurité sociale, soit par les règlements communautaires avec les pays membres de l'EEE, soit par une convention bilatérale (une trentaine de pays dont la moitié d'Afrique francophone). Une analyse pays par pays est nécessaire pour mieux comprendre le phénomène.

Tableau 28  
Pensions versées (pays à convention bilatérale)

	Pensions versées en 1999	Pensions versées en 2000	Nouvelles pensions versées entre 1999 et 2000	Nombre de départs estimés entre 1999 et 2000
<b>Total</b>	<b>330 532</b>	<b>344 549</b>	<b>14 017</b>	<b>10 893</b>
<i>Dont</i>				
<i>Algérie</i>	210 646	220 316	9 670	6 907
<i>Canada</i>	7 619	7 389	- 230	-
<i>Croatie</i>	1 010	1 118	108	77
<i>États-Unis</i>	12 529	12 799	270	193
<i>Israël</i>	3 667	3 824	157	112
<i>Mali</i>	1 537	1 911	374	267
<i>Maroc</i>	34 548	36 067	1 519	1 085
<i>Mauritanie</i>	1 023	1 129	106	76
<i>Monaco</i>	2 250	2 170	- 80	-
<i>Pologne</i>	9 074	8 280	- 794	-
<i>Québec</i>	6 550	6 866	316	226
<i>Sénégal</i>	3 019	3 135	116	83
<i>Suisse</i>	10 267	10 540	273	195
<i>Tunisie</i>	14 121	14 882	761	544
<i>Turquie</i>	3 579	4 344	765	546
<i>Yougoslavie</i>	3 431	4 100	669	478

Source : CSSTM.

Pour des pays comme l'Algérie, on peut émettre l'hypothèse que très peu de pensionnés français partent y résider, étant donné la situation intérieure du pays. On observe qu'entre 1999 et 2000, le nombre de ces pensions est passé de 210 646 à 220 316, soit 6 907 départs. Entre 1990 et 2000, 127 930 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, ce qui représente en moyenne 91 380 personnes qui auraient quitté la France en bénéficiant d'une pension, soit environ 9 100 par an.

Pour le Maroc, entre 1999 et 2000, ce sont 1 519 nouvelles pensions qui ont été versées, soit environ 1 085 départs. Entre 1990 et 2000, 19 600 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1 400 départs par an.

Tableau 29  
Pensions versées (règlements communautaires)

	Pensions versées en 1999	Pensions versées en 2000	Nouvelles pensions versées entre 1999 et 2000	Nombre de départs estimés entre 1999 et 2000
Allemagne	40 323	40 498	175	125
Autriche	1 120	1 185	65	46
Belgique	55 182	54 158	- 1 024	
Danemark	127	135	8	6
Espagne	188 192	199 608	11 416	8 154
Finlande	46	51	5	4
Grèce	935	999	64	46
Irlande	79	78	- 1	
Islande	12	11	- 1	
Italie	94 149	95 984	1 835	1 311
Liechtenstein	10	12	2	1
Luxembourg	2 250	2 270	20	14
Norvège	78	87	9	6
Pays-Bas	1 601	1 575	- 26	
Portugal	95 447	100 252	4 805	3 432
Royaume-Uni	4 429	4 545	116	83
Suède	270	297	27	19
<b>Total</b>	<b>484 250</b>	<b>501 745</b>	<b>17 495</b>	<b>13 248</b>

Source : CSSTM.

Pour l'Espagne et le Portugal, où la proportion des pensionnés français résidents est vraisemblablement plus significative, ressort une augmentation importante du nombre de pensions versées entre 1999 et 2000 :

- Espagne : 188 200 à 199 600, soit un minimum de 8 100 départs ;
- Portugal : 95 400 à 100 250, soit un minimum de 3 800 départs.

Pour l'Italie, on observe qu'entre 1999 et 2000, 1 835 nouvelles pensions de droit propre ont été versées, soit environ 1 300 départs.

Comme le groupe le notait l'année dernière, ces chiffres permettent de prendre conscience de l'ampleur des flux de retours spontanés et affaiblissent l'idée d'une installation à vie de l'ensemble des immigrés.

## Les cartes de retraités

Ce titre est entré en vigueur avec le décret du 5 mai 1999. Il a été obtenu par 130 personnes – dont 100 ressortissants marocains – en 1999, et par 348 personnes en 2000 dont 294 Marocains.

---

## L'accès à la nationalité française

En 2000, est franchie pour la première fois la barre symbolique des 150 000 acquisitions de la nationalité, tous modes d'acquisition confondus. La baisse constatée pour les acquisitions par anticipation des mineurs est plus que compensée par les hausses pour les naturalisations et les acquisitions par mariage (déclaration). La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité, avec environ 50 % des motifs d'acquisition.

### Les acquisitions par décret

On compte en 2000 77 478 acquisitions par décret de la nationalité française. Naturalisations et réintégrations connaissent de fortes hausses. En 2000, 52 825 étrangers sont devenus Français par décret, tandis que 24 653 enfants bénéficiaient de l'effet collectif attaché à la naturalisation d'un parent.

## Les naturalisations

Tableau 30

Acquisitions de nationalité par naturalisation depuis 1998

Mode d'acquisition : naturalisation	Majeurs	Mineurs	Total
1998	34 697	16 606	51 303
1999	39 832	20 004	59 836
2000	45 301	23 449	68 750
2000/1999	+13,7 %	+17,2 %	+14,9 %

Source : DPM.

## Les réintégrations

Tableau 31

Acquisitions par réintégration depuis 1998

Mode d'acquisition : réintégration	Majeurs	Mineurs	Total
1998	5 753	1 067	6 820
1999	6 512	1 221	7 733
2000	7 340	1 388	8 728
2000/1999	+12,7 %	+13,7 %	+12,9 %

Source : DPM.



## Les déclarations (acquisitions par mariage)

26 056 personnes ont acquis la nationalité française à la suite de leur mariage avec un conjoint de nationalité française. En 2000, pour la première fois, davantage de femmes que d'hommes ont acquis la nationalité par ce biais.

Tableau 32  
Acquisitions par déclaration depuis 1998

Mode d'acquisition : déclaration	Hommes	Femmes	Total
Au titre du mariage avec un conjoint français			
1998	11 842	10 271	22 113
1999	12 559	11 529	24 088
2000	12 925	13 131	26 056
Au titre des procédures résiduelles *			
2000	-	1	1
Total par déclaration	12 925	13 132	26 057
2000/1999	+2,9 %	+13,9 %	+8,2 %

\* Déclaration au titre des articles 52 et 54 du code de la nationalité française (abrogés par la loi du 22 juillet 1993).

Source : DPM.

## Les acquisitions par bienfait de la loi

En 1999 a cessé de s'appliquer le dispositif des manifestations de volonté, qui concernait encore 25 549 jeunes de 16 à 21 ans en 1998.

## Les acquisitions enregistrées

### Acquisitions anticipées

Sous condition de résidence de cinq années, les enfants mineurs de parents étrangers peuvent acquérir la nationalité française par déclaration entre l'âge de 13 et 18 ans, soit avec l'agrément de ses parents de 13 à 16 ans, soit de façon autonome à partir de 16 ans.

Tableau 33  
Acquisitions anticipées de la nationalité en 1999

Mode d'acquisition	1999	2000	2000/1999
De 13 à moins de 16 ans	19 399	17 593	-9,3 %
De 16 à 18 ans	23 034	18 290	-20,6 %
Total	42 433	35 883	-15,4 %

Source : ministère de la Justice.

### Autres acquisitions enregistrées

D'autres acquisitions concernent différentes catégories dont les enfants adoptés par des Français ou la possession d'état de Français. Ces acquisitions ont concerné 2 037 personnes en 1999.

### Les acquisitions non enregistrées

Les jeunes étrangers nés en France acquièrent automatiquement la nationalité française à 18 ans, sauf s'ils déclinent cette qualité dans les six mois qui précèdent leur majorité ou les douze mois qui la suivent (article 3 de la loi du 16 mars 1998, article 21.8 du code civil). Les acquisitions étant sans formalité, elles ne peuvent faire l'objet d'un dénombrement direct. Une approche indirecte peut cependant être réalisée à partir du dénombrement des certificats de nationalité délivrés à ces jeunes lorsqu'ils atteignent 18 ans (article 21.7 du code civil). En 2000, leur nombre est estimé à 8 570.

## Tableau récapitulatif

Tableau 34

Récapitulatif des acquisitions de nationalité par décret ou par déclaration

Acquisitions enregistrées	Rappel 1998	Rappel 1999	Total 2000	2000/1999
Par décret	58 123	67 569	77 478	+14,7 %
<i>Naturalisations</i>	<i>51 303</i>	<i>59 836</i>	<i>68 750</i>	<i>+14,9 %</i>
<i>Réintégrations</i>	<i>6 820</i>	<i>7 733</i>	<i>8 728</i>	<i>+12,9 %</i>
Par déclaration	22 113	24 088	26 057	+8,2 %
Manifestation de volonté	25 549			
Acquisitions anticipées	-	42 433	35 883	-15,4 %
Autres	1 676	2 345	2 037	-13,1 %
<b>Total</b>	<b>107 461</b>	<b>136 435</b>	<b>141 455</b>	<b>+3,7 %</b>
<b>Acquisitions non enregistrés (estimation)</b>	<i>Entre 14 800 et 16 300</i>	<i>Entre 9 000 et 11 087</i>	<i>8 570</i>	
<b>Total acquisitions (estimation) *</b>	<b>123 761</b>	<b>147 522</b>	<b>150 025</b>	<b>+1,7 %</b>

\* Ont été pris pour ce calcul les estimations du ministère de la Justice pour les acquisitions non enregistrées : 16300 en 1998 et 11 087 en 1999.

Source : DPM / ministère de la Justice.

---

# Annexes



---

# Composition du groupe permanent chargé des statistiques

## Président

**M. Patrick Weil**, membre du Haut Conseil à l'intégration, chercheur au CNRS

## Rapporteur

**M. Philippe Laffon**, inspection générale des affaires sociales

## Membres du groupe

**M<sup>me</sup> Catherine Borrel**, Institut national de la statistique et des études économiques

**M<sup>me</sup> Muriel Chapalain**, Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants

**M. Christian Cuvier**, ministère de l'Éducation nationale

**M<sup>me</sup> Chantal Daufresne**, Office des migrations internationales

**M. Alain Ferré**, ministère des Affaires étrangères

**M. André Lebon**, ministère de l'Emploi et de la solidarité

**M. Guy Lucas**, ministère de l'Intérieur

**M. Xavier Thierry**, Institut national d'études démographiques

**M<sup>me</sup> Odile Timbart**, ministère de la Justice

**M<sup>me</sup> Frédérique Vallernaud**, Office français de protection des réfugiés et apatrides



## Travaux et auditions menés par le groupe statistiques

Réunion du 26 février 2001 : audition de M. Guardiola (Préfecture de police) sur les modalités de délivrance des titres de séjour à Paris.

Réunion du 27 mars : audition de M. Provost (Service central de l'état civil), sur les mariages des Français à l'étranger.

Réunion du 25 avril : audition de M. Léger sur l'étude DPM relative aux entrées sur le marché du travail des immigrés.

Réunion du 21 mai : audition de M. Geisser, auteur d'une étude sur les retours d'étudiants tunisiens formés à l'étranger.

Réunion du 12 juin : discussion collective sur les conventions à adopter en matière d'interruption du séjour pour distinguer les nouveaux entrants et des re-migrants.

Réunion du 10 juillet : audition de M. Desplanques (INSEE) sur la rénovation du recensement général de la population..

Réunion du 18 septembre, 22 octobre et 5 novembre : discussions sur le rapport pour 2000.





---

# Note de synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français (nouvelles estimations : années 1996-1998)

---

## Introduction

Jusqu'en 1984, l'admission au travail constituait, conjointement à l'introduction et la régularisation, l'une des trois modalités d'accès à l'emploi des étrangers. Il était donc « *possible de connaître, à partir de sources administratives, le nombre d'étrangers déjà présents en France pour un autre motif (naissance, immigration familiale) qui, une année donnée, demandaient à travailler* » (Lebon, 1997a). La loi n° 84-622 du 17 juillet 1984, en supprimant la procédure dite « d'admission au travail », a mis fin au comptage du flux endogène d'étrangers qui, une année donnée, deviennent actifs (occupés ou non). En effet, les titres uniques autorisant à la fois de séjourner en France et d'y travailler institués par cette loi (carte de résident, certificat de résidence pour les Algériens, etc.) permettent d'accéder librement, sans autre formalité, au marché du travail.

En postulant que les entrées sur le marché de l'emploi peuvent être considérées, d'un point de vue statistique, comme un phénomène démographique soumis à une assez forte inertie, des estimations ont pu être faites, pendant plusieurs années, sur la base des tendances observées jusqu'en 1984. Cependant, à mesure que l'on s'éloigne de cette date, il s'est avéré de plus en plus nécessaire de proposer de nouvelles évaluations qui ne fassent pas référence aux derniers résultats obtenus par le traitement des statistiques de l'admission au travail. La Direction de la population et des migrations (DPM) a donc initié à partir de 1996 une série de recherches devant précisément répondre à cet objectif :

– une première étude s'est attachée à la période 1990-1992 (Léger, 1997) ;

– une seconde, actualisant les données précédentes, s’est consacrée à la période 1993-1995 (Léger, 1998).

La présente étude a poursuivi ce travail et s’est focalisée sur la période 1996-1998. Elle prend en compte les changements intervenus dans la composition et le nombre de certains flux migratoires au cours de ces années.

---

## Un chiffre construit

La population étrangère considérée dans le cadre de cette étude est seulement composée des personnes qui bénéficient d’une autorisation de séjour en France valide pour une durée au moins égale à un an. Seule l’immigration légale à caractère permanent est donc considérée. Les travailleurs temporaires tels que les bénéficiaires d’une autorisation provisoire de travail (APT) ou les stagiaires, les travailleurs saisonniers et, bien sûr, les étrangers en situation irrégulière échappent à notre champ d’observation.

La multiplicité des trajectoires qui conduisent à l’entrée sur le marché national de l’emploi contribue à la difficulté d’estimer le nombre annuel de nouveaux actifs étrangers. En effet, il s’agit de définir une typologie des trajectoires d’accès au marché du travail qui évite les doubles comptes, tout en gardant son caractère exhaustif. Compte tenu des données à partir desquelles nous avons travaillé, nous avons distingué les trois flux suivants :

- 1 – les entrées directes sur le marché de l’emploi : il s’agit des étrangers qui entrent en France afin d’exercer une activité salariée ou non ;
- 2 – les entrées indirectes : elles correspondent aux étrangers qui entrent sur le marché du travail l’année même de leur arrivée en France à un autre titre que l’exercice d’une activité. Les actifs potentiels sont les étrangers âgés de plus de 16 ans qui bénéficient de la procédure du regroupement familial, des conjoints et parents de Français, des réfugiés politiques et des membres de familles de réfugiés ;
- 3 – les entrées différées : il s’agit des étrangers présents sur le territoire français le 1<sup>er</sup> janvier de l’année considérée, qui ne sont encore jamais entrés sur le marché du travail et qui deviennent précisément actifs pour la première fois au cours de cette même année.

La nature des statistiques utilisées variant d’un type d’entrées à l’autre, l’estimation de chacun de ces flux a exigé des appréhensions méthodologiques différentes. Le caractère approximatif ou incomplet de certaines des données disponibles nous a conduit à adopter des méthodes d’évaluation aussi simples que possible (cf. encadré présenté à la fin de ce document). De plus, même lorsqu’elles sont de bonne qualité, nous avons dû faire des hypothèses qui réduisent la précision des résultats. C’est pourquoi les estimations que nous présentons ne peuvent en aucun cas être considérées comme des résultats précis ; il faut seulement en retenir l’ordre de grandeur.

---

## Rappel des principaux résultats pour les années 1990-1995

Selon la méthode d'estimation que nous avons définie, nous avons évalué à environ 100 000 le nombre d'étrangers (dont 30 % sont originaires des pays membres de l'Union européenne à 12 (CEE)) qui sont entrés de façon permanente sur le marché du travail français en 1990 et 1991. Une augmentation importante est observée en 1992, puisque 20 000 travailleurs se sont ajoutés aux effectifs estimés pour les deux années précédentes. Cette variation est la conséquence d'une importante augmentation du nombre d'entrées directes d'étrangers originaires de la CEE : elle correspond à la prise en compte statistique de nombreux ressortissants espagnols et portugais qui bénéficient, depuis 1992, de la libre circulation intra-communautaire. Si l'on répartit cette augmentation ponctuelle, le flux annuel moyen d'entrées légales et permanentes d'étrangers sur le marché du travail au cours des années 1990-1992 est de 107 000. On peut donc retenir qu'au cours de cette période, l'ordre de grandeur de ce flux est d'environ 100 000 entrées par an.

D'ailleurs, passée cette hausse « artificielle » (dans la mesure où elle ne correspond pas à de premières entrées sur le marché du travail), le flux annuel d'entrées d'actifs étrangers sur le marché du travail a retrouvé en 1993 son niveau de 1990-1991. Mais à partir de 1994, on constate une chute, puisque ce flux n'est plus que de 79 000 en 1994 ; il passe sous la barre des 70 000 en 1995 (67 000 entrées cette année-là). Cette décroissance résulte de la baisse, d'une part, du nombre d'étrangers qui entrent en France afin d'exercer une activité professionnelle (de 29 000 entrées directes en 1990 à 15 000 en 1995) et, d'autre part, du nombre d'étrangers qui entrent en France à un autre titre que l'exercice d'une activité professionnelle, c'est-à-dire du nombre d'actifs potentiels à partir desquels sont estimées les entrées indirectes dont l'effectif passe de 29 000 en 1990 à 17 000 en 1995. Dans le même temps, le nombre d'entrées différées est resté stable (environ 40 000 entrées de ce type par an).

---

## Les entrées au cours des années 1996-1998

Au terme de la mise en œuvre de la même méthode d'estimation, il apparaît que le nombre de nouveaux actifs étrangers s'est stabilisé au cours des années 1996-1998 : il est légèrement supérieur à 60 000 (62 000 en 1996, 63 000 en 1997 et 1998). Comme pour les périodes antérieures, un peu moins du tiers (30 %) des étrangers qui entrent chaque année sur le marché du travail français sont originaires des pays de l'EEE. Parmi eux, on dénombre quasiment autant d'hommes que de femmes. En revanche, ces dernières restent minoritaires (43 %) parmi les étrangers originaires des pays tiers.

Mais cette période se caractérise aussi par l'existence supplémentaire de deux flux qui, à la différence de ceux examinés précédemment, ont en commun d'être ponctuels :

- soit dans l'existence même : il s'agit des bénéficiaires du réexamen, à la suite de l'opération décidée par les pouvoirs publics en juin 1997. Cette mesure, limitée dans le temps, a un début de traduction statistique durant le second trimestre 1997 puis, en année pleine, en 1998 ;
- soit dans son volume : il s'agit des étrangers enregistrés comme visiteurs par l'OMI, dont le volume augmente considérablement en 1997 et 1998 après avoir déjà connu une hausse sensible en 1996. L'augmentation de ce flux dénote une utilisation de la procédure « visiteur » autre que celle prévue en réalité par l'ordonnance de 1945.

Ces deux flux ne pouvaient pas ne pas être pris en compte, car ils ont indéniablement un impact sur le volume total des entrées sur le marché du travail d'actifs étrangers au cours des années 1996-1998.

## L'impact important des bénéficiaires du réexamen de 1997

En 1997, à l'initiative des pouvoirs publics, a commencé l'opération de régularisation sur critères de la situation administrative d'un certain nombre d'étrangers. Une nouvelle rubrique est donc apparue dans le rapport annuel de la DPM sur la présence étrangère en France : les bénéficiaires du réexamen. Cette rubrique ne concerne pas les ressortissants de l'EEE. On dénombre donc, en 1997, 18 910 personnes originaires des pays tiers dont la situation administrative a été régularisée ; en 1998, 45 773 étrangers apparaissent dans cette rubrique <sup>1</sup>.

Si les motifs de régularisation et la répartition géographique des bénéficiaires ont fait l'objet de publications, le bilan de la nature des cartes délivrées n'est pas encore connu. Toutefois, quelques informations statistiques ont été livrées par le ministère de l'Intérieur à ce sujet dans les rapports qui sont présentés au Parlement. Dans un premier temps, l'analyse d'un échantillon de 11 000 cartes délivrées durant le second semestre 1997 révèle que 10 300 d'entre elles environ (soit près de 94 %) sont des premiers titres « salariés ». « Or, ces bénéficiaires n'entrent pas sous la rubrique "travailleurs permanents" dans les statistiques de l'OMI » (Lebon, 1999). Les renseignements pour l'année 1999 confirment cette proportion puisque « pour un nombre estimé de 48 100 premières cartes de séjour (d'un an) émises cette année-là dans le cadre de l'opération de régularisation, environ 90 % portent la mention « salarié », 6 % celle de "visiteur" et entre 1 et 2 % celle d'"étudiant" ou de "membre de famille" » (Lebon, 2000). En conséquence, aux nouveaux actifs estimés pour la période 1996-1998, il convient d'ajouter environ 18 000 personnes pour l'année 1997 et 41 000 en 1998.

1. Non compris ceux que l'OMI compte dans le regroupement familial, et qui accroissent d'autant la taille de ce flux.

## L'impact marginal des étrangers enregistrés par l'OMI dans la rubrique « visiteur »

Dans les rapports précédents (Léger, 1997 et 1998), les visiteurs avaient été exclus, en toute connaissance de cause, du champ de l'étude puisque l'ordonnance de 1945 prévoit explicitement que l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation est l'une des conditions exigées pour la délivrance de ce titre. Les quelques visiteurs actifs (architectes, actifs exerçant des professions libérales) signalés chaque année dans le rapport de la DPM étaient sans conséquence pour notre estimation. Ce principe de non-prise en compte a été maintenu pour les ressortissants de l'EEE. Cependant, la situation apparaît différente pour les visiteurs en provenance des pays tiers, dont le nombre a considérablement augmenté à partir de 1996 avant de chuter en 1999 avec la création de la carte « vie privée et familiale » (Lebon, 1997b, 1998, 1999, 2000) : alors que l'OMI en dénombre environ 5 000 au cours des années 1993-1995, ils sont 8 000 en 1996, environ 15 000 les deux années suivantes, puis 8 000 à nouveau en 1999.

Par ailleurs, les rapports de la DPM mettent en évidence les transferts statistiques qui se sont produits à partir d'autres rubriques, et notamment celles où figurent les membres de famille. Ainsi, pour les années 1997 et 1998, ces rapports ont été à même d'identifier la présence de conjoints de Français (environ 4 000 en 1997 et 6 000 en 1998). D'autres transferts ont été signalés, sans qu'il soit possible de les chiffrer aussi précisément, si bien qu'est apparue la nécessité d'inclure une partie des étrangers composant ce flux dans l'estimation des entrées sur le marché national de l'emploi.

Pour réaliser cette estimation, l'OMI nous a transmis des fichiers relatifs aux étrangers qui ont été enregistrés comme visiteurs au cours des années 1993 à 1998<sup>1</sup>. Ces fichiers détaillent notamment l'âge et le sexe de ces personnes. Pour passer de ces données au nombre de nouveaux actifs issus de cette catégorie d'entrants en métropole, il a été nécessaire de poser trois hypothèses :

- 1 – Le flux observé au cours des années 1993-1995 constitue le niveau « normal » des entrées comme visiteurs. On effectue la moyenne des effectifs de visiteurs entrés en France métropolitaine au cours de ces trois années pour obtenir l'effectif de référence de visiteurs. Il s'élève à environ 5 100.
- 2 – La différence entre cette structure et celles observées en 1996, 1997 et 1998 est le fait d'entrées de « faux » visiteurs. On considère donc que seuls ces derniers constituent de nouveaux actifs potentiels. On estime ainsi leur nombre à 3 000 en 1996, 9 000 en 1997 et 11 000 en 1998.
- 3 – Les comportements en matière d'activité de ce « surplus » d'étrangers comptabilisés par l'OMI parmi les visiteurs sont les mêmes que ceux des actifs potentiels qui sont arrivés en France au titre du regroupement familial, comme membres de familles de Français, réfugiés ou encore membres de

1. Je remercie Chantal Daufresnes (OMI) pour l'ensemble des données qu'elle m'a transmises sous forme de fichier statistique, ainsi que pour la disponibilité dont elle a fait preuve chaque fois que je l'ai sollicitée

familles de réfugiés. Les proportions d'entrées sur le marché de l'emploi correspondent donc aux taux d'activité des étrangers présents en France.

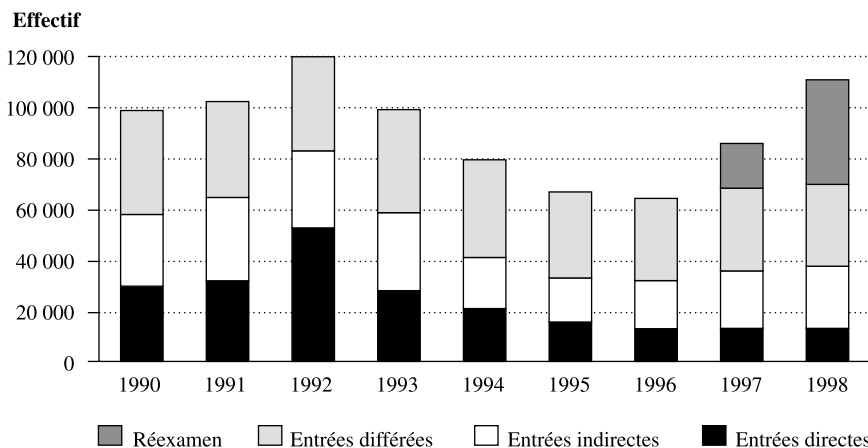
Une fois ces hypothèses émises, on obtient une estimation du nombre de ces étrangers qui entrent sur le marché du travail en multipliant les effectifs par âge et sexe résultant de l'hypothèse 2 par les taux d'activité correspondants (hypothèse 3). Suivant l'évolution du nombre d'étrangers comptabilisés par l'OMI dans la rubrique « visiteur » constatée entre 1996 et 1998, le nombre d'entrées sur le marché du travail issues de ce flux augmente sensiblement, passant de près de 2 000 personnes en 1993 à 5 000 en 1997 et 6 000 en 1998.

### Nouveau bilan pour la période 1996-1998

La prise en compte des étrangers enregistrés par l'OMI comme visiteurs et des bénéficiaires du réexamen de 1997 conduit à majorer le résultat de l'estimation du nombre d'entrées d'actifs étrangers sur le marché du travail proposée précédemment de près de 2 000 personnes en 1996. Mais l'impact est surtout très important en 1997 (+23 000) et en 1998 (+47 000). Cela porte le flux d'entrées de nouveaux actifs étrangers sur le marché du travail français à 64 000 en 1996, 86 000 en 1997 et 110 000 en 1998, soit le niveau atteint au début des années 90.

Cette hausse conjoncturelle, surtout constatée en 1998, est à rapprocher de celle qui a affecté les résultats de l'année 1992 au cours de laquelle de nombreux Espagnols et Portugais avaient été « régularisés ». En 1993, le flux d'entrées sur le marché de l'emploi français d'actifs étrangers avait retrouvé son niveau de 1991. On peut donc s'attendre à une évolution semblable dans les prochaines années lorsque la vague de régularisation amorcée en 1997 sera achevée.

### Évolution des entrées annuelles d'actifs étrangers sur le marché de l'emploi français de 1990 à 1998 \*



\* Les entrées sur le marché du travail du « surplus » d'étrangers recensés par l'OMI dans la catégorie « visiteur » au cours des années 1996-1998 ont été intégrées dans les entrées indirectes.

---

## Part des étrangers dans le flux global d'entrées sur le marché de l'emploi

Au terme de cette estimation, nous avons comparé les résultats de ces évaluations avec les informations disponibles sur le flux annuel global (Français et étrangers) d'entrées sur le marché de l'emploi. À partir des enquêtes emploi, l'INSEE évalue le nombre annuel d'entrées sur le marché du travail. Il est, depuis quelques années, voisin de 1 500 000 (INSEE, 1998). Parmi ces entrées, l'INSEE estime que 540 000 sont le fait de « primo-entrants ». Toutefois, cette catégorie ne comprend, pour l'INSEE, que les personnes qui arrivent directement du système éducatif ou du service national lorsque celui-ci a été effectué à l'issue de la fin des études. Cette définition ne correspond pas à celle que nous avons adoptée et qui comprend, en plus des « primo-entrants » tels que l'INSEE les définit, toutes les personnes dont l'entrée en activité a lieu après une période d'inactivité à l'issue de la fin des études.

Il a donc été nécessaire d'estimer ce flux. Nous avons distingué les entrées « internes » (ensemble des entrées de personnes présentes le 1<sup>er</sup> janvier de l'année sur le territoire national, y compris les entrées différées) des entrées « externes » (elles correspondent à l'ensemble des entrées directes et indirectes d'étrangers). Les entrées « internes » ont été estimées à partir des données des enquêtes emploi en utilisant la même méthode que celle utilisée pour l'évaluation des entrées différées. Les hypothèses sous-jacentes à ce calcul sont d'ailleurs les mêmes que celles posées par l'INSEE dans le calcul de l'âge moyen d'entrée sur le marché de l'emploi (Bronde, Guillemot & Marionni, 1996). De cette manière, on peut évaluer à environ 660 000 le nombre d'entrées « internes » sur le marché de l'emploi. Pour obtenir le nombre global qui tient compte des flux d'actifs étrangers, on ajoute à ce chiffre le nombre d'entrées directes et indirectes.

Sur cette base, la proportion d'actifs étrangers a été estimée à 13 % en 1990 et 1991, 16 % en 1992, 13 % en 1993, 11 % en 1994 et 9 % en 1995. Si l'on tient compte des bénéficiaires du réexamen de 1997 et du « surplus » d'entrées en France d'étrangers comptabilisés par l'OMI parmi les visiteurs, ce taux est de 10 % en 1996, de 12 % l'année suivante et il atteint 15 % en 1998. Cette année-là, on se trouve donc dans une configuration proche de celle observée en 1992, année de la régularisation de la situation de nombreux Espagnols et Portugais mentionnée plus haut.

---

## Conclusion

Compte tenu des hypothèses mises en œuvre dans le cadre de cette méthode d'estimation du flux annuel d'entrées d'étrangers sur le marché du travail, les résultats auxquels nous parvenons ne peuvent être

considérés comme des résultats précis. Néanmoins, malgré leur caractère approximatif, ils établissent un ordre de grandeur plausible du flux annuel d'entrées d'actifs étrangers sur le marché national de l'emploi au cours de la période 1996-1998 et apportent des informations sur son évolution depuis 1990.

De cette manière, on constate donc une rupture en 1994, qui se traduit par une baisse du nombre annuel moyen de nouveaux actifs étrangers : il passe de 107 000 au cours des années 1990-1992 à 82 000 pendant la période 1993-1995, et reste stable au cours des années 1996-1998 (86 000). Cette évolution se traduit par une légère diminution de la proportion d'étrangers dans le flux annuel global de nouveaux actifs sur le marché de l'emploi français : elle est respectivement de 14 %, 11 % et 12 % au cours des périodes 1990-1992, 1993-1995 et 1996-1998. Toutefois, si l'on exclut les variations ponctuelles dues à des vagues massives de régularisation (dans ce cas, les bénéficiaires du réexamen de 1997), le flux annuel de nouveaux actifs étrangers s'est stabilisé depuis 1995 à un niveau voisin de 65 000 entrées par an. Ces derniers ne représentent alors que 10 %, environ, des entrées globales sur le marché de l'emploi français. L'exploitation des données pour les années 1999-2001 permettra de voir si cette tendance est celle qu'il faut retenir.

### Références bibliographiques citées dans la note de synthèse

D. Brondel, D. Guillemot, P. Marioni, « La population active : facteurs d'évolution et perspectives », *Données sociales 1996*, INSEE, pp. 110-115.

INSEE, « Bilan Formation-Emploi. Résultats 1996 », *Synthèses*, n° 17, Mars 1998.

A. Lebon, « L'insertion des étrangers sur le marché du travail en période de difficultés économiques », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, 1997a, pp. 119-128.

A. Lebon, *Migrations et nationalité en France en 1996*, La Documentation Française, 1997b.

A. Lebon, *Immigration et présence étrangère en France 1997/1998*, La Documentation Française, 1998.

A. Lebon, *Migrations et nationalité en France en 1998*, La Documentation Française, 1999.

A. Lebon, *Immigration et présence étrangère en France en 1999. Premiers enseignements du recensement*, La Documentation Française, 2000.

J.-F. Léger, *Les actifs étrangers : évaluation du flux annuel d'entrées sur le marché de l'emploi (1990-1992)*, Direction de la population et des migrations, Ministère de l'Emploi et de la solidarité, 1997.

J.-F. Léger, *Les entrées d'actifs étrangers sur le marché du travail français (1993-1995) et leur évolution depuis 1990*, DPM, ministère de l'Emploi et de la solidarité, 1998.



---

### **Éléments de méthode**

*Pour estimer le nombre d'entrées sur le marché du travail d'actifs étrangers, il a été nécessaire de poser un certain nombre d'hypothèses. Nous avons délibérément opté pour des hypothèses classiquement adoptées en démographie, et cohérentes avec celles auxquelles ont recours les spécialistes qui travaillent sur la thématique de l'entrée sur le marché du travail.*

### **Les entrées directes**

*Cette estimation peut être considérée comme étant de bonne qualité, malgré certaines limites. On dispose en effet pour ce flux des enregistrements effectués par l'Office des migrations internationales (OMI). Cependant, les étrangers qui entrent en France afin d'exercer une activité à caractère permanent (travailleurs salariés permanents, actifs non salariés) ne font pas tous l'objet d'un contrôle sanitaire. Ainsi, les étrangers originaires l'EEE en sont dispensés. Le comptage opéré par l'OMI sous-estime donc le nombre d'étrangers qui arrivent en France afin d'exercer une activité. Ce dernier doit donc être réestimé ; dans ce but, nous avons repris les corrections proposées par la DPM.*

### **Les entrées indirectes**

*Il nous a fallu à la fois estimer le nombre d'actifs potentiels et les probabilités d'entrer sur le marché de l'emploi. En effet, nous avons obtenu les entrées indirectes en multipliant les effectifs d'actifs potentiels répartis selon le sexe, l'âge et la nationalité regroupée par les probabilités correspondantes d'entrer sur le marché du travail.*

*Le nombre annuel d'actifs potentiels a été estimé à partir des dénombrements effectués par l'OMI et l'OFPRA (pour les réfugiés). Nous avons également repris les corrections apportées par la DPM qui tiennent compte, notamment, des données AGDREF. La répartition par âge, sexe et nationalité regroupée de ces effectifs est basée sur des statistiques inédites que nous a communiquée l'OMI.*

*Les probabilités d'entrer sur le marché du travail l'année même de l'arrivée en France à un autre titre que l'exercice d'une activité ont été définies à partir des taux d'activité des étrangers. Ces taux, qui varient selon le sexe, l'âge et la nationalité, sont issus de l'enquête emploi réalisée chaque année par l'INSEE. L'assimilation des taux d'activité à des probabilités d'entrer en activité suppose de faire l'hypothèse que les étrangers qui entrent en France à un autre titre que l'exercice d'une activité, se comportent de la même façon que ceux qui s'y trouvent déjà.*

### **Les entrées différées**

*Afin d'estimer le nombre annuel d'entrées différées sur le marché du travail, nous avons défini des tables d'entrée dans la vie active. Pour cela, nous avons estimé, pour chacun des sexes de chaque groupe de nationalités, les fonctions d'entrée en activi-*

*té correspondantes à partir des séries de taux d'activité par âge de chacun des sous-groupes définis par le sexe et la nationalité regroupée. Il est alors aisé de déduire de ces courbes les fonctions de survie à l'événement « entrée en activité ». On en déduit alors des tables d'entrée en activité qui nous permettent d'estimer la fraction de personnes encore inactives à un âge donné et les probabilités d'accéder au marché du travail pour la première fois. C'est ce même principe qui a été utilisé par l'INSEE (Brondel, Guillemot & Marioni, 1996) dans l'estimation de l'âge moyen d'entrée sur le marché du travail français.*

*En multipliant les effectifs (estimés par l'INSEE à partir de l'enquête emploi) répartis selon le sexe, l'âge et la nationalité regroupée d'étrangers présents en France en début d'année par les proportions correspondantes de personnes encore inactives, on parvient à une estimation de la distribution des actifs potentiels selon ces caractéristiques démographiques. Puis en appliquant à ces différents effectifs les probabilités correspondantes d'entrer en activité, on obtient une estimation du nombre d'entrées différées sur le marché de l'emploi.*

---

# Les changements de statut des étudiants titulaires de cartes de séjour temporaire

Changements de statut en 2000 : étrangers étudiants en 1999

Titre 2000	Motif 2000	Titre 1999 étudiant			
		CEE & EEE 1 an	CRA 1 an	CST	Total
CEE & EEE 1 an	Activité professionnelle salariée ou non salarié	295		2	297
	Membre de famille	5		12	17
<b>Total CEE &amp; EEE 1 an</b>		<b>300</b>	<b>14</b>	<b>314</b>	
CEE & EEE 10 ans	Activité professionnelle salariée ou non salarié	424		1	425
	Bénéficiaire du droit de demeurer	3			3
	Bénéficiaire du droit d'établissement	10			10
	Membre de famille	15	4	48	67
	Membre de famille de Français	43			43
<b>Total CEE &amp; EEE 10 ans</b>		<b>495</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>548</b>
CEE & EEE 5 ans	Membre de famille	3	1	7	11
	Ressortissant CEE ou EEE non actif (ni retraité, ni pensionné, ni étudiant)	34			34
	Ressortissant CEE ou EEE retraité ou pensionné	1			1
<b>Total CEE &amp; EEE 5 ans</b>		<b>38</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>46</b>
CR	Ascendants de Français et de son conjoint			39	39
	Conjoint de Français			171	171
	Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)			62	62
	Délivrance après 3 années de séjour régulier			28	28
	Délivrance de plein droit			116	116
	Enfant tunisien de Français			2	2
	Entrée en France avant l'âge de 10 ans ou séjour regul			19	19
	Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique			13	13
	Membre de famille de Français			1	1
	Parent d'enfant français			171	171
	Situation régulière depuis 10 ans			44	44
<b>Total CR</b>				<b>666</b>	<b>666</b>
CRA 1 an	Activité professionnelle salariée ou non salarié		316		316
	Conjoint de Français		1		1
	Délivrance de plein droit		1		1
	Entrée en France avant l'âge de 10 ans		2		2
	Membre de famille		8		8
	Profession libérale et commerçant		10		10
	Ressortissant Algérien		54		54
	Visiteur		57		57
<b>Total CRA 1 an</b>			<b>449</b>		<b>449</b>

CRA 10 ans	Conjoint de Français		148		148
	Délivrance après 3 années de séjour régulier		14		14
	Délivrance de plein droit		30		30
	Enfant algérien de Français ou ascendant		3		3
	Membre de famille		19		19
	Ressortissant algérien		11		11
	Séjour en France depuis plus de 15 ans		9		9
	Visiteur		2		2
<b>Total CRA 10 ans</b>			<b>236</b>		<b>236</b>
CST	Activité professionnelle salariée ou non salarié			1378	1378
	Apatride			3	3
	Artiste			14	14
	Conjoint de Français			1 677	1 677
	Conjoint de scientifique			11	11
	Conjoint entré au titre du regroupement familial			10	10
	Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)			1	1
	Délivrance de plein droit			2	2
	Enfant entré au titre du regroupement familial			2	2
	Étranger malade			26	26
	Étranger né en France			2	2
	Membre de famille			3	3
	Mineur entré en France avant 6 ans			8	8
	Parent d'enfant français			31	31
	Profession libérale et commerçant			124	124
	Résidant en France avant l'âge de 10 ans			35	35
	Résidant en France depuis 10 ans ou 15 ans pour les étudiants			146	146
	Scientifique			93	93
	Situation régulière depuis 10 ans			1	1
Vie privée et familiale			386	386	
	Visiteur		426	426	
<b>Total CST</b>				<b>4 379</b>	<b>4 379</b>
<b>Total</b>			<b>833</b>	<b>690</b>	<b>5 115</b>
					<b>6 638</b>

# Les nouveaux séjours permanents en 2000

Les nouveaux séjours permanents en 2000

## Étrangers hors UE/EEE

Catégorie	CR & CRA 10 ans	CST & CRA 1 an	Changement de statut *	Total
Asile & apatrides	4 632	310	16	4 958
Membres de famille	16 927	3 941	124	20 992
Familles de Français	12 205	14 783	2 244	29 232
VPF	0	7 266	386	7 652
Cr autres **			207	207
Salariés & non salariés dont artistes & scientifiques	356	8 790	1 935	11 067
Visiteurs	20	7 570	485	8 075
Anciens combattants (hors ressortissants CEE)	487		0	487
Retraités, pensionnés & rentes accident du travail	410	5		415
Motif non déterminé	2 097	58	0	2 155
Étrangers malades	0	1 322	26	1 348
Kosovo	0	69	0	69
Autres CST ***			307	321
<b>Immigration permanente hors UE/EEE</b>	<b>37 134</b>	<b>44 114</b>	<b>5 730</b>	<b>86 657</b>

## Ressortissants UE / EEE

Membres de famille	6 133	311	95	6 539
Familles de Français	2 419		43	2 462
Salariés & non salariés	13 308	138	722	14 168
Visiteurs	5 989			5 989
Anciens combattants	32			32
Retraités & pensionnés	2 821		1	2 822
Motif non déterminé	22		47	69
<b>Immigration permanente UE/EEE</b>	<b>30 724</b>	<b>449</b>	<b>908</b>	<b>32 081</b>
<b>Total 2000</b>	<b>67 858</b>	<b>44 563</b>	<b>6 638</b>	<b>118 738</b>

\* Changement de statut des titulaires de titres « étudiants ».

\*\* Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans.

\*\*\* Délivrance après 3 années de séjour régulier, Délivrance de plein droit, étranger en situation régulière depuis 10 ans, Ressortissant Algérien, Entrée en France avant l'âge de 10 ans, Séjour en France de plus de 15 ans, Étranger malade.

Source : AGDREF.



# Note du directeur de l'OFPRA relative à la réforme 2000-2001 des statistiques de l'OFPRA

A/s : Réforme 2000-2001  
des statistiques de l'OFPRA

La base de données informatique de l'OFPRA, créée en 1989, avait été conçue pour fournir dans l'instant une photographie de **la situation administrative de chaque demandeur d'asile**. C'était, dès l'origine, une base commune à l'Office et à la Commission des recours des réfugiés (C.R.R.), présentant le double inconvénient majeur de ne fournir ni historique, ni prospective, et de mélanger de manière indésirable les décisions – accords notamment – de l'OFPRA et annulations de la C.R.R. D'où la nécessité de lui apporter des modifications substantielles afin d'en faire un outil statistique plus exact, plus performant et plus lisible.

**L'O.F.P.R.A. comptabilise (depuis 1989), tous les dossiers de demande d'asile enregistrés sur la base du principe : un dossier = 1 personne adulte ou 1 mineur isolé = 1 identité = une demande d'asile.**

Hormis les mineurs isolés, tous les enfants des demandeurs d'asile ou des réfugiés statutaires échappaient donc à la connaissance statistique de l'Office. Seul le nombre des enfants de réfugiés pouvait être approché depuis peu en comptabilisant le nombre de certificats de naissance d'enfants de réfugiés progressivement enregistrés dans la base informatique, certificats qui ne sont reconstitués qu'à des conditions très restrictives, puisqu'il faut que les enfants soient présents en France, placés sous la protection de l'OFPRA et nés dans le pays auteur des persécutions dont leurs parents ont été victimes.

**Depuis décembre 2000, comme il avait été indiqué dans le rapport 1999 du groupe statistique (paru en janvier 2001), et courant 2001, des améliorations notables ont été introduites :**

– **il est dorénavant possible de distinguer parmi les demandeurs d'asile majeurs, les enfants de réfugiés devenus majeurs**, qui ne sont pas à proprement parler des nouveaux entrants. Ceux-ci en effet, bien qu'entrés souvent plusieurs années auparavant avec leurs parents, peuvent, dès l'âge de 16 ans, déposer leur propre demande d'asile. Ils se voient

alors attribuer un numéro de dossier personnel et sont comptabilisés parmi les primo-demandeurs, sans distinction particulière. Leurs craintes personnelles de persécution sont étudiées de la même manière que celles d'un demandeur « adulte », avec toutefois une certaine bienveillance ;

– **les enfants des demandeurs d'asile**, uniquement mentionnés dans le dossier papier de leurs parents, qui ne faisaient jusqu'à une date très récente l'objet d'aucune statistique, **sont dénombrés manuellement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001 et informatiquement depuis le 2 juillet 2001**. Cela afin d'obtenir en fin d'année une estimation de la part qu'ils représentent dans la population des demandeurs d'asile, l'information et le recensement devant être affinés au cours de l'instruction des dossiers.

Cette première étape permettra dès 2002 à l'OFPRA d'harmoniser en partie ses statistiques avec celles des partenaires de l'UE (qui décomptent le plus souvent les dossiers de ces mineurs « accompagnants »).

**Concernant les décisions, le rapport d'activité 2000 de l'OFPRA a clairement marqué, pour la première fois, la distinction entre les accords de l'Office (première instance) et les accords faisant suite à des annulations de la C.R.R.** <sup>1</sup>. On y trouve donc désormais le taux d'accord de l'OFPRA et le taux global d'admission (incluant les annulations de la CRR).

– **La rupture du « lien » informatique entre annulations et rejets a posé quelques problèmes, mais elle a été réalisée durant l'année 2001** <sup>2</sup>. En conséquence, à partir de 2001, seules seront désormais comptabilisées les décisions de l'OFPRA stricto sensu, dont le nombre devrait être revu à la baisse depuis 1989 au moins, le **taux d'admission global devant quant à lui être revu à la hausse**. En effet, si le nombre des annulations de la CRR doit être pris en compte dans le total des accords, il ne peut être ajouté au nombre des décisions prises par l'OFPRA, puisqu'une annulation par principe, se substitue à un rejet OFPRA. antérieurement comptabilisé.

**Il y aura donc rupture entre les séries statistiques de l'Office antérieures et postérieures à l'année 2001**, les réformes engagées courant 2001 ne portant que sur les statistiques de l'année 2001 qui seront établies par l'Office au printemps 2002.

– **enfin, depuis décembre 2000, les accords peuvent être déclinés suivant le motif** <sup>3</sup> **et la date du premier certificat de réfugié (CR)** est conservée et non modifiable : il est désormais aisé de repérer les

1. Celles-ci étaient jusqu'alors intégrées de manière indifférenciée dans les statistiques de l'Office.

2. Une annulation se substituait automatiquement à un rejet de l'OFPRA, ce qui « polluait » considérablement l'évaluation du nombre de décisions prises par l'Office sur le mois ou sur l'année, puisque les annulations comptabilisées se substituaient à des rejets n'appartenant pas, le plus souvent, à la période de référence.

3. Accord Convention de Genève, unité de famille (conjoint, enfant, tutelle), annulation de la C.R.R., asile « constitutionnel » accord Convention de New York (apatrides), annulation tribunal administratif, transfert de protection vers la France, mandat HCR.



accords de l'année, qui ne se voient plus substituer les dates successives de renouvellement de titre, et de mesurer le délai entre le dépôt de la demande et l'obtention du CR ou la durée de présence dans le statut de réfugié..

*Michel Raimbaud*



# Évaluations du nombre d'étudiants étrangers en France

## Effectifs d'étudiants étrangers

### Évolution des effectifs d'étudiants de nationalité étrangère à l'université France métropolitaine

	1990	1992	1994	1996	1998	2000
UE	22 044	25 161	28 259	26 944	26 718	26 798
Hors UE	5 189	7 523	7 387	8 872	10 561	13 776
<b>Europe</b>	<b>27 233</b>	<b>32 684</b>	<b>35 646</b>	<b>35 816</b>	<b>37 279</b>	<b>40 574</b>
Asie	21 490	20 407	18 569	16 331	16 244	20 155
Afrique	76 456	74 941	70 788	62 990	59 043	69 767
Amérique	10 303	9 992	9 082	8 748	8 667	9 993
<b>Ensemble *</b>	<b>136 015</b>	<b>138 477</b>	<b>134 418</b>	<b>124 234</b>	<b>121 566</b>	<b>140 849</b>

### Évolution de la répartition par continent des étudiants étrangers à l'Université France métropolitaine

	1990	1992	1994	1996	1998	2000
Europe	20,0 %	23,6 %	26,5 %	28,8 %	30,7 %	28,8 %
Asie	15,8 %	14,7 %	13,8 %	13,1 %	13,4 %	14,3 %
Afrique	56,2 %	54,1 %	52,7 %	50,7 %	48,6 %	49,5 %
Amérique	7,6 %	7,2 %	6,8 %	7,0 %	7,1 %	7,1 %

### Évolution de la proportion des ressortissants de l'UE parmi les étudiants européens à l'Université France métropolitaine

	1990	1992	1994	1996	1998	2000
	80,9 %	77,0 %	79,3 %	75,2 %	71,7 %	66,0 %

\* y compris Océanie et Apatrides.

Source : ministère de l'Éducation nationale.

## Effectifs d'étudiants étrangers

**Stock 2000 : étudiants (source AGDREF)**

Document de séjour

Continent	APS	CEE & EEE 1 an	CEE & EEE 10 ans	CEE & EEE 5 ans	Cvc *	CR	CRA 1 an	CRA 10 ans	CST 1 an	Rcs*	Total
Afrique	54				30	1	4 181	399	42 044	4 160	50 869
<i>dont Maghreb</i>	24				9	1	4 181	399	18 650	1 940	25 204
Amérique	4				1				9 777	705	10 487
Asie	15	1			4				21 409	1 116	22 545
Europe	9	16 608	1	1	15				11 789	1 170	29 593
<i>dont UE</i>		16 076	1	1	1				16	244	16 338
Indéterminés		8							223	7	238
Océanie									192	32	224
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>16 617</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>4 181</b>	<b>399</b>	<b>85 434</b>	<b>7 190</b>	<b>113 956</b>

Y\* cvc : convocation/rcs : récépissé

Source : ministère de l'Intérieur.

---

## Table des matières

---

Première partie	
Les parcours d'intégration	5
Avant-propos	7
Chapitre 1	
La présence de Français d'origine étrangère et originaires des DOM-TOM dans le monde du travail et notamment les postes d'encadrement	
Comment poser une question qui ne se pose pas ?	11
Introduction	11
L'étude commandée par le HCI	13
La méthodologie de l'étude	13
La difficulté de construire un discours explicite sur cette question au sein de l'entreprise	15
Quelques informations peuvent cependant être tirées des enquêtes statistiques nationales	20
Les statistiques nationales fournissent des informations sur l'insertion professionnelle des étrangers	21
L'exploitation des enquêtes emploi, réalisée par le CREDOC à la demande du HCI, confirme les handicaps des cadres étrangers sur le marché du travail et souligne le poids des origines géographiques	23
Seules des études spécifiques permettent d'approcher la situation des Français d'origine étrangère	24
Les lacunes de l'appareil statistique public	26
Les lacunes de la statistique publique	27
Conclusion	29
Annexe du chapitre 1	
Exploitation des résultats de l'enquête emploi par le CREDOC	32
Chapitre 2	
Une refonte indispensable du service public de l'accueil des primo-arrivants	37
Le dispositif d'accueil des primo-arrivants	38
L'intervention de nombreuses structures	38
La montée en puissance du dispositif et le renforcement des moyens	38
L'instauration d'un véritable service public de l'accueil	40
La nécessaire prise en compte de l'ensemble des populations arrivant sur le territoire français	41
Le développement d'une approche globale de l'accueil	45

Mieux assurer l'apprentissage linguistique	50
Lever les entraves affectant les parcours scolaires et de formation.	53
Une agence nationale de l'accueil chargée de conclure un contrat individuel d'intégration	55
La mise en place d'une agence nationale chargée de l'accueil des primo-arrivants	56
La signature d'un contrat individuel d'intégration	59
<b>Conclusion</b>	61
<b>Annexes</b>	65
Annexe 1	
Composition du Haut Conseil à l'intégration	67
Annexe 2	
Liste des personnes auditionnées par le Haut Conseil à l'intégration	69
Annexe 3	
Liste des principaux documents diffusés auprès des membres du HCI dans le cadre de la préparation de ce rapport	71
Annexe 4	
Synthèse de l'étude CREDOC	73
A. Données statistiques de cadrage	74
B. L'enquête auprès des entreprises, administrations et grandes écoles	75
C. Principaux résultats de l'enquête	76
D. La perception des questions de discrimination liées à l'origine étrangère	77
E. Une question très diversement posée selon les entreprises	79
F. Le discours des DRH et directeurs	80
Annexe 5	
Contribution au rapport sur l'intégration des étrangers et des originaires d'outre-mer dans la société française	81
L'intégration dans la société française des originaires de Guyane	81

<hr/>	
Deuxième partie	
Statistiques	85
Introduction	87
L'accès au marché du travail des étrangers	88
Les améliorations à apporter à la production statistique	90
Les conjoints de Français	93
Les résultats statistiques de l'année 2000	94
L'entrée des étrangers en France en 2000 : une progression significative du nombre des visas délivrés	95
Le nombre global de visas délivrés est en augmentation	95
Les visas de court séjour sont délivrés en nombre croissant	96
Le nombre de visas de long séjour délivrés progresse de façon significative	97
Les nouveaux séjours à vocation temporaire ou permanente	98
Les séjours à vocation temporaire sont en net accroissement	98
Les séjours à vocation permanente	105
Les départs d'étrangers	115
Les retours aidés	116
Les retours contraints	117
Les retours spontanés	118
L'accès à la nationalité française	122
Les acquisitions par décret	122
Les déclarations (acquisitions par mariage)	123
Les acquisitions par bienfait de la loi	123
Tableau récapitulatif	124
Annexes	125
Annexe 1	
Composition du groupe permanent chargé des statistiques	127
Annexe 2	
Travaux et auditions menés par le groupe statistiques	129
Annexe 3	
Note de synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français	131
Introduction	131

Un chiffre construit	132
Rappel des principaux résultats pour les années 1990-1995	133
Les entrées au cours des années 1996-1998	133
Part des étrangers dans le flux global d'entrées sur le marché de l'emploi	137
Conclusion	137
Annexe 4 Les changements de statut des étudiants titulaires de cartes de séjour temporaire	141
Annexe 5 Les nouveaux séjours permanents en 2000	143
Annexe 6 Note du directeur de l'OFPPA relative à la réforme 2000-2001 des statistiques de l'OFPPA	145
Annexe 7 Évaluations du nombre d'étudiants étrangers en France	149